

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2025

**Projet SCI Les Mureaux
Rue de la Nouvelle France
78130 LES MUREAUX**

**Etude d'incidence
environnementale**
(Article R.181-14 du code de
l'environnement)

SD ENVIRONNEMENT

19Bis avenue Léon Gambetta 92120 MONTROUGE
+33 (0)1 46 94 80 64
contact@sd-env.fr

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
2	DESCRIPTION DU PROJET.....	10
2.1	Contexte réglementaire : contenu et périmètre de l'étude d'incidence environnementale	10
2.2	Description générale du projet	11
2.3	Localisation de la zone d'étude	11
2.4	Caractéristiques physiques du Bâtiment B.....	12
2.5	Caractéristiques techniques du Bâtiment B	15
3	ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	17
3.1	Environnement urbain.....	17
3.2	Environnement naturel.....	41
4	ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET	79
4.1	Analyse des effets du projet en phase chantier.....	79
4.2	Analyse des effets du projet sur l'eau et les sols.....	83
4.3	Analyse des effets du projet sur la terre, le sol et le sous-sol.....	95
4.4	Analyse des effets du projet sur le trafic routier	96
4.5	Analyse des effets du projet sur la qualité de l'air	98
4.6	Analyse des effets du projet sur l'émission lumineuse	99
4.7	Analyse des effets du projet sur la pollution atmosphérique	101
4.8	Analyse des effets du projet sur la chaleur et les radiations.....	101
4.9	Analyse des effets du projet sur la gestion des déchets.....	102
4.10	Analyse des effets du projet sur la santé	104
4.11	Analyse des effets du projet sur le patrimoine culturel	114
4.12	Analyse des effets du projet sur la biodiversité en phase exploitation	115
4.13	Analyse des effets du projet sur le paysage.....	116
5	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE, MODALITE DE SUIVI ET DE CHIFFRAGE.....	127
5.1	Mesures prises en phase chantier	127
5.2	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol	141
5.3	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé	144
5.4	Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat	147
5.5	Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore	147
5.6	Chiffrage.....	159
6	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS ET LES PLANS SCHEMAS ET PROGRAMMES	160
6.1	Compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Paris Seine et Oise.....	160
6.2	Comptabilité du projet avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France	162

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

6.3	Compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie	167
6.4	Compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)	174
6.5	Compatibilité du projet avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Région Île-de-France (SRCAE)	175
6.6	Compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de l'Île-de-France.....	182
6.7	Compatibilité du projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'Île-de-France	186
6.8	Compatibilité du projet avec le Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 4) Île-de-France	188
6.9	Compatibilité du projet avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD)	190
6.10	Compatibilité du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	191
6.11	Compatibilité du projet avec le Plan de Déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF)	192
7	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION ..	194
8	METHODES UTILISEES ..	197

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

1 INTRODUCTION

La SCI LES MUREAUX est actuellement propriétaire de deux plateformes logistiques (entrepôts) sises Rue de la Nouvelle France, dans la commune des Mureaux (7813), implantées respectivement sur les parcelles cadastrales AB41 et AB42.

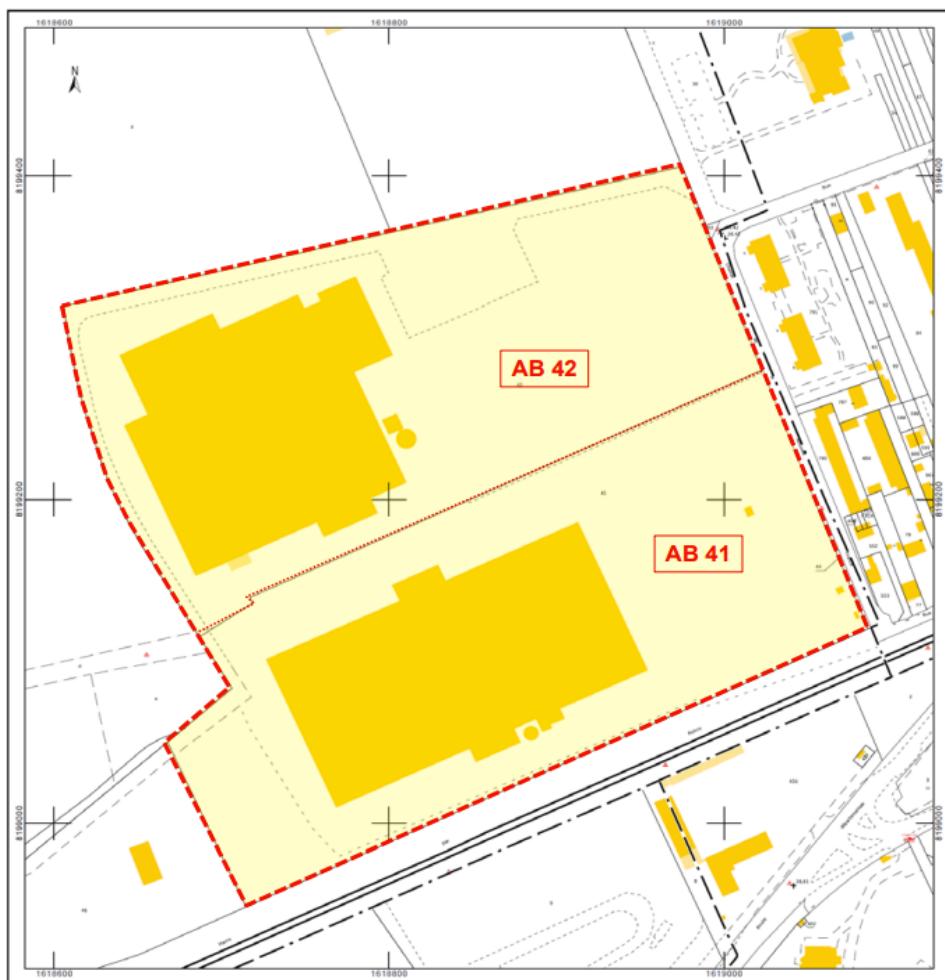


Figure 1 : Extrait du plan cadastral de la commune des Mureaux

Par deux déclarations de changement d'exploitant en date du 20 août 2024 et du 18 novembre 2024, la SCI LES MUREAUX est devenue exploitant en titre de ces deux plateformes (entrepôts), au sens de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), chacune d'elles étant régie par un arrêté préfectoral distinct :

1. sur la parcelle AB 41 : l'entrepôt est régi par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 octobre 2008, dont les titulaires étaient précédemment MURPEN puis la Société Foncière et Commerciale d'Investissement (SFCI) (ci-après entrepôt ou bâtiment « MURPEN » ou « Bâtiment A ») ;

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

2. sur la parcelle AB 42 : l'entrepôt est actuellement régi par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 12 juillet 2006 dont les précédents titulaires étaient les sociétés MURPART puis PANZANI (ci-après entrepôt ou bâtiment « MURPART »);

☞ C'est cet entrepôt qui est l'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale au titre d'un projet de modification substantielle d'une installation classée (ICPE).

En effet, la SCI LES MUREAUX projette de remplacer après démolition l'entrepôt MURPART par un nouveau bâtiment (ci-après « Bâtiment B ») de plus grande dimension. Ce projet doit être qualifié de modification (et non de cessation), dès lors que l'activité de stockage exercée dans ce bâtiment a vocation à s'y poursuivre après déconstruction/reconstruction.

Cette modification est par ailleurs regardée comme étant substantielle car l'extension projetée entraînera un accroissement important des capacités de stockage, augmentant de façon significative les dangers et inconvenients au vu des intérêts énoncés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

L'autorisation ICPE initiale délivrée le 12 juillet 2006 étant une autorisation environnementale sous l'effet de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 *relative à l'autorisation environnementale*, la présente modification substantielle est soumise à une procédure d'autorisation environnementale alors même que le régime applicable au fonctionnement du futur Bâtiment B demeurera celui de l'enregistrement compte tenu du volume de matières combustibles susceptibles d'être accueillies, depuis l'entrée en vigueur du décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des installations classées.

Dans le cadre d'une première présentation de ce projet à l'inspection des installations classées, cette dernière a souhaité que les prescriptions de fonctionnement applicables aux deux entrepôts soient regroupées au sein d'un seul et même arrêté préfectoral, ce à quoi la SCI LES MUREAUX a donné son accord à condition :

1. de maintenir les droits acquis à exploiter le Bâtiment A résultant de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°06-065/DDD en date du 12 juillet 2006 : sous cet angle, il s'agit de ne pas remettre en cause les droits à exploiter le Bâtiment A dans la mesure où celui-ci n'est pas modifié ; la délivrance de la nouvelle autorisation sollicitée par le présent dossier n'aura donc pas pour effet d'abroger l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 octobre 2008, tant que ladite autorisation ne sera pas devenue définitive et que le Bâtiment B n'aura pas été mis en service ;
2. que le Bâtiment A et le Bâtiment B soient tous deux identifiés par des prescriptions distinctes, propres à chacun, au sein du futur arrêté « codificatif » à délivrer, de façon notamment à faciliter tout futur transfert partiel éventuel dudit arrêté au sens de l'article L.181-15-1 du code de l'environnement.

Cette démarche revient donc à définir un site ICPE unique dans lequel seraient exploitées les deux plateformes logistiques régies par un seul et même arrêté préfectoral.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Dans ces circonstances, la présente étude d'incidence portera sur ce nouveau périmètre unique pour les deux installations, alors même que la présente demande d'autorisation environnementale ne porte que sur le périmètre du site du bâtiment MURPART (qui deviendra le Bâtiment B après démolition/extension). Toutefois, en l'absence de modification du bâtiment MURPEN (Bâtiment A), les incidences de cette installation – qui ne fait partie du projet – ne seront donc pas étudiées.

La présente étude vise à analyser les incidences sur l'environnement du projet porté par la SCI LES MUREAUX qui consiste en :

- la démolition de l'entrepôt MURPART existant sur la parcelle AB 42 et sa reconstruction par un nouvel entrepôt couvert de plus grande taille : le Bâtiment B ;
- le réaménagement des surfaces extérieures de la parcelle AB41 sans modification de l'entrepôt constitué du Bâtiment A (MURPEN).

Ce projet d'ensemble a fait l'objet, après un examen au cas par cas, d'une décision de dispense d'évaluation environnementale délivrée le 26 mars 2025 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Cette dispense est jointe en annexe n°1 de la PJ n°17 – Fichiers complémentaire.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Le plan masse ci-dessous représente les **zones et ouvrages qui seront démolis (zonage rose)** dans le cadre du projet :

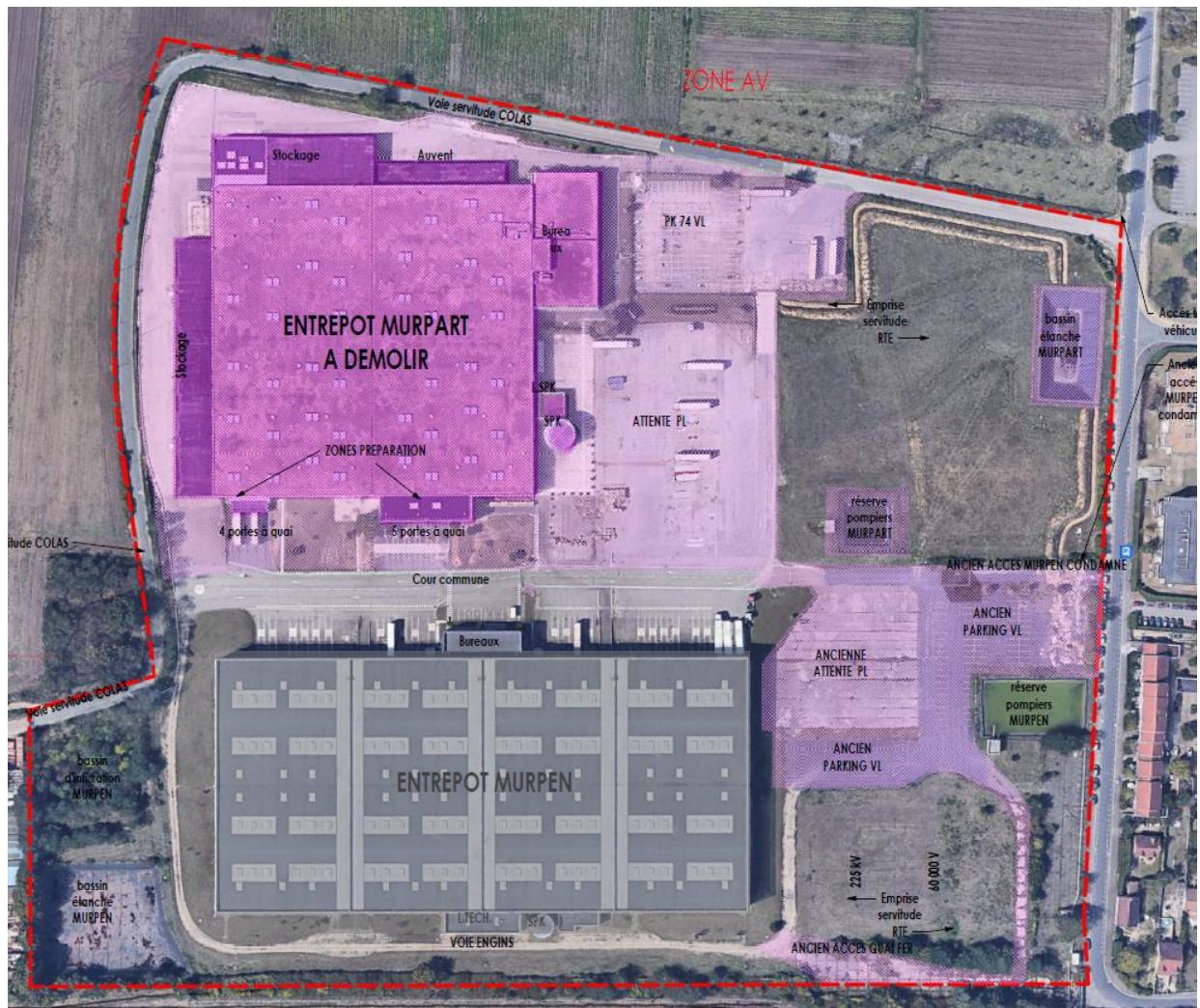


Figure 2 : Plan masse des démolitions

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Le plan masse du **projet** ainsi que le plan d'implantation sont présentés ci-dessous :



Figure 3 : Plan masse du projet

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
SCI LES MUREAUX

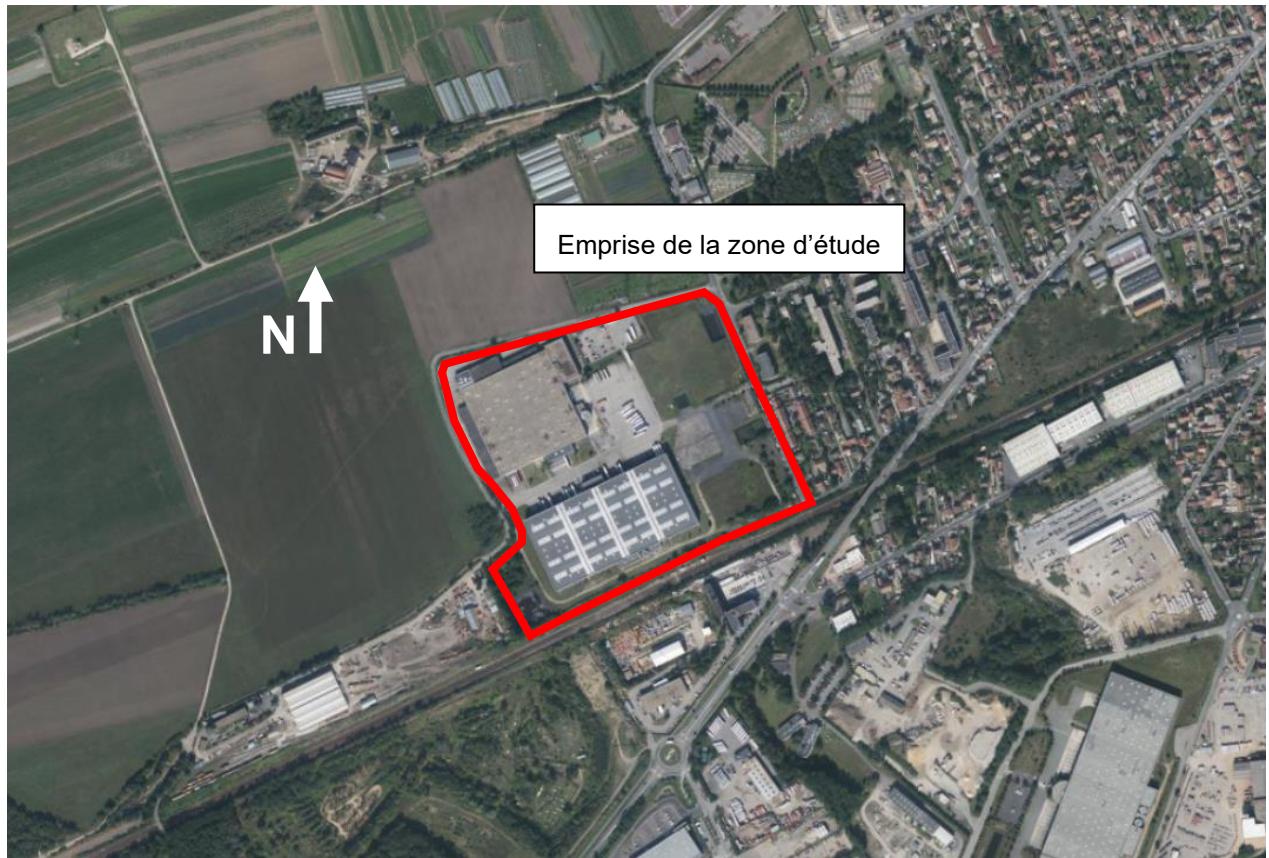


Figure 4 : Périmètre de la zone d'étude prise en compte

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Contexte réglementaire : contenu et périmètre de l'étude d'incidence environnementale

L'article R. 181-14 du code de l'environnement prévoit que « *l'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L.181-3.* »

L'article R.181-14 du code de l'environnement précise que cette étude doit :

- 1° décrire l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° déterminer les incidences directes et indirectes, temporaires, et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° présenter les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° proposer des mesures de suivi ;
- 5° indiquer les conditions de remise en état du site après exploitation
- 6° comporter un résumé non-technique.

Contrairement à l'étude d'impact (ou évaluation environnementale), une étude d'incidence environnementale ne doit pas porter sur le projet au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, mais uniquement sur le projet au sens du périmètre de l'autorisation environnementale telle que régie par les dispositions L.181-1 et suivants du code de l'environnement, soit au cas présent le Bâtiment A en tant que modification substantielle du bâtiment MURPART existant.

Cependant, la SCI LES MUREAUX a fait le choix d'élargir sa zone d'étude pour tenir des spécificités de son projet d'ensemble, en considération des éléments suivants :

- tout d'abord, le souhait des services de l'Etat de procéder à un regroupement administratif du Bâtiment A et du Bâtiment B au sein d'un seul et même arrêté préfectoral de fonctionnement, et donc d'un même périmètre de site, conduisant à terme à définir un site ICPE unique pour ces deux entrepôts ;
- en raison, de plus, des incidences potentielles du projet de Bâtiment A sur l'actuel périmètre du site du Bâtiment A ;
- eu égard, enfin, aux éléments du dossier de demande d'examen au titre de la procédure de cas par cas ayant conduit à la décision de dispense susvisée en date du 26 mars 2025.

2.2 Description générale du projet

Le projet dont les incidences sont analysées dans la présente étude d'incidence environnementale consiste en :

- l'extension du bâtiment MURPART, passant d'une surface de plancher de 20 420 m² à 28 923 m², soit d'une emprise au sol de 21 536 m² à 29 106 m², devenant le Bâtiment B.

Le bâtiment existant MURPART est relativement ancien et présente une configuration et une hauteur ne permettant pas une exploitation optimale. Il a donc été décidé de procéder à sa démolition puis à sa reconstruction en intégrant l'extension sur la même assiette foncière.

Les voiries existantes, la réserve incendie et le bassin étanche seront démolis pour permettre la réalisation du nouveau projet. Un parking poids lourds (« **PL** ») de 29 places et un parking véhicules légers (« **VL** ») de 143 places en surfaces imperméables seront aménagés en façade Est du projet. Un parking VL en surfaces imperméables de 60 places sera également aménagé en façade Ouest du Bâtiment B ;

- la démolition du parking PL et du parking VL ainsi que des anciens accès au quai fer du site sur lequel est implanté le Bâtiment A (MURPEN).

Les parkings existants démolis seront remplacés par un parking VL de 50 places. 6 places d'attentes PL seront réalisées avec le nouvel accès PL au site. Ces démolitions permettront la création de 474 m² d'espaces verts qui sont aujourd'hui imperméabilisés.

2.3 Localisation de la zone d'étude

La zone d'étude est située sur la commune des Mureaux, rue de la Nouvelle France.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

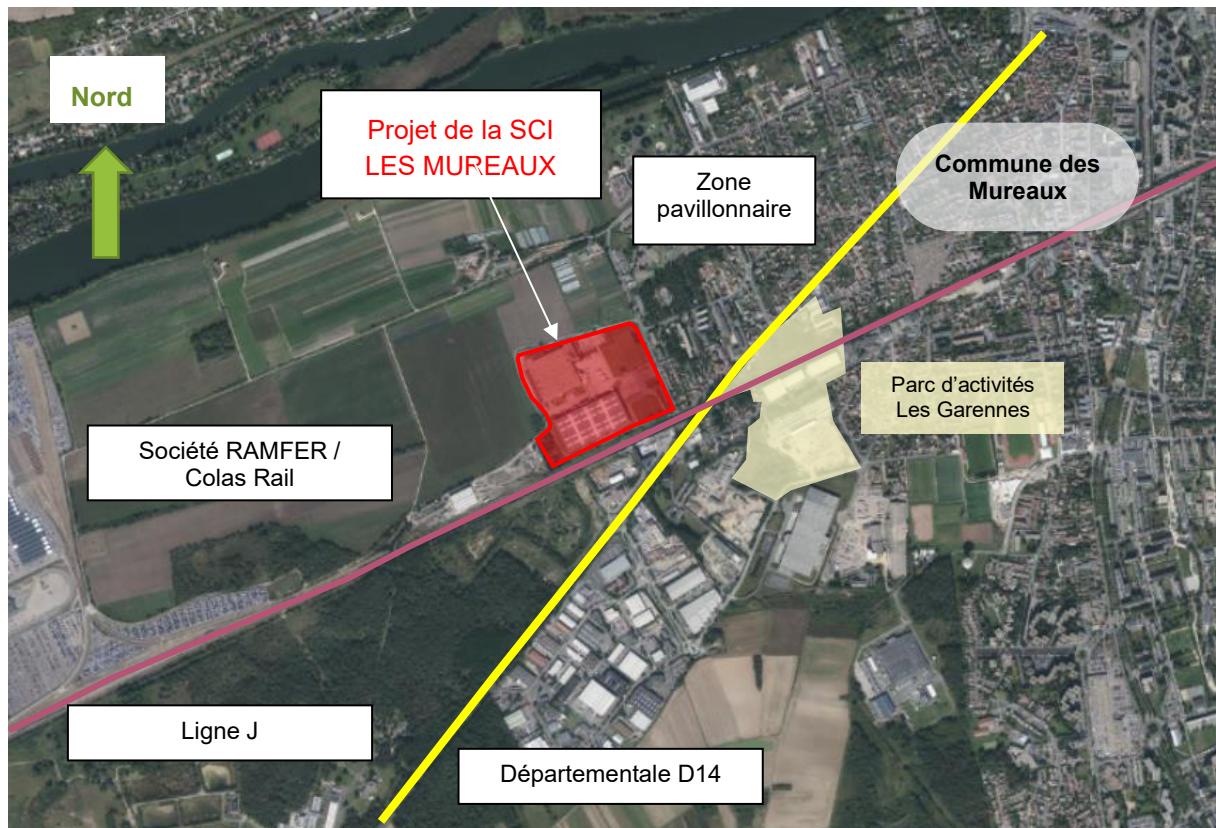


Figure 5 : Localisation de la zone d'étude

Le périmètre global de la zone d'étude est bordé :

- au Nord, par des terrains agricoles ;
- au Sud par une voie de chemin de fer reliant Paris-Saint-Lazare au Havre, et au-delà par une les bâtiments de la société de construction GCC TPI ;
- à l'Ouest, par les bâtiments de la société RAMFER – COLAS RAIL spécialisée dans la maintenance des équipements ferroviaires ;
- à l'Est, par la rue de la Nouvelle France, puis par un quartier pavillonnaire.

2.4 Caractéristiques physiques du Bâtiment B

Le bâtiment existant MURPART est exploité en tant que plateforme logistique, recoupée en 2 cellules.

Le projet consistera à démolir ce bâtiment pour en construire un nouveau, le Bâtiment B, d'une superficie totale de 28 923 m² et composé de 5 cellules réparties sur une surface de 27 555 m².

Le volume de l'entrepôt prend en compte uniquement le volume des cellules car les bureaux, les locaux sociaux, les locaux de charge et les locaux de technique sont séparés par des murs coupe-feu de degré minimum 2h (REI 120).

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

- Tableau des surfaces de planchers (SDP)

RDC		
	Entrepôt	27 555 m ²
	Bureaux et locaux sociaux	973 m ²
	Locaux de charge	333 m ²
	Poste de garde	63 m ²
TOTAL		28 923 m²

- Surfaces non comprises dans la surface de plancher (SDP) du bâtiment

Locaux techniques		
	Total	165 m²

La hauteur à l'acrotère des nouvelles cellules du Bâtiment B sera de 14,54 m, la hauteur au faîte sous bac sera de 13,70 m, la hauteur moyenne sous bac sera de 13,35 m pour une hauteur de stockage égale à 11,50 m.

Cellules de stockage	Surface (m ²)	Hauteur moyenne sous bas (m)	Volume d'entreposage (m ³)
Cellule 1	5 532	13.35	73 852
Cellule 2	5 497	13.35	73 385
Cellule 3	5 487	13.35	73 252
Cellule 4	5 497	13.35	73 385
Cellule 5	5 542	13.35	73 986
TOTAL	27 555 m²		367 860 m³

Toutes les cellules de stockage pourront accueillir des matières, produits ou substances combustibles.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Les surfaces visées dans la présente demande d'autorisation environnementale, incluant le site du Bâtiment A (MURPEN) non modifié mais dont les prescriptions ont vocation à être regroupées, sont les suivantes :

Surface du terrain	134 916 m²
Emprise au sol du projet Bâtiment B (projet)	29 106 m ²
Emprise au sol du Bâtiment A	21 379 m ²
Surfaces imperméables	31 376 m ²
(hors Bâtiment A et B et bassin étanche)	
Espaces verts et chemins stabilisés	41 476 m ²
Bassin d'infiltration Bâtiment B	2 317 m ²
Bassin d'infiltration Bâtiment A	3 036 m ²
Bassin étanche Bâtiment B	2 990 m ²
Bassin étanche Bâtiment A + réserve incendie Bâtiment A	3 172 m ²

Les dimensions du nouveau Bâtiment B seront les suivantes :

Longueur	231 m
Largeur	119 m

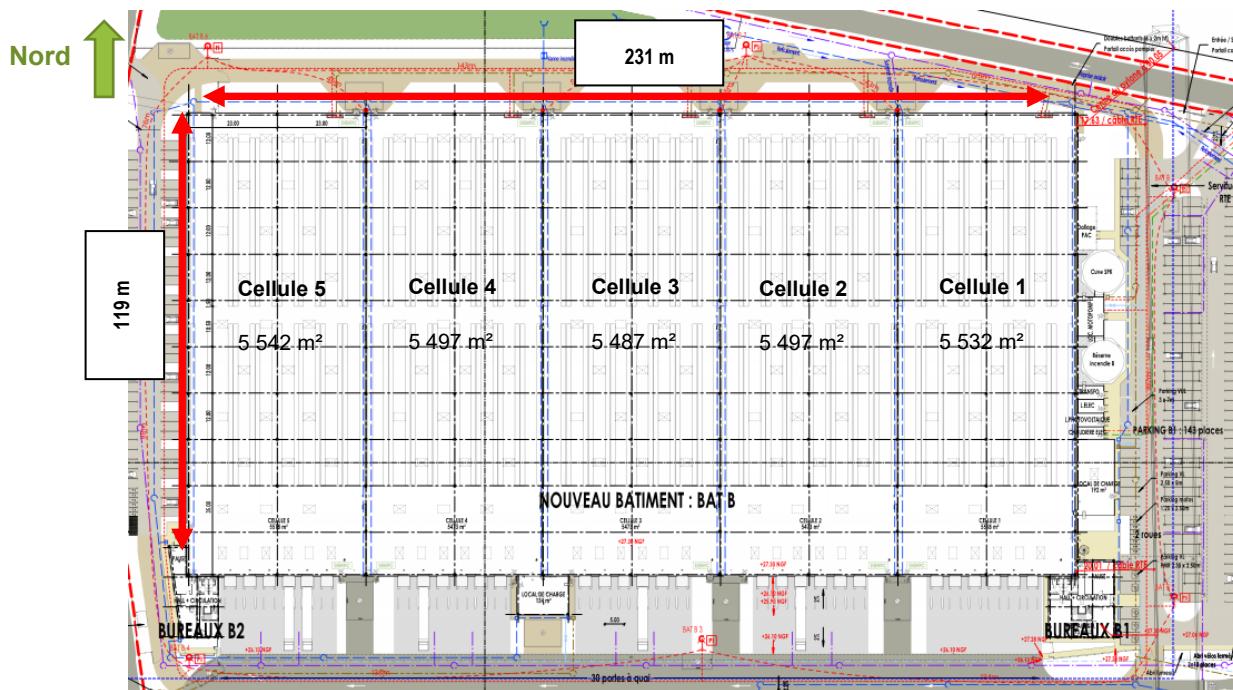


Figure 6: Dimensions du Bâtiment B

2.5 Caractéristiques techniques du Bâtiment B

2.5.1 Conception

Le Bâtiment B est conçu de manière à ce que la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recouplement, et ne conduise pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.

2.5.2 Résistance au feu des structures, couverture et bardage

La structure principale du Bâtiment B assurera une stabilité au feu d'au moins une heure (R60).

Les murs séparant les cellules seront coupe-feu de degré 2 h (REI120). Ils dépasseront d'un mètre en toiture et seront prolongés latéralement sur les murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre des murs de façade.

Les ouvertures créées dans les murs coupe-feu REI120 seront équipées de portes coupe-feu de degré 2 h (EI120).

Les façades Ouest et Est du Bâtiment B seront constituées d'écrans thermiques de stabilité deux heures (REI 120) réalisés en béton, arrêtés sous toiture et revêtus d'un bardage simple peau. La façade Nord du Bâtiment B aura les mêmes propriétés que celles mentionnées ci-dessus, sauf pour la façade Nord de la cellule 1 qui sera de stabilité quatre heures (REI 240).

La couverture sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche (procédé élastomère auto protégé). L'ensemble de la toiture satisfera au classement BROOF (T3).

La toiture de la Cellule 1 sera floquée de manière à lui conférer une résistance au feu REI 120, compte tenu de la présence de lignes Haute Tension sur la partie Est du site.

Des bandes incombustibles de protection en matériaux A2 s1 d1 seront mises en place de part et d'autre des murs séparatifs coupe-feu sur une largeur de 5 m. Ce revêtement permettra de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture.

2.5.3 Désenfumage

Le désenfumage sera assuré par des exutoires de fumées dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Les exutoires de désenfumage seront implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules.

L'ouverture de ces exutoires sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues de secours. Les commandes seront regroupées par canton.

Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m² et d'une longueur inférieure à 60 m. Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement de 1 mètre.

2.5.4 Moyens de secours contre l'incendie

Poteaux incendie

Sept poteaux incendie seront répartis autour du Bâtiment B de manière que les accès extérieurs (issues de secours) soient situés à moins de 100 m d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie seront distants entre eux de 150 m maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours).

Chaque poteau incendie sera situé à proximité directe, dans la limite de 5 mètres, d'une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périphérique. Ils seront disposés de manière à ce que chaque cellule puisse être défendue par un premier poteau situé à moins de 100 m d'une entrée de la surface considérée.

Les poteaux incendie du Bâtiment B seront alimentées par une réserve incendie de 816 m³ implanté sur le site et associée à un surpresseur permettant de délivrer un débit de 360 m³/h pendant 136 minutes conformément au calcul D9.

Extincteurs et Robinets d'Incendie Armés

Toutes les cellules du Bâtiment B seront dotées d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point de ces cellules sera accessible par deux jets d'attaque. Ces cellules ainsi que les bureaux seront également dotés d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m².

Colonnes sèches

Sur la base des échanges entretenus avec le SDIS 78, des colonnes sèches seront mises en place sur l'acrotère des murs coupe-feu séparatifs entre cellule de manière à permettre leur refroidissement.

Ces colonnes sèches seront équipées de raccords 100 mm situés en pied de façade du Bâtiment B qui permettront leur alimentation par les engins du SDIS.

Ainsi, l'alimentation de ces colonnes sèches vient en remplacement d'une lance incendie qui aurait été mise en oeuvre sur un engin échelle pour la défense des murs coupe-feu. Il avait été convenu avec le SDIS 78 que l'alimentation de ces colonnes était incluse dans le dimensionnement de la défense incendie du site par le guide méthodologique D9.

La mise place de colonnes sèches de 70 millimètres, avec demi-raccords de 65 millimètres sera étudiée avec le SDIS lors du rendez-vous avant le début de la phase travaux.

Installation d'extinction automatique d'incendie

Le Bâtiment B sera équipé d'une installation d'extinction automatique d'incendie – de type sprinkler – adaptée à la nature des produits stockés.

Le système d'extinction automatique d'incendie sera composé :

- d'un local équipé d'un groupe motopompe diesel en charge à démarrage automatique,
- d'une cuve d'eau d'un volume de 650 m³ pour les réseaux « extinction automatique » et RIA,

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

- d'une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
- d'une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

L'installation sera indépendante du circuit électrique du Bâtiment B et son déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera les pompes.

Installation de détection automatique d'incendie

L'installation d'extinction automatique d'incendie de type ESFR du Bâtiment B fera office de détection incendie.

Les locaux techniques seront équipés quant à eux d'une installation de détection de fumées (détection linéaire ou détection par zone).

3 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Ce chapitre est destiné à décrire l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement.

3.1 Environnement urbain

3.1.1 Localisation

Le projet est implanté sur la commune des Mureaux (78130), dans le département des Yvelines.

La commune des Mureaux est située dans la région de l'Île-de-France, dans le département des Yvelines, au Nord-Ouest de Paris. Celle-ci compte 34 151 habitants (2022) pour une superficie de 11.99 km², soit une densité de population de 2 848 hab./km².

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX



Figure 7 : Carte régionale Île-de-France (extrait)

Elle jouxte les territoires des communes de :

- Meulan-en-Yvelines, Vaux-sur-Seine et Mézy-sur-Seine au Nord ;
- Verneuil-sur-Seine à l'Est ;
- Chapet, Ecquevilly et Bouafle au Sud ;
- Flins-sur-Seine à l'Ouest

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

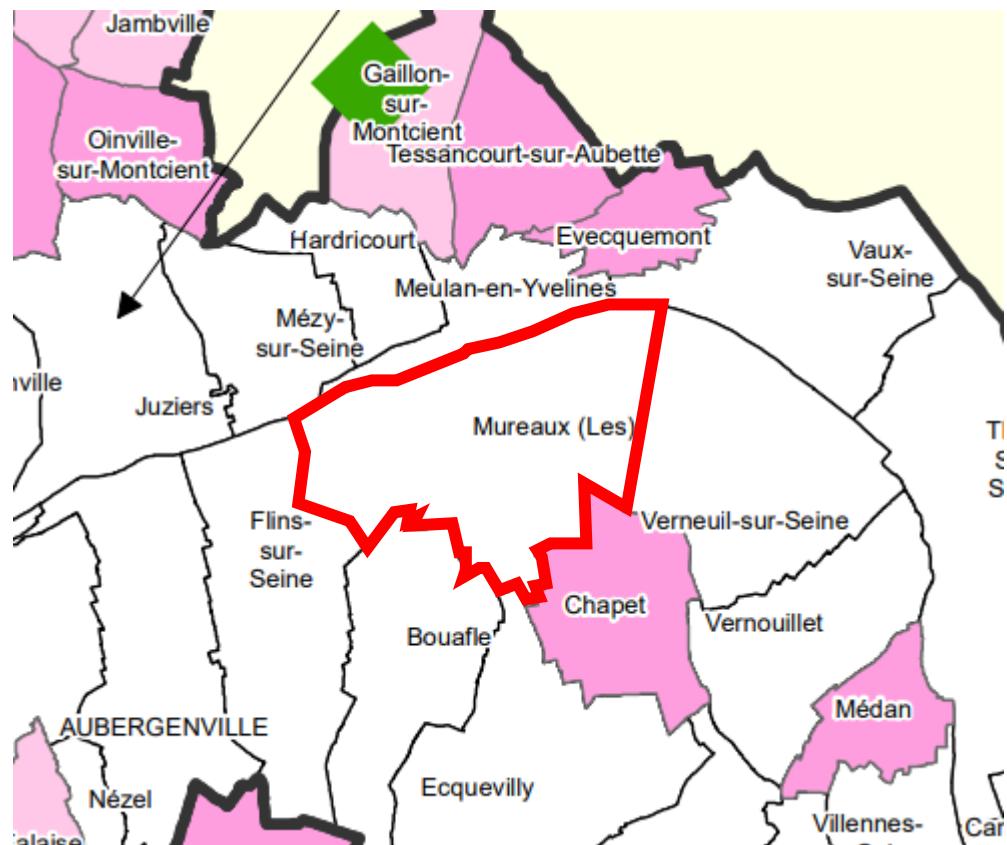


Figure 8: Carte du département des Yvelines (extrait)

3.1.1.1 Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O)

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a été créée le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la réforme territoriale visant à simplifier l'organisation des collectivités locales et à renforcer les intercommunalités.

Elle regroupe 73 communes, dont Les Mureaux, et couvre un territoire important des Yvelines, formant un territoire de 504 km². Sa population s'élevait à environ 425 585 habitants en 2022.

L'objectif la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est de coordonner et de mutualiser les actions des 73 communes membres pour améliorer la qualité de vie des habitants et dynamiser le territoire. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- développement économique et aménagement du territoire : favoriser l'emploi (encourager l'installation d'entreprises, soutenir l'innovation, et développer des zones d'activités économiques) et renforcer l'attractivité du territoire (mettre en valeur les atouts de la vallée de la Seine, notamment dans les secteurs de l'industrie, de la logistique, et des services) ;
- aménagement du territoire : élaborer et mettre en œuvre un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) pour harmoniser le développement urbain et soutenir la construction de logements adaptés aux besoins de la population tout en veillant à la mixité sociale ;

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

- mobilité et transports : développer les infrastructures (améliorer les réseaux routiers, ferroviaires, et de transport en commun) et promouvoir les mobilités douces (encourager l'usage du vélo et des modes de déplacement alternatifs) ;
- transition écologique et développement durable : préserver l'environnement (protection des espaces naturels, les cours d'eau et les zones agricoles), réduire l'empreinte carbone (promouvoir des initiatives pour la transition énergétique, comme le développement des énergies renouvelables) et optimiser la gestion des déchets ;
- services publics et solidarité : assurer une gestion efficace et durable de l'eau et soutenir des projets qui renforcent la cohésion sociale et développent l'accès à la culture, au sport et aux loisirs ;
- valorisation du patrimoine : dans le domaine du tourisme, valoriser les richesses culturelles, historiques, et naturelles du territoire, comme les bords de Seine ou les monuments locaux. Ainsi que renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à ce territoire.

Les lois NOTRe et ALUR ont contribué à la montée en puissance des intercommunalités en leur confiant, des compétences supplémentaires comme la gestion des zones d'activités économiques, le tourisme, l'urbanisme, l'eau potable...

La loi Climat et Résilience (2021) est également venue renforcer les responsabilités des intercommunalités en matière de transition écologique, en obligeant la planification d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et en intégration des enjeux climatiques dans les documents d'urbanisme intercommunaux.

3.1.1.2 *Découpage parcellaire du site*

Le site d'étude est composé de deux plateformes logistiques (voir figure 1):

- le Bâtiment A existant (non concerné par la demande d'autorisation environnementale) situé sur la parcelle cadastrale AB 41 de la commune des Mureaux ;
- le projet de Bâtiment B (concerné par la demande d'autorisation environnementale) situé sur la parcelle cadastrale AB 42 de la commune des Mureaux.

3.1.1.3 *Desserte communale*

3.1.1.3.1 Desserte routière

Le site d'étude est situé en bordure de la rue de la Nouvelle France, laquelle permet d'accéder à la RD14. Cette route départementale rejoint l'A13 qui permet ensuite de rejoindre la région parisienne vers l'Est et la Normandie (notamment Rouen) vers l'Ouest.

La RD14 permet aussi d'accéder à la RD190, laquelle traverse la commune des Mureaux et mène vers des zones industrielles et commerciales en direction de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

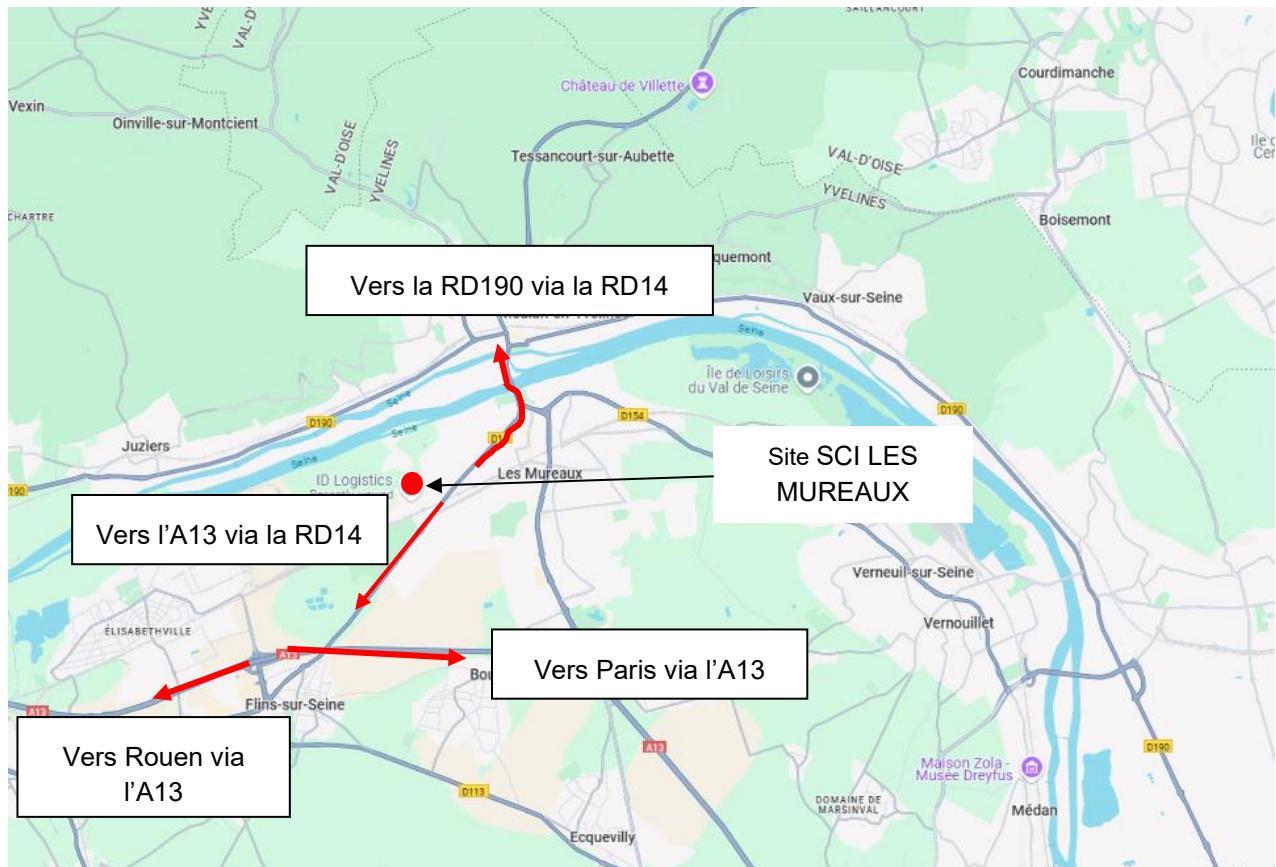


Figure 9: Dessertes routières du projet

3.1.1.3.2 Transports en commun

Le site d'implantation du projet est desservi par plusieurs lignes de bus :

- **Ligne 6** : cette ligne dessert le site à l'arrêt « Nouvelle France » et permet de relier la Rue de la Nouvelle France à la gare des Mureaux à Poissy en 12 minutes. La ligne J est ensuite accessible depuis la gare des Mureaux.
- **Ligne 93** : cette ligne dessert les quartiers des Mureaux et permet de se déplacer facilement à travers la commune. Elle permet aussi de se rendre à la gare d'Aubergenville Élisabethville, dans le département des Yvelines de laquelle la ligne J est aussi accessible.
- **Ligne 7** : cette ligne facilite les déplacements dans la commune. Elle permet de relier les Mureaux à Flins-sur-Seine, une petite commune située à proximité au Nord-Est des Mureaux. Elle dessert la gare des Mureaux et l'arrêt « Descartes » permet de rejoindre le site en 15 minutes à pied.
- **Ligne 21** : Cette ligne dessert la gare des Mureaux. Elle permet de rejoindre la gare de Cergy-le-Haut depuis la gare des Mureaux en 40 minutes. La ville de Paris est ensuite accessible depuis la gare de Cergy-le-Haut, via la ligne L et le RER A.
- **Ligne 43** : Cette ligne dessert la gare des Mureaux. Elle permet de rejoindre la gare de Poissy en 45 minutes. La ville de Paris est ensuite accessible depuis la gare de Poissy, via la ligne J et le RER A.

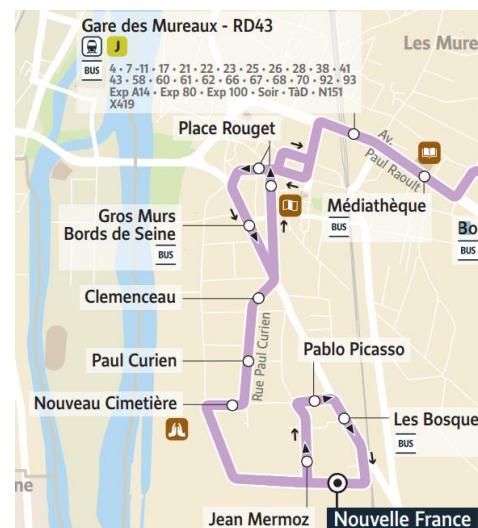
ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Ligne 6 :

Jours de service : Tous les jours, y compris le dimanche et les jours fériés (service disponible avec des fréquences réduites).

Horaires : Les bus circulent généralement de 5h32 à 21h05, avec une fréquence de passage de 20 à 30 minutes en journée.



Ligne 93 :

Jours de service : Du lundi au samedi.

Horaires : Les bus circulent généralement de 6h00 à 20h00, avec une fréquence de passage de 30 à 60 minutes en journée.



Ligne 7 :

Jours de service : Tous les jours, y compris le dimanche.

Horaires : Les bus circulent généralement de 5h05 à 21h13 en semaine, avec une fréquence de passage de 6 à 30 minutes en journée. Le week-end, les horaires sont réduits, avec des passages toutes les 30 à 60 minutes



Ligne 21 :

Jours de service : Du lundi au samedi (service avec des horaires adaptés).

Horaires :

Départs des Mureaux:

Premier départ à 6h05, puis des départs réguliers jusqu'en soirée.

Départs de Saint-Germain-en-Laye :

Premier départ à 6h00, avec des départs réguliers tout au long de la journée.



ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Ligne 43 :

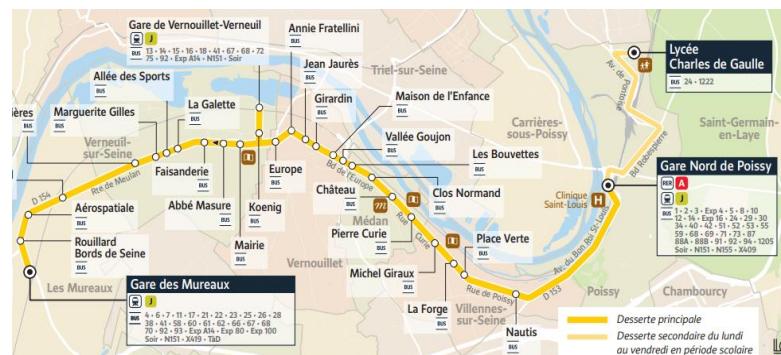
Jours de service : Du lundi au vendredi.

Horaires :

Départ des Mureaux : Premier départ à 6h03, dernier départ à 21h00.

Départ de Poissy : Départ unique à 8h41.

La durée totale du trajet est d'environ 42 minute



3.1.1.3.3 Desserte ferroviaire

Le site du projet se situe à moins de dix minutes en voiture de la gare ferroviaire SNCF Les Mureaux.

Environ 30 trains de la ligne J du Transilien permettent de relier quotidiennement Les Mureaux à Paris en un peu plus de 30 minutes. Les trains de la ligne J du Transilien circulent toutes les 30 minutes sur cette liaison.

La gare des Mureaux relie également les villes de Mantes-La-Jolie, Rosny-sur-Seine, Bonnières, Epône-Mézières, Aubergenville-Élisabethville, Gargenville, Juziers, Meulan-Hardricourt, Trian-sur-Seine, Vernouillet, Verneuil-sur-Seine, Poissy, Achères Grand-Cormier, Conflans-Sainte-Honorine, Maisons-Laffitte, Sartrouville et Houilles-Carrières-sur-Seine.



Figure 10: Dessertes ferroviaires du projet

3.1.1.3.4 Desserte fluviale

Le projet est situé à environ 670 m de la Seine (au Nord du site) et ne bénéficie pas d'une desserte fluviale directe.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

La commune des Mureaux est intégrée dans le projet d'envergure « le Port Seine Métropole Ouest », lequel consiste à implanter un port multimodal intégrant des infrastructures fluviales, ferroviaires et routières pour dynamiser le transport de marchandises dans la région. Les travaux ont débuté en 2024, avec plusieurs phases de construction prévues jusqu'en 2040.

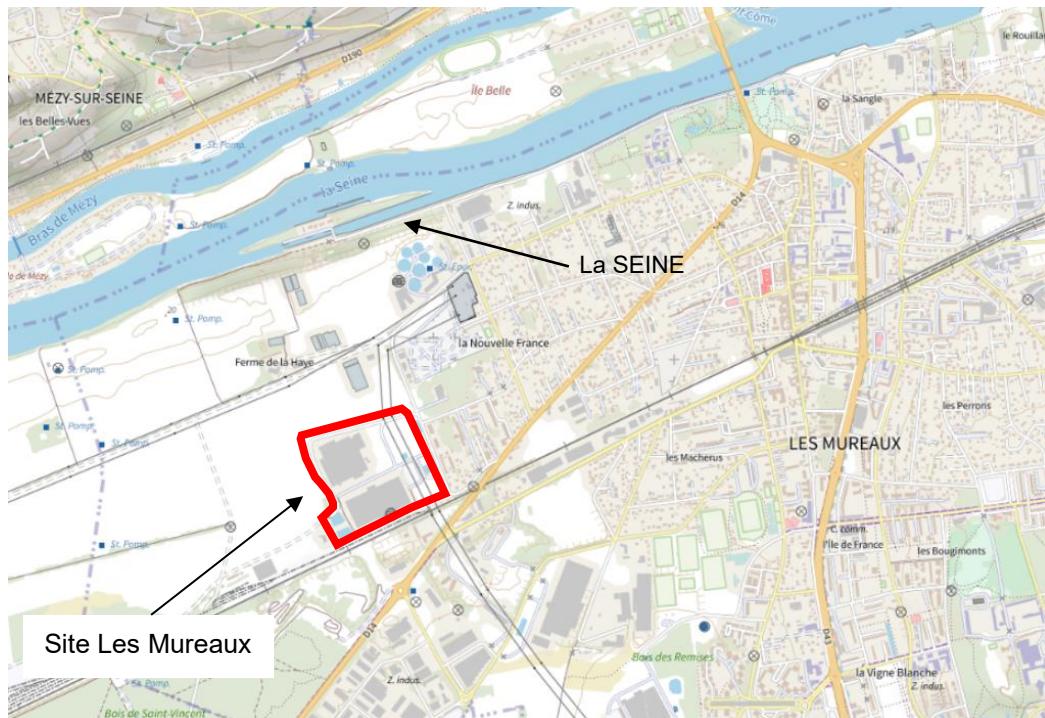


Figure 11: Desserte fluviale du projet

3.1.2 Les risques naturels et technologiques

3.1.2.1 Chutes de neige

La structure du Bâtiment B sera conçue selon les règles en vigueur (DTU neige et vent).

3.1.2.2 Vents violents

La structure du Bâtiment B sera conçue selon les règles en vigueur (DTU neige et vent).

Le terrain d'implantation du projet est sujet aux vents dominants de la région Île-de-France, soit des vents d'Ouest et Sud-Ouest (avec en hiver des vents de Nord-Est).

Les statistiques établies par METEO FRANCE pour la période 2010 à 2024 donnent les résultats suivants :

Vitesse moyennée du vent	5.56 m/s.
Nombre moyen de jour de vent fort (> 57km/h)	59 jours par an
Nombre moyen de jour de vent très fort (vitesse 100 km/h)	0 jour par an

Il est à noter que la vitesse de vent maximale a été atteinte le 10 mars 2019 avec 86.9 km/h.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

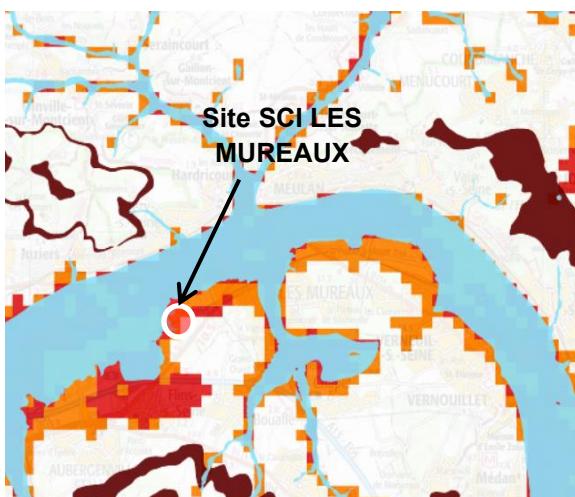
SCI LES MUREAUX

3.1.2.3 Risque inondation

La commune des Mureaux est exposée à des risques d'inondation principalement liés à la Seine :

- crue de la Seine
- remontée de nappe

Il s'ensuit que le site est situé dans une zone potentiellement sujettes aux inondations de cave, aux débordements de nappe et aux inondations potentielles cours d'eau et submersion.

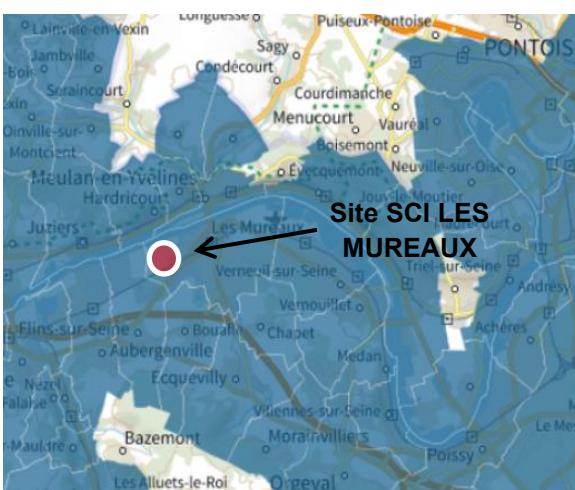


Légende :

	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
	Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
	Entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement (source : BDLISA V2/BRGM)
	Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare (Source : MTES/DGPR)

Source : BRGM – géorisques.gouv.fr

La commune des Mureaux est en outre intégrée dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise, approuvé le 30 juin 2007.



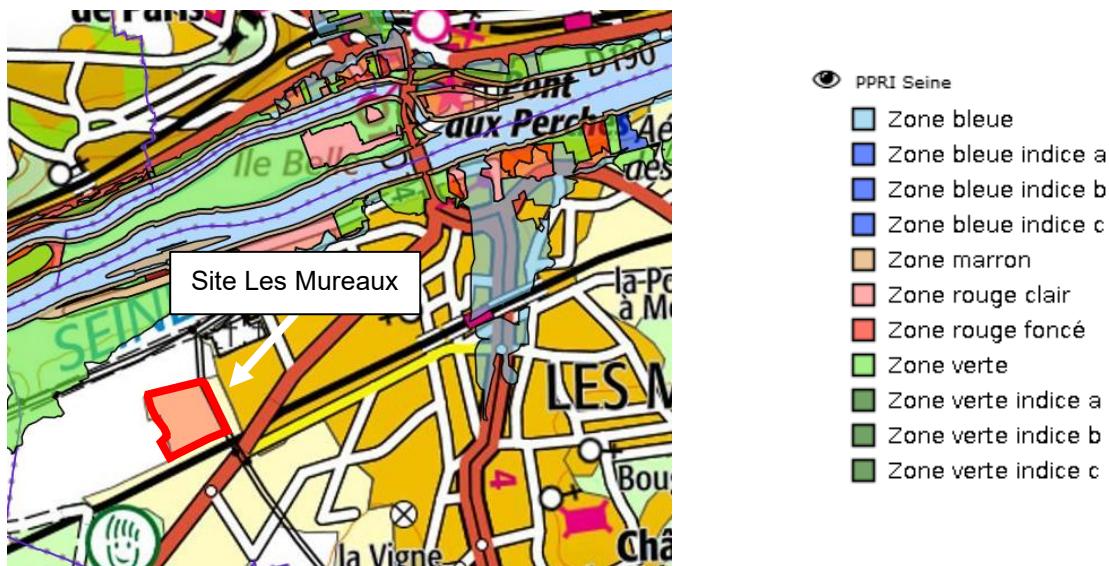
Légende :

	Commune concernée par un PPRN Risque Inondation approuvé
---	--

Source : Géoportail

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX



Le projet de Bâtiment B n'est pas compris dans une des zones du PPRI Seine.

3.1.2.4 Risque sismique

Aux termes de l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement, le département des Yvelines, et *a fortiori* la commune des Mureaux, sont classés en zone de sismicité très faible (zone 1).

Dès lors, aucune disposition parasismique n'est exigée pour les projets de construction de bâtiments neufs réalisés dans la commune des Mureaux.

3.1.2.5 Risque de retrait-gonflement des sols argileux

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément.

Sur les formations argileuses, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait qui peut être accentué par la présence d'arbres à proximité. En effet, l'argile perd son eau et se rétracte, créant un réseau de fissures potentiellement profond.

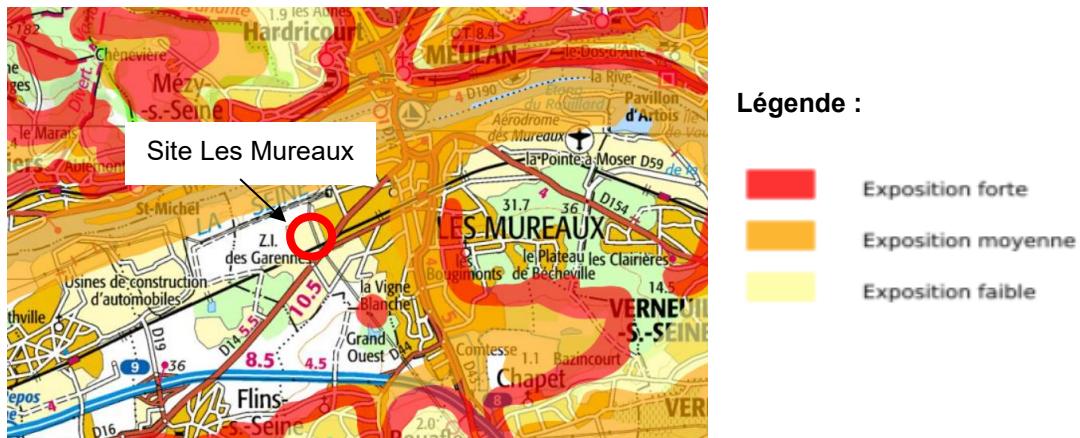
Lorsque ce phénomène se produit sous les fondations d'un bâtiment, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti.

Les formations argileuses chargées en minéraux argileux gonflants du groupe des smectites sont particulièrement concernées par ce phénomène. Il a ainsi été réalisé une cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement, selon une méthodologie mise au point par le BRGM.

La cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement dus aux sous-sols argileux consiste à croiser les données de la carte de susceptibilité avec celle des densités de sinistres calculées pour chacune des formations en tenant compte de la surface d'affleurement réellement urbanisée.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX



Plan d'exposition au retrait gonflement des argiles : Source BRGM

Il s'ensuit que le site est situé à proximité d'une zone soumise à une exposition moyenne au risque de gonflement des argiles.

Conformément à l'article R. 132-3 IV du code de la construction et de l'habitation, le respect des dispositions de l'article L. 132-7 de ce même code s'impose aux zones soit exposées moyennement, soit exposées fortement au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Ces prescriptions n'impacteront pas le Bâtiment B, ce dernier n'étant pas situé dans l'une de ces zones.

3.1.2.6 Risque de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain correspond à un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Ce phénomène est notamment causé aux processus généraux d'érosion et peut aussi être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques.

Base de Données Nationale des Mouvements de Terrain

La base BDNMVT (Base de Données Nationale des Mouvements de Terrain) recense les phénomènes avérés des types de glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue et érosions de berges sur le territoire français dans le cadre de la prévention des risques naturels depuis 1981.

Elle permet principalement de recueillir, d'analyser et de restituer des informations de base nécessaires à l'étude des phénomènes pris dans leur ensemble ainsi que de cartographier des aléas qui leur sont liés.

La base BDNMVT est gérée et développée par le BRGM depuis 1994 avec le soutien du Ministère en charge de l'Environnement, en collaboration avec le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (LCPC), le réseau de l'équipement (LR et CETE) et les services de Restauration des Terrains en Montagne (RTM).

Dès lors, aucun mouvement de terrain n'a été répertorié sur la commune des Mureaux dans la base de données BDNMVT. Comme le montre la carte ci-dessous, le mouvement de terrain (par glissement) le plus proche qui a été recensé en 1978, est localisé à plus de 3 km du terrain objet du présent dossier, sur la commune de Meulan-en-Yvelines.



Figure 12 : Carte des mouvements de terrain (source : site BRGM)

Plan de Prévention des Risques Naturels – Mouvements de terrain

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite les zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le site n'est inclus dans aucun PPRN Mouvement de terrain.

3.1.2.7 Risque engendré par la foudre

La foudre constitue une cause majeure de départ de feu. En effet, l'impact de la foudre peut être à l'origine de l'inflammation d'un mélange combustible et entraîner une surtension au niveau d'appareillages électriques.

La foudre est un phénomène physique. C'est une décharge électrique aérienne résultant d'un phénomène atmosphérique complexe accompagnée d'éclairs (manifestation lumineuse) et du tonnerre (manifestation sonore).

Les éclairs, dont la décharge se produit du nuage vers le sol, sont responsables de nombreux dégâts à l'environnement, aux constructions et aux hommes. Un coup de foudre direct peut entraîner la destruction d'un bâtiment et des équipements par incendie ou explosion ainsi que la détérioration des équipements électriques. La foudre est un phénomène naturel et, à ce titre, il est difficile de la maîtriser totalement.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Un réseau de terre dimensionné pour évacuer le courant sera en conséquence installé en fond de fouille et tous les poteaux y seront reliés.

Le Bâtiment B sera équipé d'une installation de protection contre les effets directs et indirects de la foudre.

3.1.2.8 *Risques technologiques*

Il est d'abord précisé que la commune des Mureaux n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), tel qu'il en ressort de l'annexe IV du PLUI du Grand Paris Seine et Oise.

Il s'infère ensuite de la base de données relative aux installations classées (Géorisque) que plusieurs sites ICPE sont implantés sur la commune des Mureaux.

Les sites ICPE en activité les plus proches sont néanmoins les suivants :

- Le site Etablissements Morellec, 124 rue saint Jean-Mermoz (site voisin à l'Est) :

Le site était initialement soumis à autorisation, accordée par arrêté préfectoral en date du 22 février 2011, complété par un arrêté imposant des prescriptions complémentaires datant du 13 juillet 2012. Le site relève désormais du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2565-2-a de la nomenclature des ICPE.

- Le site MRF (ex DLB et SPL), rue du Petit Chemin de Flins ZI La Garenne (situé au Sud-Est) :

Le site était initialement exploité au titre d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 25 juillet 1996, complété par un arrêté complémentaire daté du 18 novembre 2011. Il relève désormais du régime sde l'enregistrement au titre des rubriques 2515 1.a, 2517 1 de la nomenclature des ICPE.

- Le site Ets Public Foncier d'IdF (Lapeyre-Logiss), rue du Petit Chemin de Flins (situé au Sud-Est) :

Le site était initialement exploité au titre d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 25 août 2000 pour les rubriques 1510, 1530, 1432.2.b et 2925 de la nomenclature des ICPE. Les activités relèvent désormais du régime de l'enregistrement et des rubriques 1510 2.b, 1530 1 et 2925 1 de la nomenclature des ICPE.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

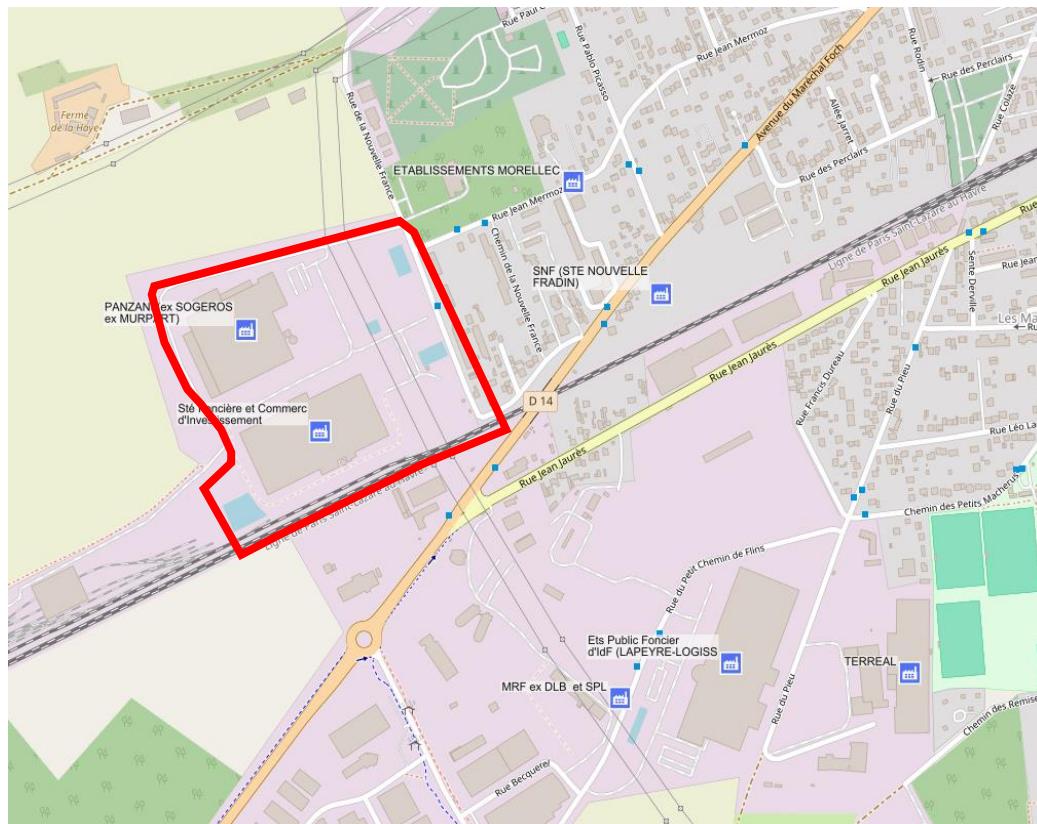


Figure 13 : Carte des ICPE situées à proximité du site (Source : Géorisques)

3.1.3 Bruit

Le projet se situe au sein du parc d'activités de « la Nouvelle France ».

L'environnement du site est le suivant :

- zones résidentielles à l'Est du site ;
- zone d'activité industrielle au Sud du site ;
- route départementale RD14 et voie ferroviaire faisant la liaison entre Le Havre et Paris.

Une vue du site dans son environnement est présentée ci-dessous :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

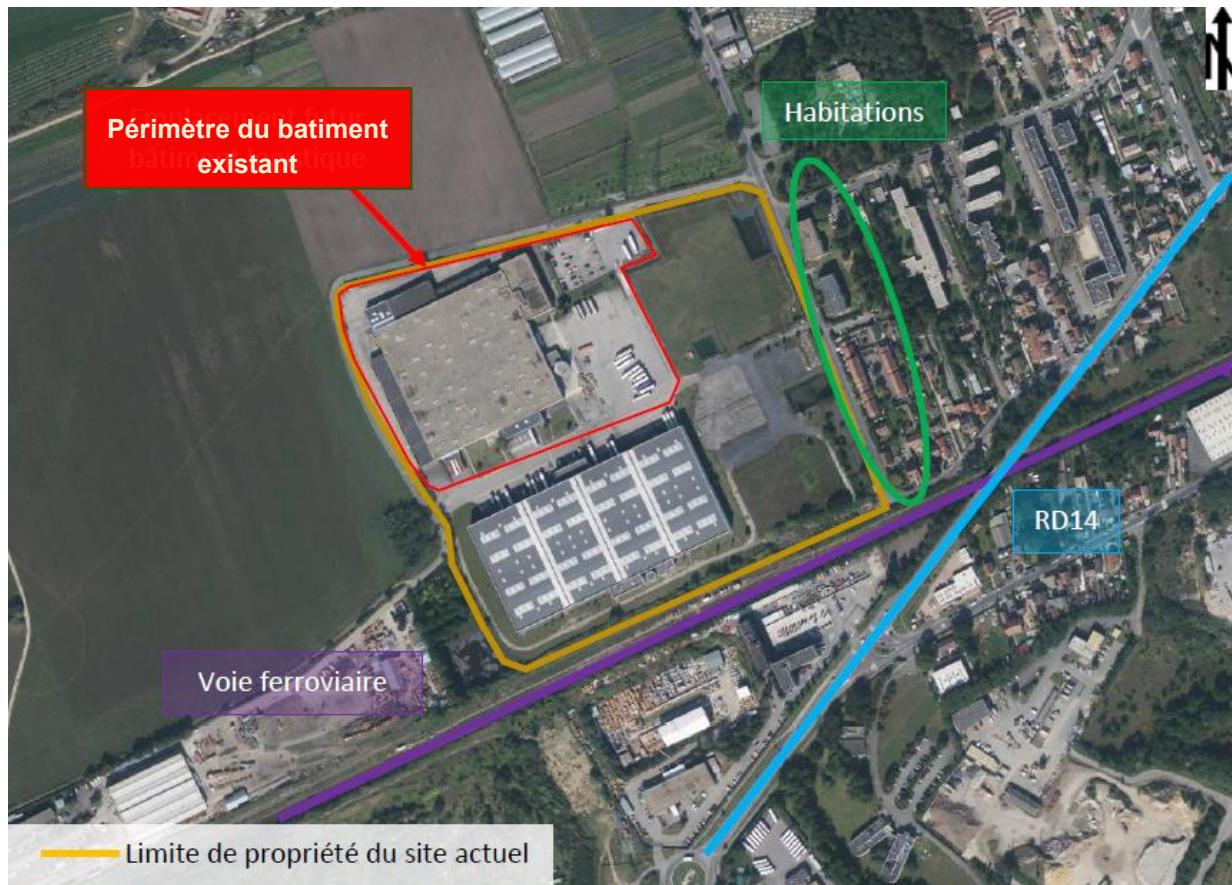


Figure 14 : Environnement proche du projet

Dans le cadre du dépôt du présent dossier d'autorisation environnementale, et en application de la réglementation relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une étude des niveaux sonores à l'état initial a été réalisée par la société ORFEA Acoustique du 28/10/2024 au 29/10/2024.

L'étude complète est annexée à la présente étude d'incidence (annexe n°1 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence).

Les points de mesure ont été disposés afin d'analyser les niveaux sonores non seulement dans l'enceinte du site d'implantation du projet (LP 1 et LP3), mais aussi en périphérie (LP 2 et ZER 1). Qui plus est, le point de mesure ZER 1 est placé sur la façade Ouest du site, permettant donc d'identifier en l'état actuel du site les potentielles nuisances sonores pour les riverains habitant la zone résidentielle adjacente.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

La liste des ZER à proximité est listée ci-dessous :

Nombre de ZER	Localisation	Proximité des habitations
1	Rue de la Nouvelle France	Devant les logements

Le plan ci-dessous présente la disposition des points de mesure :

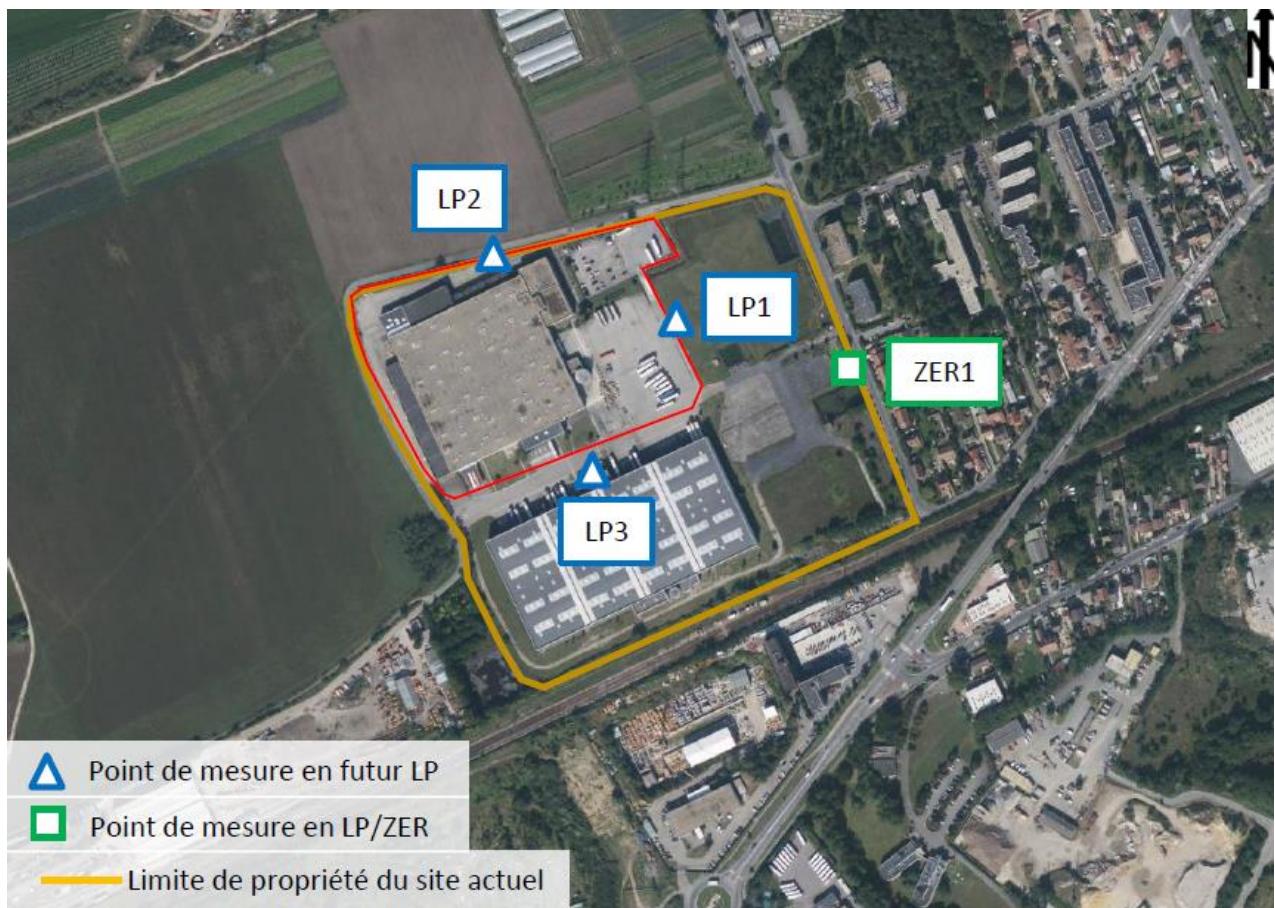


Figure 15 : Localisation des points de mesure LP/ZER

Les niveaux sonores mesurés en période diurne et nocturne sont détaillés ci-dessous :

Période diurne (07h-22h)

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
SCI LES MUREAUX

Période diurne - Période totale		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point LP1	L _{Aeq}	62,0	58,0	52,5	52,0	53,0	49,5	44,5	56,5
	L ₅₀	56,5	49,5	44,5	44,5	44,5	40,0	33,5	48,5
	L ₉₀	51,0	44,5	37,5	37,5	37,5	31,0	19,5	42,0

Période diurne - 30 minutes les plus silencieuses (28/10 – 21h25-21h55)		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point LP1	L _{Aeq}	51,5	46,0	41,5	40,5	39,0	32,5	21,0	43,0
	L ₅₀	49,0	43,5	39,5	40,0	37,5	29,5	16,0	41,5
	L ₉₀	47,0	41,0	36,0	38,5	36,0	26,5	15,0	40,0

Période diurne - Période totale		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point LP2	L _{Aeq}	57,5	52,0	48,5	46,5	49,0	44,5	39,5	52,0
	L ₅₀	51,0	44,0	37,5	33,0	30,5	24,5	20,5	37,5
	L ₉₀	46,5	39,0	33,5	29,0	25,5	18,5	11,0	33,0

Période diurne - 30 minutes les plus silencieuses (28/10 – 21h13-21h43)		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point LP2	L _{Aeq}	47,0	42,0	38,5	33,0	29,5	24,0	29,0	37,0
	L ₅₀	46,0	40,5	36,0	32,5	28,0	17,0	10,5	34,5
	L ₉₀	44,0	37,5	32,5	30,5	26,5	14,5	10,0	32,5

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Période diurne - Période totale		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point LP3	L _{Aeq}	60,5	57,0	55,5	54,5	53,5	52,0	46,0	58,5
	L ₅₀	55,5	51,5	49,5	48,0	46,0	43,0	37,0	51,5
	L ₉₀	47,5	43,5	39,5	37,5	36,5	30,5	21,5	41,0

Période diurne - 30 minutes les plus silencieuses (28/10 – 21h25-21h55)		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point LP3	L _{Aeq}	48,0	43,0	39,5	36,0	36,0	29,5	16,0	39,5
	L ₅₀	46,0	41,5	37,5	35,5	34,0	26,0	13,0	38,0
	L ₉₀	44,0	40,0	36,5	34,0	32,0	23,0	11,0	36,5

Période nocturne (22h-07h)

Période nocturne - Période totale		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point LP1	L _{Aeq}	49,0	43,5	39,0	37,5	38,0	33,0	28,0	41,5
	L ₅₀	44,0	38,5	35,5	34,0	33,0	26,5	17,0	37,0
	L ₉₀	40,5	36,0	31,5	31,0	30,0	23,0	14,5	34,0

Période nocturne - 30 minutes les plus silencieuses (29/10 – 04h14-04h44)		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point LP1	L _{Aeq}	44,5	37,5	31,5	30,5	31,0	25,0	24,0	35,0
	L ₅₀	41,0	36,0	30,5	30,0	30,0	23,0	14,5	33,5
	L ₉₀	39,5	34,5	29,5	28,5	28,0	21,5	12,5	32,0

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
SCI LES MUREAUX

Période nocturne - Période totale		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point LP2	L _{Aeq}	45,5	40,5	36,5	30,5	32,0	26,5	21,0	36,0
	L ₅₀	42,0	35,0	31,0	26,0	22,5	14,5	10,5	29,0
	L ₉₀	38,0	30,0	26,5	22,0	18,0	11,0	10,0	25,0

Période nocturne - 30 minutes les plus silencieuses (29/10 – 04h10-04h40)		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point LP2	L _{Aeq}	39,5	31,0	28,0	23,0	20,0	14,5	11,5	26,0
	L ₅₀	38,0	29,0	27,0	22,5	18,0	11,5	10,5	25,0
	L ₉₀	36,0	27,5	25,0	21,0	16,0	10,5	10,0	23,5

Période nocturne - Période totale		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point LP3	L _{Aeq}	52,0	48,5	47,0	46,0	45,0	43,5	36,5	50,0
	L ₅₀	42,5	39,5	35,5	32,0	30,0	23,0	13,5	34,5
	L ₉₀	38,0	35,0	32,0	29,0	25,0	19,0	12,0	31,5

Période nocturne - 30 minutes les plus silencieuses (29/10 – 02h39-03h09)		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point LP3	L _{Aeq}	38,5	35,5	34,5	30,0	26,5	21,0	13,5	32,0
	L ₅₀	38,0	35,5	34,0	29,5	25,5	20,0	12,5	31,5
	L ₉₀	36,0	34,5	33,5	28,0	23,5	18,5	12,0	30,5

Zone à Emergence réglementée Période diurne (07h-22h)

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
SCI LES MUREAUX

Période diurne - Période totale		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point ZER1	L _{Aeq}	63,5	55,5	49,0	47,5	49,5	44,5	37,0	53,0
	L ₅₀	57,5	49,0	43,5	43,5	45,0	39,5	29,0	48,5
	L ₉₀	53,0	44,5	39,0	39,0	40,5	35,0	23,0	44,5

Période diurne - 30 minutes les plus silencieuses (29/10 – 07h02-07h32)		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point ZER1	L _{Aeq}	59,5	54,0	44,0	42,5	44,0	39,0	38,0	48,5
	L ₅₀	53,5	44,0	39,0	39,0	40,5	35,0	28,0	44,0
	L ₉₀	48,5	40,0	36,0	36,5	36,5	30,0	21,5	40,0

Zone à Emergence réglementée Période nocturne (22h-07h)

Période nocturne - Période totale		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point ZER1	L _{Aeq}	54,5	47,0	42,5	41,5	43,5	38,0	31,0	46,5
	L ₅₀	48,0	40,0	36,0	37,0	37,5	31,0	17,0	40,5
	L ₉₀	43,5	35,5	33,5	33,5	31,0	23,0	13,0	35,5

Période nocturne - 30 minutes les plus silencieuses (29/10 – 03h30-04h00)		Bande d'octave en dB							Global dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1kHz	2kHz	4kHz	
Point ZER1	L _{Aeq}	45,5	36,5	34,0	33,5	33,0	26,5	14,5	36,0
	L ₅₀	43,0	35,5	33,0	33,0	31,0	23,5	13,0	34,5
	L ₉₀	41,5	34,0	32,0	31,5	28,0	19,5	12,0	32,5

Au point LP1, le niveau de bruit mesuré est essentiellement dus au trafic des poids-lourds entrant et sortant du site. Selon la période de la journée et au regard de l'indice fractile LA50, les niveaux sonores sont compris entre 37,0 et 48,5 dB(A).

Au point LP2, situé au Nord du site, le niveau de bruit mesuré est principalement dû au trafic routier sur le Chemin de la Haye longeant le site et, dans une moindre mesure, à l'activité de stockage/recyclage exercée à proximité du site. **Selon la période de la journée et au regard de l'indice fractile LA50, les niveaux sonores sont compris entre 29,0 et 37,5 dB(A).**

Au point LP3, situé au centre de la zone d'étude, au droit des bureaux, du bâtiment A le niveau de bruit mesuré est dû au trafic des poids-lourds se dirigeant vers les quais de chargement et à l'activité de chargement des remorques. **Selon la période de la journée et au regard de l'indice fractile LA50, les niveaux sonores sont compris entre 34,5 et 51,5 dB(A).**

Au point ZER1, l'ambiance sonore est impactée majoritairement par le trafic routier sur la rue de la Nouvelle France (poids-lourds et véhicules légers), les passages des trains de passagers et de fret et dans une moindre mesure par l'activité du site ID Logistics. **Selon la période de la journée et au regard de l'indice fractile LA50, les niveaux sonores sont compris entre 40,5 et 48,5 dB(A).**

3.1.4 Trafic

Le Bâtiment B sera implanté dans une zone à forte densité où le plan de circulation interdit sur la plupart des axes l'accès aux poids-lourds (quartier pavillonnaire).

Des comptages en ligne et directionnels ont été réalisés le jeudi 26 septembre 2024 sur les principaux axes et carrefours du secteur d'étude.

Le trafic le plus important est présent sur la RD14 avec plus de 16 000 véhicules par jour (tous sens confondus), dont environ 1 600 poids lourds.

Sur la rue Jean Jaurès le trafic est de plus de 5 000 véhicules par jour tous sens confondus et le taux de PL est plus faible avec moins de 150 PL.

Sur la rue Pablo Picasso, les véhicules légers sont dispersés entre les différents axes desservant les zones résidentielles, tandis que les poids lourds continuent leur route sur l'intégralité de l'axe ; les trafics sont inférieurs à 1 000 véhicules par jour mais le taux de PL est important (< 300 PL/j).

Les comptages directionnels ont permis de vérifier le fonctionnement des infrastructures routières aux heures de pointe du matin et du soir. Globalement, il n'y a pas de problème de circulation, ni de remontées de file conséquentes sur la RD14 et la zone pavillonnaire. Les réserves de capacité sont effectivement satisfaisantes et peuvent notamment s'expliquer par la proximité de la gare des Mureaux avec le projet (30 min).

De même, la commune des Mureaux est équipée de plusieurs kilomètres de pistes et de bandes cyclables, dont une bande cyclable au droit de la rue de la Nouvelle France. Le site est donc accessible par vélo (via l'accès VL Bâtiment A). Il est toutefois précisé que la RD14 n'est pas aménagée d'une piste ou bande cyclable.

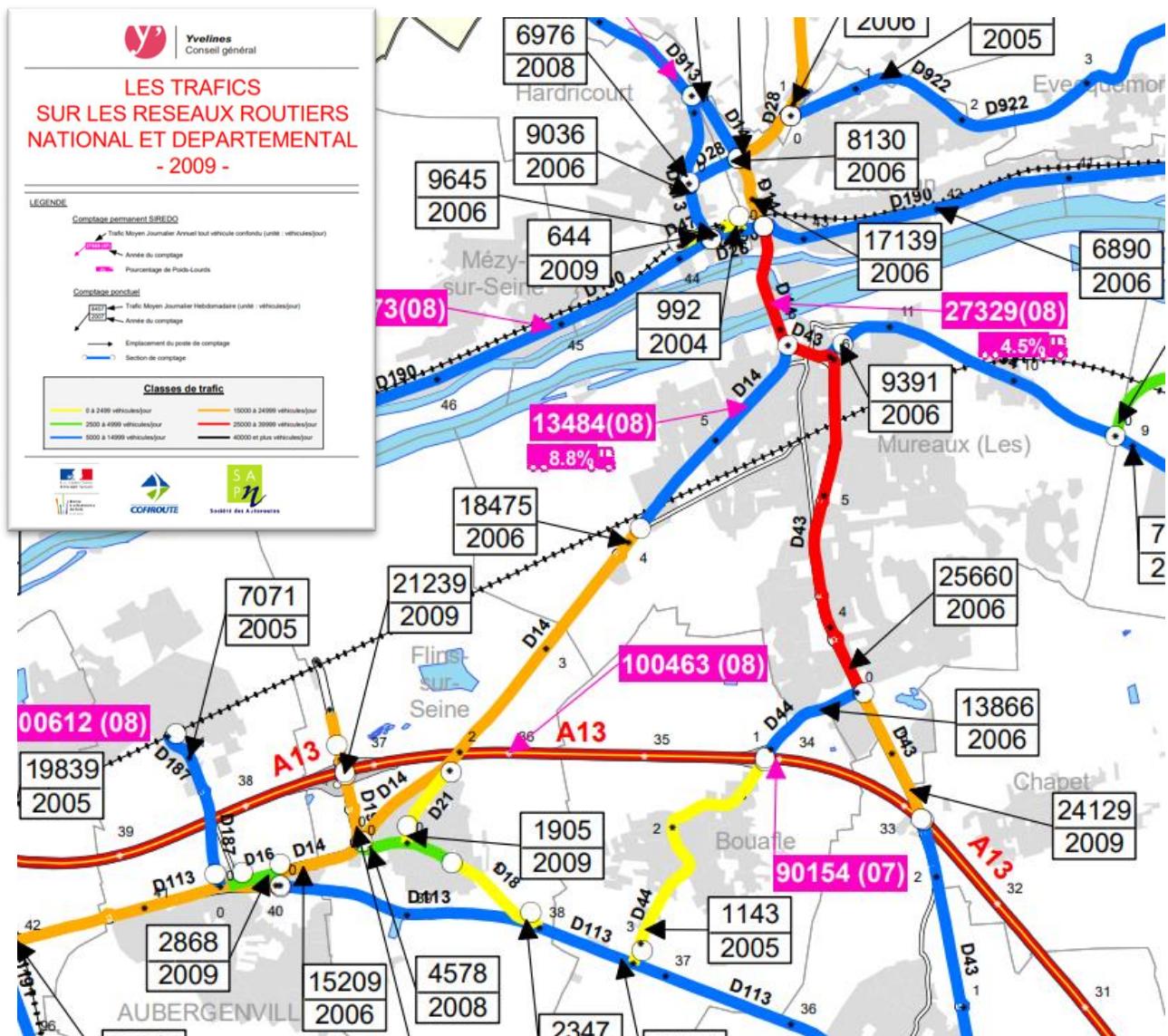
Enfin, on note que le trafic poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdit sur les voies de la zone pavillonnaire au Nord de la RD14. Seules les RD14, rues Pablo Picasso et de la Nouvelle France Nord peuvent être empruntées par les poids lourds.

Les comptages routiers diffusés par le Conseil Départemental des Yvelines pour l'année 2008 indiquent :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

- un trafic journalier de 13 484 véhicules dont 1 187 poids lourds (8.8%) sur la route départementale RD14 à la hauteur de la rue des Muets.
 - un trafic journalier de 27 329 véhicules dont 1 230 poids lourds (4.5%), au Nord du projet, sur la RD14 en direction de Meulan-en-Yvelines ;
 - un trafic journalier de 24 129 véhicules, au Sud du projet, sur la RD43 en direction de l'A13.



3.1.5 Patrimoine historique et archéologique

3.1.5.1 *Monuments historiques*

La commune des Mureaux comporte deux monuments inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques (source : Base Mérimée) :

- le site archéologique Dolmen est classé MH depuis 1928 ;

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

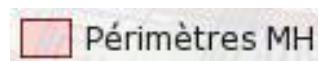
SCI LES MUREAUX

- le cercle de la Voile de Paris (monument sur propriété privée).

Il s'infère en outre site du ministère de la Culture « Atlas du patrimoine » que le site d'implantation du projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques.



Légende :



3.1.5.2 Vestiges archéologiques

Le projet se situe en dehors d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). A cet égard, il est localisé à environ 770 m du site archéologique le plus proche.

De plus, aucun sites patrimoniaux remarquables (SPR) n'est présent dans le secteur d'étude.



Légende :



3.1.6 Zones agricoles proches

Le projet consiste notamment à reconstruire un bâtiment en lieu et place d'un bâtiment déjà existant sur une parcelle urbanisée.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Il n'engendrera donc aucune destruction de terres agricoles.

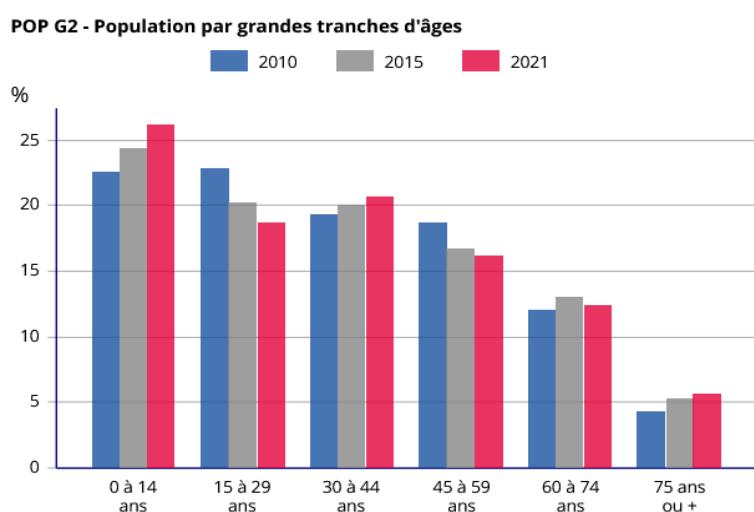
Le projet est certes localisé à proximité directe de zones agricoles, toutefois, il n'aura aucune incidence sur celles-ci.

3.1.7 Population

La commune des Mureaux s'étend sur une superficie de 11,99 km².

Elle comptait 33 977 habitants lors du recensement de 2021, soit une densité de population de 2834 hab/km².

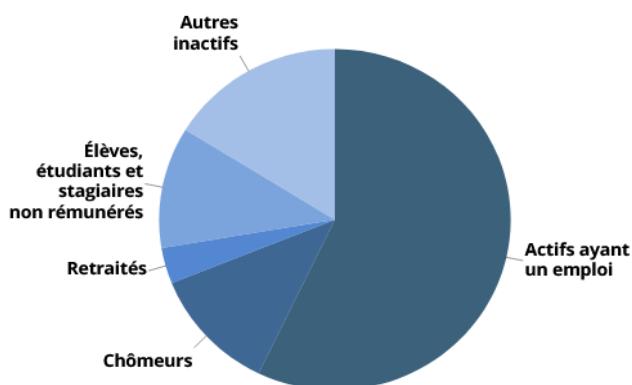
La population est relativement jeune (20.7 % de la population âgée entre 30 à 44 ans et 26.2 % de la population âgée de moins de 14 ans).



Source : INSEE

Concernant l'emploi, le taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans est de l'ordre de 57.2 % (données INSEE 2020). Le taux de chômage est quant à lui modéré : 11.8 %.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021

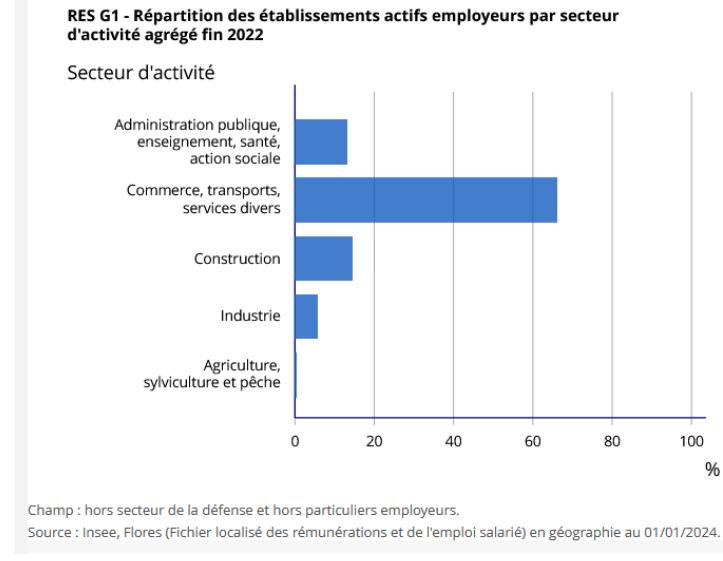


Source : INSEE

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

La répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 01 janvier 2023 est la suivante :



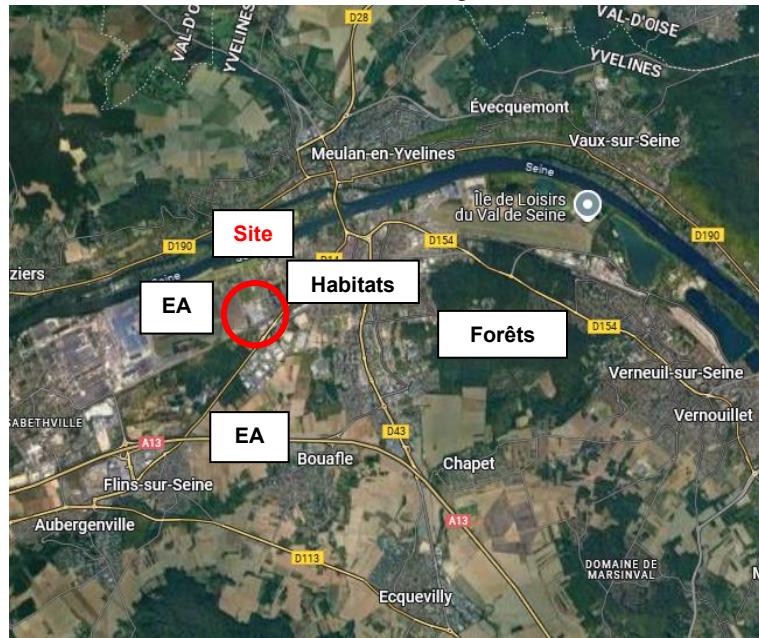
Source : INSEE

Les emplois de la commune des Mureaux concernent donc essentiellement les secteurs du commerce, des transports et services divers.

3.2 Environnement naturel

3.2.1 Milieu naturel

Située à proximité de la Seine et aux frontières du département des Yvelines, la commune des Mureaux est comprise dans un paysage urbanisé, bordé de forêts et de zones agricoles.



Le projet est implanté dans un milieu principalement urbain / industriel, et situé à proximité de zones résidentielles, d'espaces agricoles (EA) et de forêts.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

3.2.2 Paysage

Le futur Bâtiment B sera implanté sur une partie de l'emplacement actuel du Bâtiment B existant et sur des voiries internes du site.

Le paysage autour du futur Bâtiment B est particulièrement urbanisé, tel qu'il en ressort des vues suivantes :



Vue 1 – Perspective depuis la voie de desserte COLAS (vue depuis l'entrée de secours du site d'implantation du projet, orientée vers l'Est).



Vue 2 – Perspective depuis la voie de desserte COLAS (vue de l'angle Nord-Ouest du site d'implantation du projet, orientée vers l'Est)

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX



Vue 3 – Perspective depuis la Rue de la Nouvelle France (vue depuis l'entrée principale du site d'implantation du projet, orientée vers l'Ouest).



Vue 4 – Perspective depuis les abords résidentiels (vue depuis le partie Sud-Est du site d'implantation du projet, orientée vers l'Ouest).

3.2.3 Géologie

La commune des Mureaux est géologiquement intégrée au Bassin parisien en tant que région géologique sédimentaire du bassin versant. D'après le Référentiel pédologique d'Île-de-France, le site d'étude est localisé sur des basses terrasses forestières, de sables caillouteux sur grève calcaire holocène (Néoluvisols).

Le site repose sur une formation d>Alluvion anciennes (terrasse de 25 m).

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

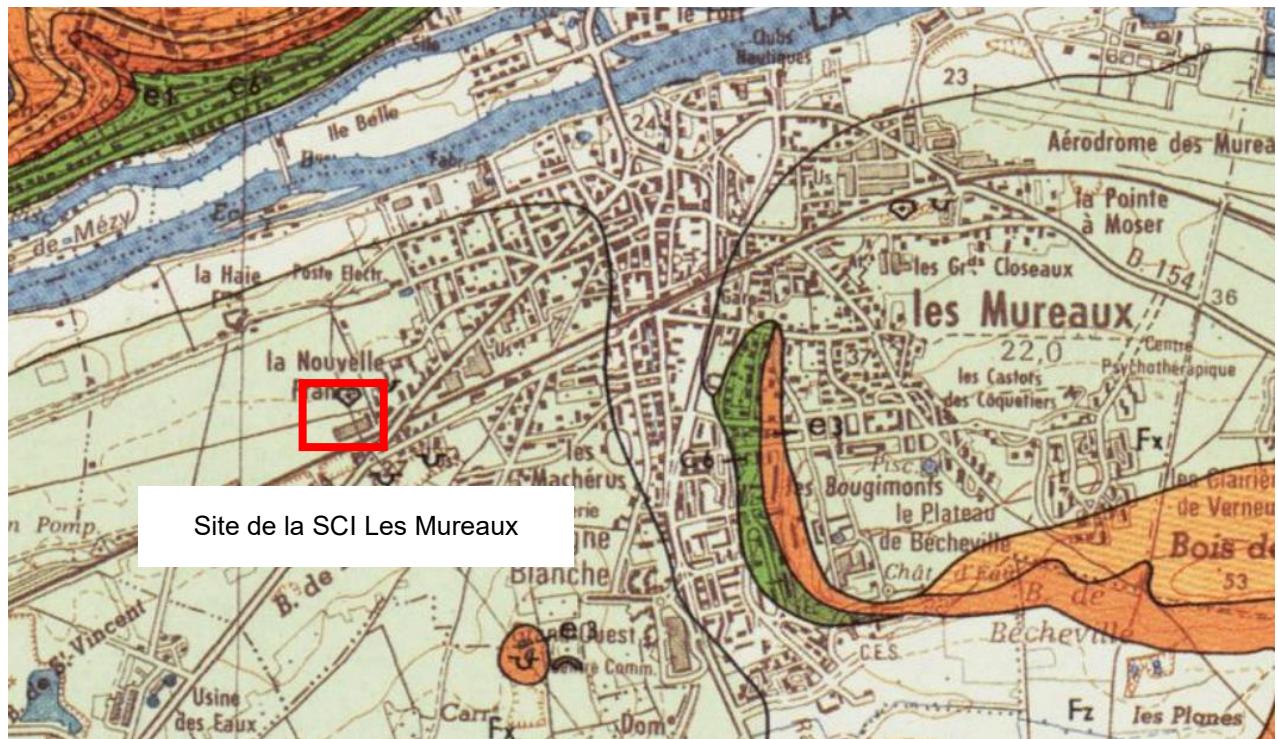


Figure 17 : Carte géologique, Source : BRGM

La banque de données du BRGM met en évidence que l'épaisseur des alluvions anciennes varie de 3 à 10m de profondeur.

3.2.4 Hydrogéologie

Le site est sous l'influence de trois masses d'eau souterraines :

- « Alluvions de la Seine moyenne et avalé » (FRHG001) : à dominante alluviale, et affleurante sur la totalité de sa surface, soit 711 km² ;
 - « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRGH102) : à dominante sédimentaire, et affleurante sur la quasi-totalité de sa surface, soit 2 322 km² (sur un total de 2 420 km²) ;
 - « Albien-néocomien captif » (FRHG218) : à dominante sédimentaire, et sous couverture sur la totalité de sa surface, soit 60 943 km².

Les masses d'eau, auxquelles le projet est raccordé, sont dans l'ensemble en bon état malgré les activités industrielles et agricoles exercées à proximité.

Il est également précisé que la commune des Mureaux se situe dans une zone de répartition des eaux (ZRE) avec classement des eaux superficielles et souterraines à partir du sol.

3.2.5 Captages d'eau potable

Le site Cart'Eaux permet de visualiser les points de captages d'eau potable présents sur la commune des Mureaux à proximité du site du projet. Ces points sont relativement éloignés du projet.

Le point le plus proche du projet se situe à environ 760 m du site.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

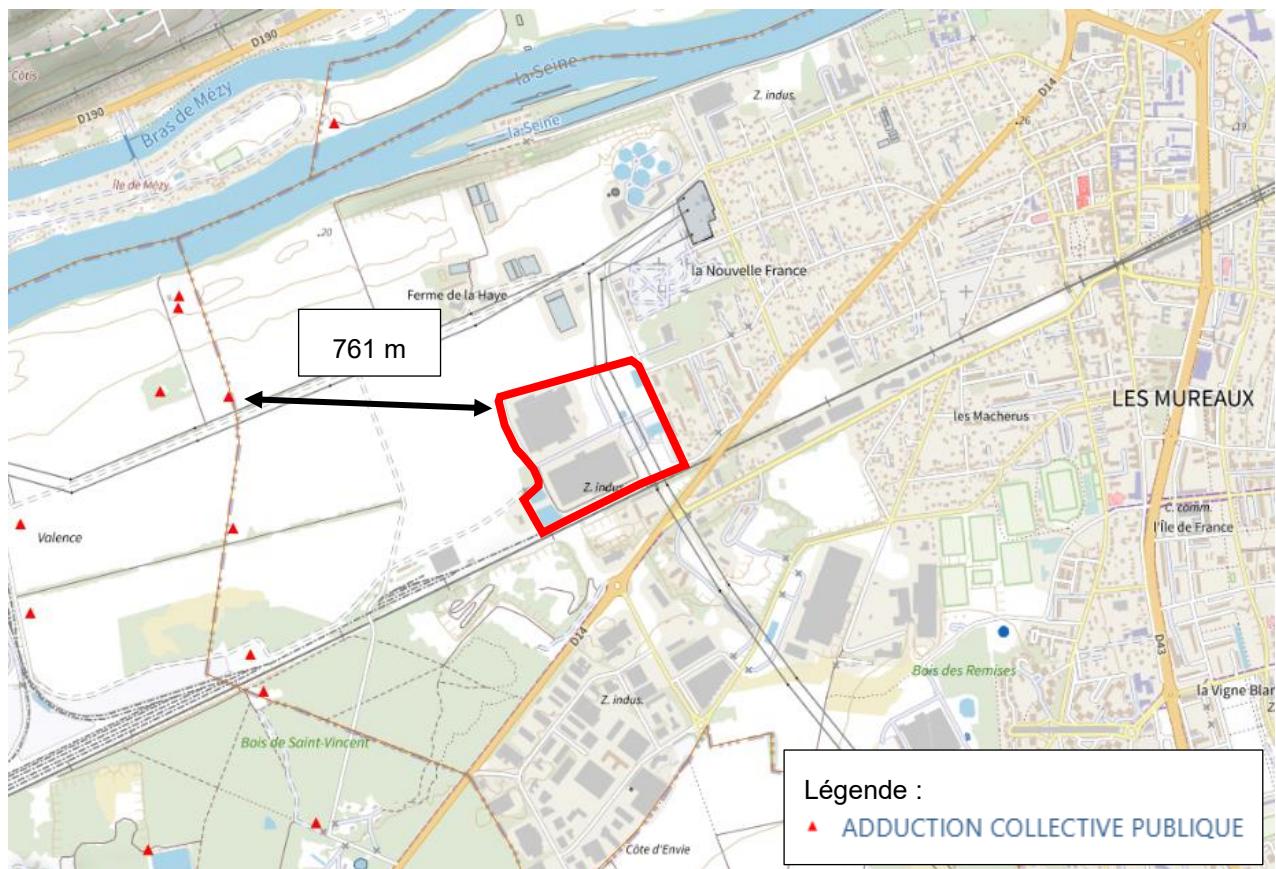


Figure 18 : Carte des captages d'eau potable – Cart'Eaux AtlasSanté

La carte des ouvrages de la banque du sous-sol, communiqué par le BRGM, permet de constater la présence d'un certain nombre d'ouvrages souterrains à proximité du site d'implantation du projet. Trois piézomètres sont présents sur le site et deux se trouvent à environ 200 m du site.



ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Identifiant national	Ancien code	Nature	Profondeur (m)	Point d'eau
BSS000LGYP	01526X0125/S3	SONDAGE	10.60	Non
BSS000LGWZ	01526X0087/S2	SONDAGE	20	Non
BSS000LHBD	01526X0187/PZ14	FORAGE	Non renseigné	Oui
BSS000LHBB	01526X0185/PZ12	FORAGE	29.73	Oui
BSS000LHBC	01526X0186/PZ13	FORAGE	Non renseigné	Oui
BSS000LGYN	01526X0124/S1	SONDAGE	20	Non
BSS000LHAS	01526X0176/PZ02	FORAGE	Non renseigné	Oui
BSS000LHAZ	01526X0183/PZ10	FORAGE	30.93	Oui

De plus, le projet est localisé dans le périmètre de protection éloigné du champ captant de Flins-Aubergenville 1 :

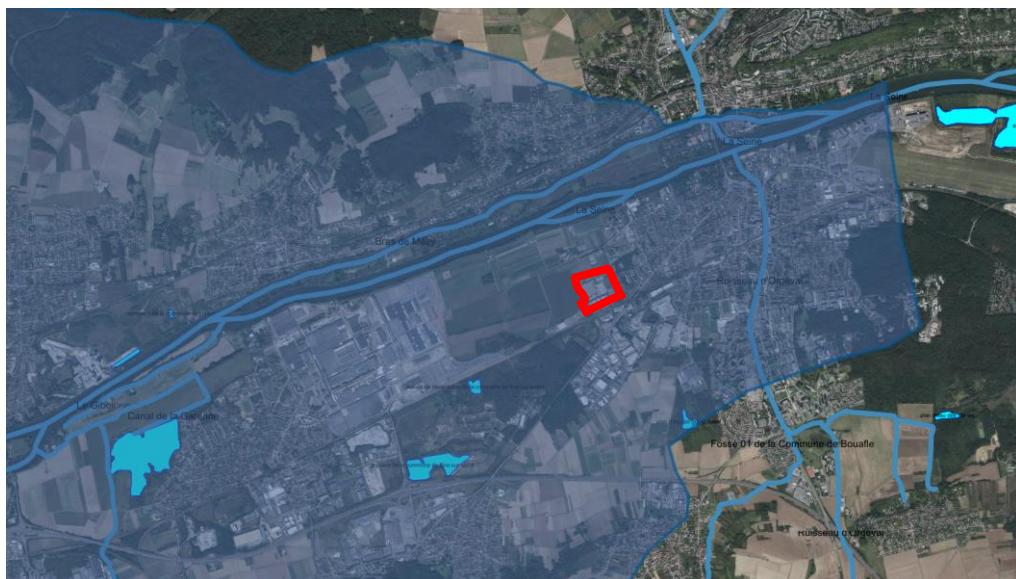


Figure 19 : Périmètre de protection du champ captant de Flins-Aubergenville 1

Le champ captant de Flins Aubergenville est couvert par un arrêté de DUP du 07/07/1976 complété par le rapport d'un hydrogéologue agréé, réalisé en juin 1999, lesquels fixent des prescriptions à respecter dans les périmètres de protection fixés.

Le projet n'est pas concerné par le rapport de l'hydrogéologue de 1999 qui précise les règles des Périmètres de protection Immédiats (PPI) et rapprochés (PPR).

Les paramètres de protection du champ captant de Flins-Aubergenville sont constitués par les Périmètres de Protection Immédiats (PPI) et les Périmètres de Protection Rapprochés (PPR). Il n'a pas été mis en place de Périmètres de Protection Eloignés (PPE). En effet, au vu de l'extension du champ captant, de l'urbanisation *sensu largo* de la zone, il apparaît que la réalisation d'un PPE, fort peu contraignant en l'occurrence, n'amènerait que peu ou prou d'améliorations dans la protection de la ressource en eau avec un agrandissement très important de la zone impliquée.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Par courrier du 27 janvier 2025, l'ARS des Yvelines a précisé que les périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine du champ captant de Flins-Aubergenville établis par déclaration d'utilité publique (DUP) sont en cours de révision et que le projet porté par la SCI LES MUREAUX se situerait désormais, au vu de ce projet de révision, dans la sous-zone Ab (Zone A, partie est) du périmètre de protection rapprochée du champ captant. Néanmoins, au jour de la rédaction de la présente étude, cette révision n'a semble-t-il pas été adoptée.

Le rapport de l'hydrogéologue de juin 1999 précise les prescriptions applicables dans la zone Ab. Ces prescriptions ne s'appliquent pas au projet dans la mesure où il ne sera stocké aucun engrais liquides.

Dans le cadre du projet, l'avis d'un hydrogéologue agréé a été sollicité, sur demande de l'ARS. Cet avis, joint en annexe n°8 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence, est favorable au projet et formule plusieurs recommandations visant à limiter les risques de pollution. Ces préconisations sont détaillées au 5.1.1 du présent document.

3.2.6 Hydrologie

Le projet se situe dans le bassin versant de la Seine.

Les objectifs de qualité correspondent aux niveaux de qualité fixés pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique...). Ils se traduisent aujourd'hui par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres.

L'état écologique des cours d'eau du bassin de la Seine, en très bon état, sont de 32% en 2019. Sur les 47 plans d'eau du bassin de la Seine, 4 seulement sont en bon état écologique, selon les données les plus récentes du bassin (SDAGE Seine-Normandie). Au sein du bassin Seine-Normandie, 28 % des nappes souterraines étaient en bon état en 2022, selon les critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les paramètres déclassant étant les paramètres biologiques, physico-chimiques et l'état écologique.

Les eaux de surfaces situées à proximité du projet sont données dans le tableau ci-après.

Code de la masse d'eau	Nom du cours d'eau	Distance au projet
FRHR230A-H3007000	Ruisseau d'Orgeval	Environ 1,6 km à l'Est
FRHT02	Estuaire de Seine Moyen	Environ 700 m au Nord

3.2.7 Zones humides

3.2.7.1 Méthodologie réglementaire applicable pour la détermination des zones humides

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

L'identification et la délimitation de zones humides reposent soit sur la présence d'une flore indicatrice de zones humides, soit sur la présence d'un sol hydromorphe. Ainsi, les critères pédologiques et floristiques sont alternatifs. Cependant, lorsque les conditions le permettent, les deux critères sont précisés.

3.2.7.2 Pré-localisation des zones humides sur le site d'étude

Le pré-diagnostic écologique réalisé par la société GSE en décembre 2024, a permis d'identifier les potentielles zones humides à proximité du site. Ce pré-diagnostic est joint en annexe n°3 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence.

La carte ci-dessous, issue du pré-diagnostic, met en évidence que le projet n'est pas concerné par le zonage « zone probablement humide ».

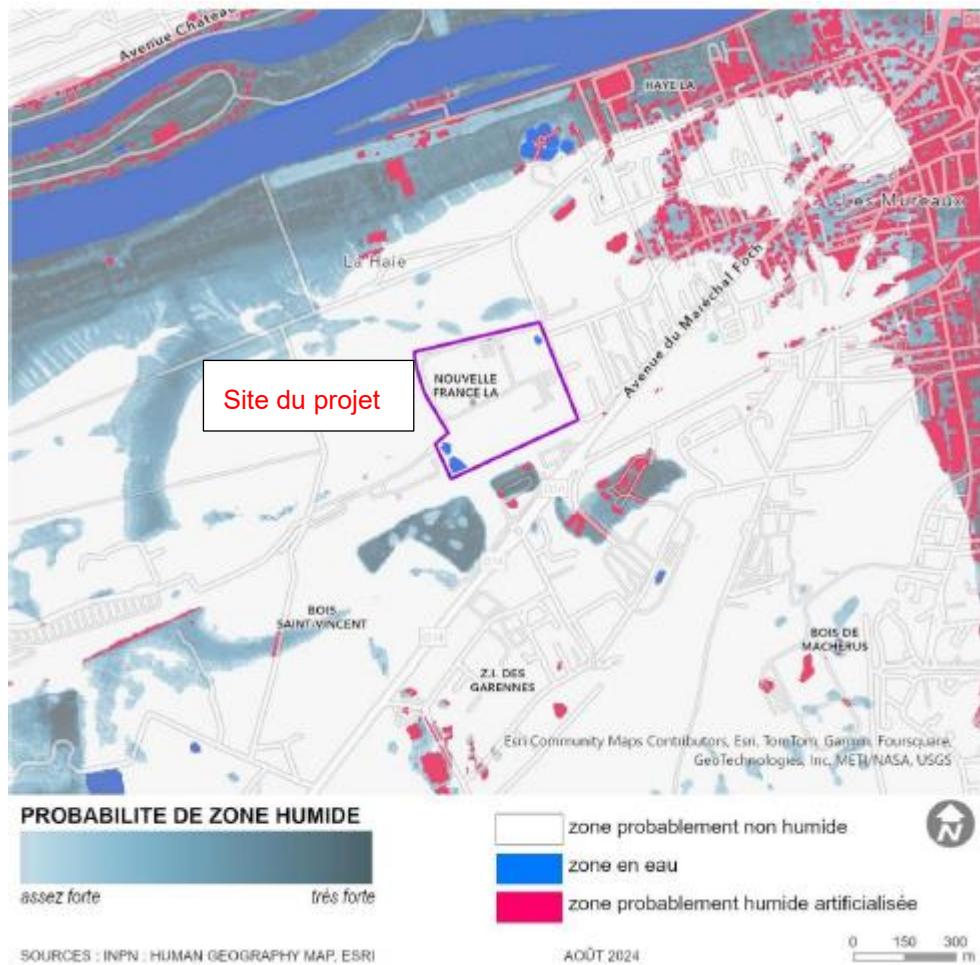


Figure 20 : Carte représentant les zones humides (Annexe n°3, extrait)

Le terme « zones probablement humides » désigne des enveloppes au sein desquelles il existe une forte probabilité de présence de zone humide.

Par ailleurs, selon le SDAGE Seine Normandie, les données concernant les Zones Humides Remarquables dans ce secteur sont manquantes. Cependant, selon l'illustration suivante, on peut retrouver les principales Zones Humides à proximité de la zone de projet.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX



Figure 21: Carte représentant les zones humides remarquables à proximité de la zone de projet (Annexe n°3, extrait)

De plus, aucun des habitats observés ne relèvent de la législation relative aux milieux humides (Habitat classé Humide).

3.2.7.3 Inventaire des zones humides sur le site d'implantation du projet

Afin de compléter les études bibliographiques, quinze sondages pédologiques ont été réalisés sur la parcelle du projet par la société GSE. Ces sondages ont été réalisés à la tarière manuelle avec pour profondeur minimale 50 cm.

La localisation des points de sondages est identifiée sur l'illustration suivante :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX



Figure 22 : Localisation des sondages pédologiques

Le diagnostic Zones Humides réalisé sur le terrain a permis de démontrer l'absence de zones humides au sein de la zone du projet.

3.2.8 Climat

La commune des Mureaux est située dans une région au climat dit « océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord » propre au Sud-Ouest du bassin parisien, qui est caractérisé par une pluviométrie faible et des température intermédiaires.

Les données relatives à la climatologie ont été recueillies auprès de la station météorologique de Verneuil-sur-Seine. Ce sont des valeurs moyennes qui portent sur la période 2009 à 2025.

➤ Les températures

La température moyenne mensuelle varie de + 4.3°C en janvier à +19.9°C en juillet avec une moyenne annuelle de +11.9°C.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

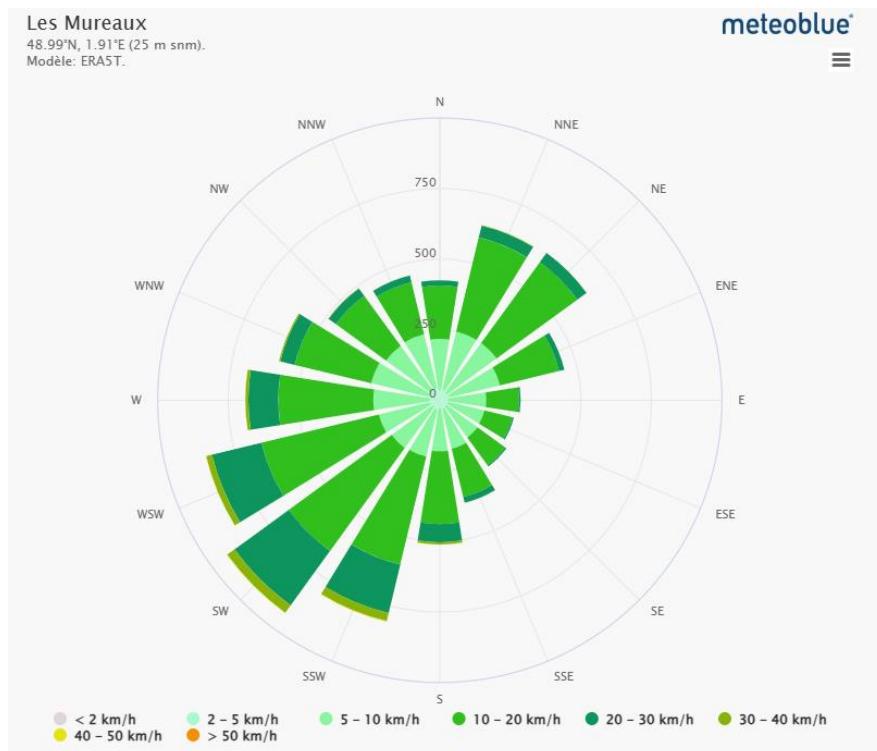
La température la plus basse observée était de -12.3°C le 7 février 2012. La température la plus haute a été observée le 13 août 2015, elle était de 22.3°C.

➤ Les précipitations

La hauteur moyenne des précipitations annuelles est de 643.4 mm. La hauteur moyenne mensuelle des précipitations varie de 36.6 mm (en avril) à 73.4 mm (en décembre).

Le nombre moyen de jours où les précipitations sont supérieures à 1 mm est de 109.8 jours par an.

➤ La rose des vents



Le terrain d'implantation du projet est sujet aux vents du Sud-Ouest et du Nord-Est. Ces vents soufflent la moitié de l'année à des vitesses comprises entre 2.8 et 5,5 m/s.

Les statistiques établies pour la période 2017 à 2025 donnent les résultats ci-dessous :

Vitesse moyenne du vent	4,47 m/s.
Nombre moyen de jour de vent fort (> 57km/h)	2 jours par an
Nombre moyen de jour de vent très fort (vitesse 100 km/h)	0 jour par an

Il est à noter la vitesse de vent maximale a été atteinte le 10 mars 2019 avec 86.9 km/h.

3.2.9 Sites et sols pollués

L'inventaire historique des pollutions des sols, SIS et anciens sites industriels sont répertoriés sur le site Géorisques (base BASIAS).

La carte ci-dessous permet de visualiser les anciens sites industriels et activités de service :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

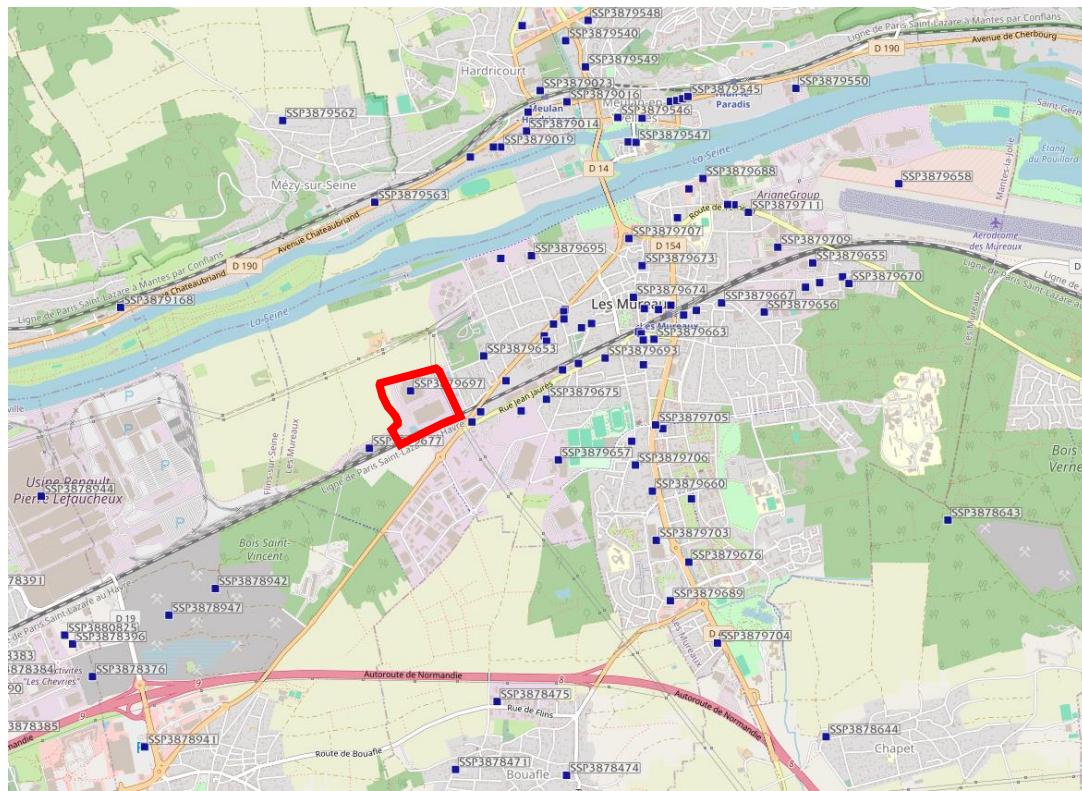


Figure 23 : Anciens sites industriels (source : Basias)

Le terrain sur lequel est répertorié dans la base de données des sites et sols pollués sous l'identifiant SSP3879697:

VOLVO FRANCE (S.A.), anc. VOLVO - BOLINDERS (S.A.), anc. SOCIETE D'ETIRAGE DES METAUX

En effet, une rupture de canalisation le 12/10/1988 a entraîné une pollution accidentelle aux hydrocarbures.

Dans le cadre du projet, un diagnostic de la qualité des milieux / EQRS a été réalisé par la société TAUW France en février 2025.

De manière globale, les investigations sur les sols ont montré des anomalies ponctuelles en métaux (antimoine et molybdène). Ces anomalies sont observées dans les remblais et les terrains naturelles. Ces anomalies ne sont pas délimitées spatialement verticalement et horizontalement. Un impact en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène est observé au sud-est du site en surface (0-1m de profondeur). Une anomalie est observée au sud-est du site en hydrocarbures C10-C40 avec comme fraction majoritaire C20-C28. Les terres présentant des impacts peuvent faire l'objet d'un réemploi sur site à condition d'être recouvertes. Ce réemploi devra être confirmé d'un point de vue géotechnique.

Ce diagnostic conclut à des niveaux de risques sanitaires inférieurs aux valeurs seuils pour un usage industriel/tertiaire. Il est joint en annexe n°4 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence.

Une attestation de conformité du projet a également été réalisé par la société TAUW France, elle est jointe en annexe n°4 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence, à la suite du diagnostic de la qualité des milieux.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Elle précise que les études requises pour évaluer la qualité du milieu souterrain ont été menées et que des mesures de gestion ont été intégrées à la conception du projet afin d'assurer la compatibilité entre l'état du site et les usages futurs envisagés.

Par ailleurs, on recense également plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués (base de données ex-BASOL) sur la commune des Mureaux. La carte ci-dessous, issue du site du BRGM, permet de visualiser les sites pollués ou potentiellement pollués à proximité du site du projet :



Figure 24 : Sites pollués ou potentiellement pollués (source : BRGM)

3.2.10 Qualité de l'air

La qualité de l'air dans l'Île de France est surveillée par Airparif depuis 1979. Airparif est une association régionale du type loi de 1901 agréé au titre du code de l'Environnement (livre II, titre II).

Les deux stations les plus proches de la commune des Mureaux sont implantées à Frémainville (10.5 km) et à Cergy-Pontoise (environ 12.5 km).

Le tableau ci-dessous présente les résultats des mesures réalisées en 2024 (données mensuelles de septembre à décembre 2024) :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

	Valeur moyenne pour 2024	Valeurs limites et objectifs de qualité
Dioxyde d'azote -NO₂	Concentrations hebdomadaires : entre 7 et 15 µg/m ³ .	Moyenne annuelle : 40 µg/m ³ (Objectif de qualité)
Particules en suspension - PM10	Concentrations hebdomadaires : entre 10 et 26 µg/m ³	Objectif de qualité : En moyenne annuelle : 15 µg/m ³ Valeur limite : En moyenne annuelle : 40 µg/m ³

3.2.11 Continuités écologiques

Il a été constaté que la biodiversité est aujourd'hui principalement menacée par la fragmentation des territoires, qui constitue une entrave aux échanges d'individus (donc de gènes) entre les populations animales et végétales et met ainsi leur survie en péril.

Pour lutter contre cette cause majeure d'« érosion » de la biodiversité, le maintien de relations entre milieux naturels a été érigé comme une priorité par le ministère de l'Ecologie, afin de permettre les échanges entre les populations y vivant.

Dans ce cadre, les lois Grenelle ont permis de faire émerger un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue.

Ainsi, la Trame verte et bleue, réseau écologique formé des continuités terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projets à chaque échelle territoriale pertinente, est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines.

La Trame verte et bleue entend contribuer à enrayer la perte de biodiversité en préservant et en remettant en bon état des réseaux de milieux naturels permettant aux individus de circuler et d'interagir, ceci en complémentarité avec les autres politiques existantes. Ces réseaux d'échanges, ou continuités, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques :

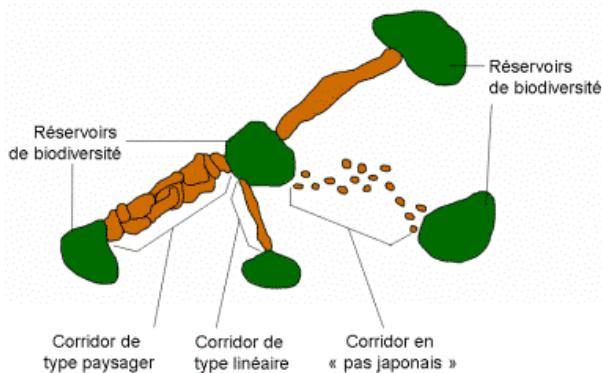


Figure extraite du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Midi-Pyrénées

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

A l'échelle de la région Île-de-France, la Trame verte et bleue se concrétise par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) prenant en compte les orientations nationales co-pilotées par l'État et la Région.

Ce Schéma doit ensuite être pris en compte sur le plan infrarégional dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU/PLUi) et dans les divers projets d'aménagement.

Le SRCE de la région Ile de France a été adopté par arrêté du Préfet de région le 26 septembre 2013, après son approbation par le Conseil régional et le Conseil régional.

La carte ci-après présente les objectifs fixés dans le SRCE :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
SCI LES MUREAUX

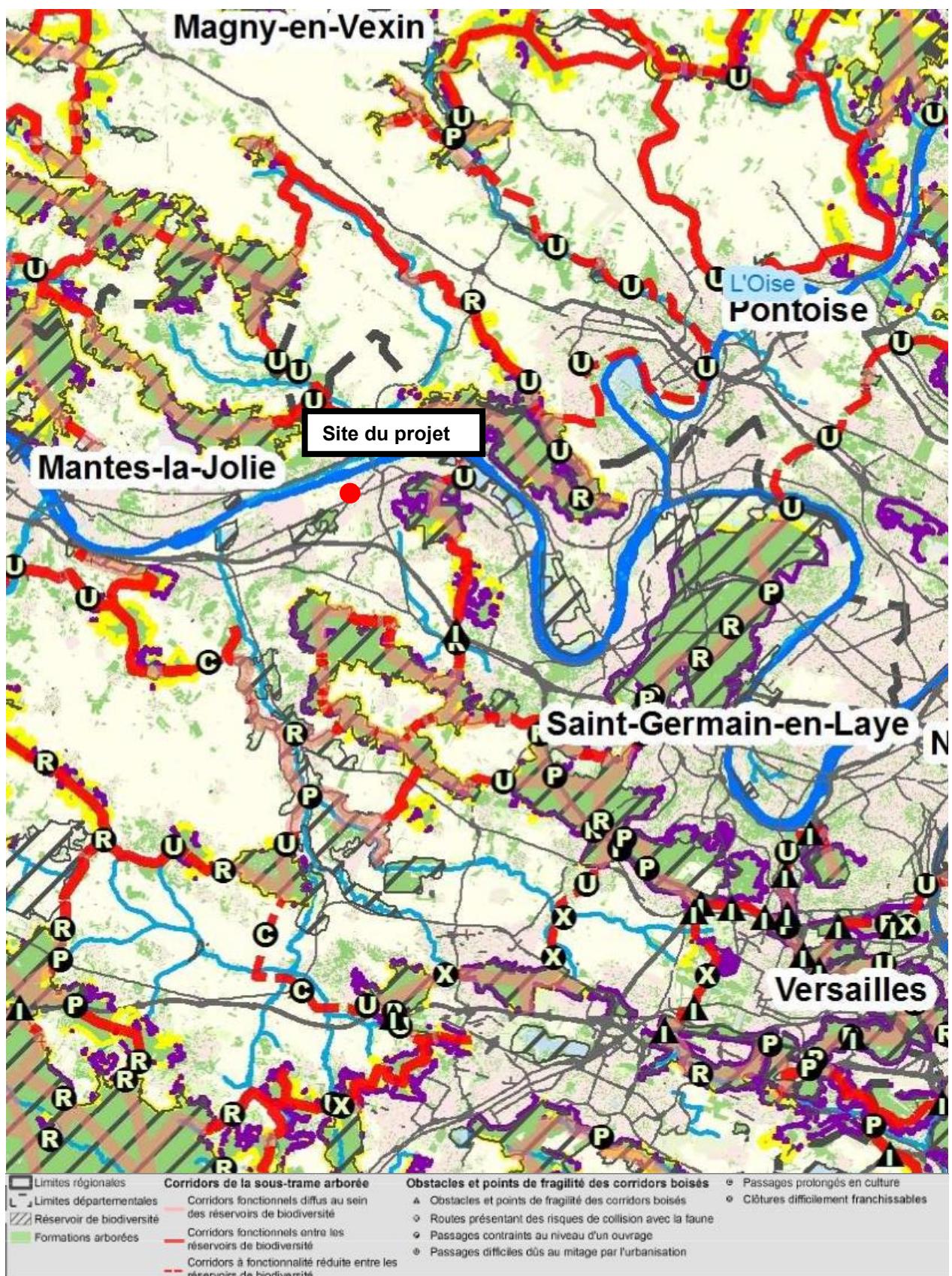


Figure 25 : Localisation du projet par rapport aux objectifs du SRCE IDF

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

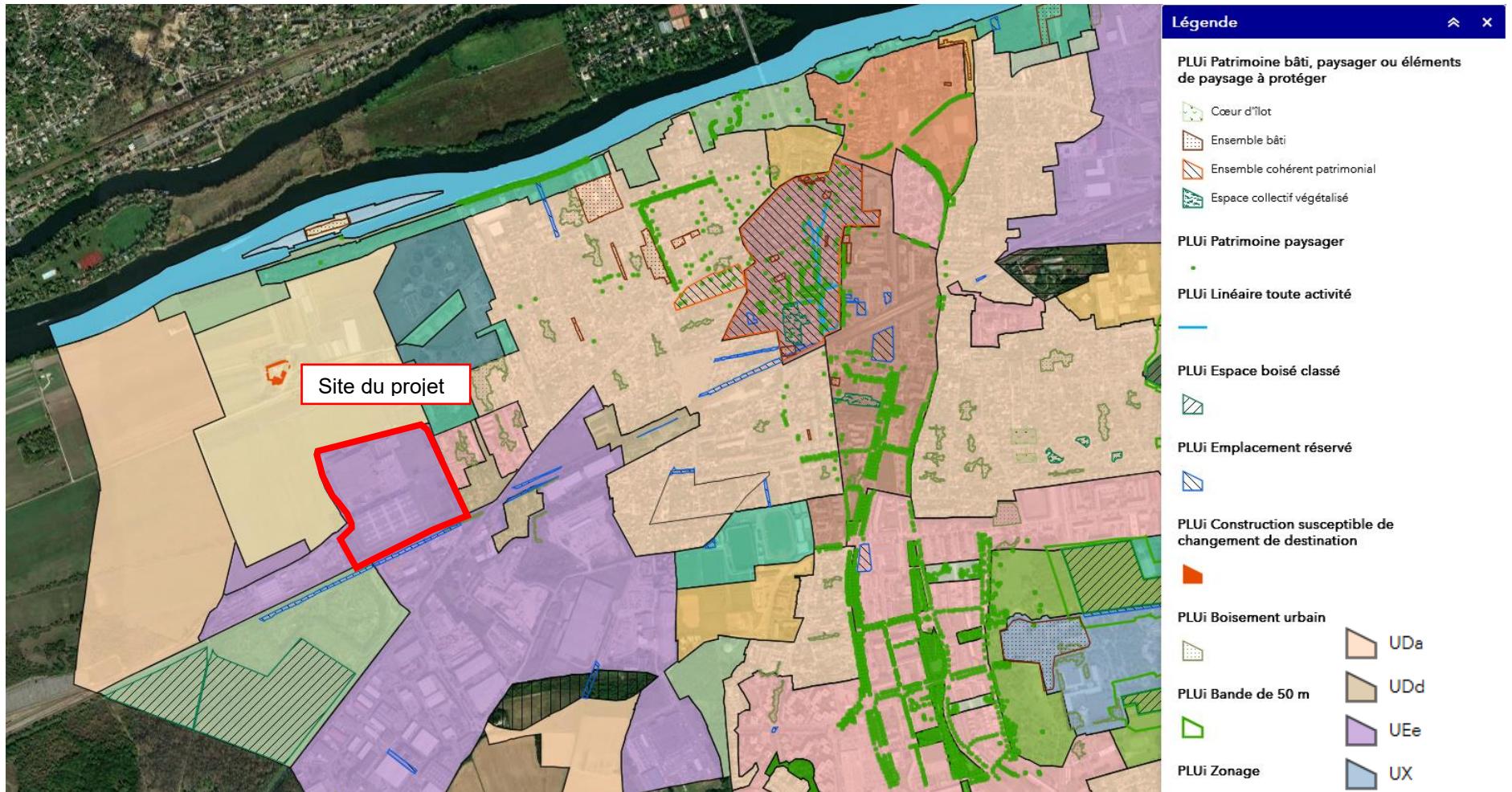


Figure 26: Localisation du projet par rapport aux différents espaces (source : PLUi Les Mureaux)

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Il s'ensuit que le projet ne se situe ni dans une sous-trame, ni dans un corridor écologique / secteur à enjeux écologique. Il n'est donc pas intégré dans une zone particulièrement sensible.

3.2.12 Faune et flore

Le projet est implanté dans un environnement urbain, industriels (bâtiments industriels activité d'entrepôt) et artificialisés.

Dans le cadre du projet, la société OTE a réalisé en 2024, à la demande de la société GSE (cocontractant général pour le compte de la SCI LES MUREAUX), un pré-diagnostic écologique.

Ce pré-diagnostic intègre une analyse des données bibliographiques et un inventaire réalisé sur site. La méthodologie appliquée est décrite dans l'étude jointe en annexe n°3 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence.

Le projet prend place sur des terrains industriels (bâtiment industriel en activité d'entrepôt) artificialisés, à l'Ouest de la commune de Les Mureaux (78).

Le projet est implanté sur une zone majoritairement occupée par des bâtiments et les zones de circulation goudronnées. Les prairies du site sont végétalisées et régulièrement entretenues (tontes et tailles).

Les investigations ont été réalisées le 22 juillet 2024 et le 05 décembre 2024.

3.2.12.1 Flore

Le tableau ci-dessous liste les espèces végétales présentent sur la commune des Mureaux, issues de la base de données en ligne de l'INPN, qui bénéficient d'un statut de protection ou sont menacées selon la Liste Rouge de la Flore vasculaire, à l'échelle nationale ou régionale (Île-de-France).

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Nom scientifique	Nom commun	Liste Rouge Ile-de-France	Protection Régionale
<i>Agrostemma githago</i>	Nielle des blés	CR	-
<i>Anthericum liliago</i>	Phalangère à fleurs de lis	EN	Article 1
<i>Apera interrupta</i>	Apère interrompue	VU	-
<i>Artemisia campestris</i>	Armoise champêtre	VU	-
<i>Butomus umbellatus</i>	Butome en ombelle	VU	-
<i>Campanula persicifolia</i>	Campanule à feuilles de pêcher	EN	-
<i>Chenopodiastrum murale</i>	Chénopodiastre des murs	NT	-
<i>Chenopodium vulvaria</i>	Chénopode fétide	NT	-
<i>Cladanthus mixtus</i>	Cladanthe mixte	CR	-
<i>Coincya monensis</i>	Coincye à fleurs de giroflée	EN	-
<i>Crassula tillaea</i>	Crassule tillée	NT	-
<i>Cuscuta europaea</i>	Cuscute d'Europe	VU	Article 1
<i>Descurainia sophia</i>	Descurainie sagesse	CR	-
<i>Draba muralis</i>	Drave des murs	VU	Article 1
<i>Galium parisiense</i>	Gaillet de Paris	VU	-
<i>Hypochaeris glabra</i>	Porcelle glabre	VU	-
<i>Lathyrus hirsutus</i>	Gesse hérissée	NT	-
<i>Medicago monspeliaca</i>	Luzerne de Montpellier	CR	Article 1
<i>Mentha pulegium</i>	Menthe pouliot	EN	-
<i>Minuartia setacea</i>	Minuartie sétacée	EN	-
<i>Orobanche minor</i>	Orobanche à petites fleurs	VU	-
<i>Plantago arenaria</i>	Plantain des sables	NT	-
<i>Poa palustris</i>	Pâturin des marais	EN	Article 1
<i>Prospero autumnale</i>	Scille d'automne	VU	-
<i>Roemeria argemone</i>	Roemérie argémone	NT	-
<i>Scleranthus perennis</i>	Scléranthe vivace	VU	-
<i>Silene conica</i>	Silène conique	EN	-
<i>Sison amomum</i>	Sison amome	LC	Article 1
<i>Tordylium maximum</i>	Tordyle élevé	NT	-
<i>Trifolium scabrum</i>	Trèfle scabre	VU	-
<i>Trifolium striatum</i>	Trèfle strié	VU	-
<i>Turritis glabra</i>	Tourette glabre	VU	-
<i>Verbascum nigrum</i>	Molène noire	NT	-
<i>Veronica verna</i>	Véronique printanière	VU	-
<i>Vicia lathyroides</i>	Vesce fausse gesse	VU	-
<i>Vitis vinifera</i>	Vigne	CR	-

Liste rouge : Mise à jour de la Liste rouge de la Flore vasculaire de l'Ile-de-France. Conservatoire botanique national du Bassin parisien ; Muséum national d'Histoire naturelle ; Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) - Février 2014. Document PDF. DD = données insuffisantes ; LC = Préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger ; CR et CR* = en danger critique d'extinction – présumé éteint ; RE = éteint à l'échelle régionale.

Les relevés réalisés ont mis en évidence qu'aucune espèce végétale menacée ou faisant l'objet d'une protection réglementaire n'est présente sur la zone d'étude.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

On notera la présence de deux espèces exotiques envahissantes (PEE), dont la gestion doit être prise en compte à l'échelle du site au risque de voir ces espèces proliférées : Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et l'arbre à papillons (*Buddleja davidii*).



Figure 27: Localisation d'espèces exotiques envahissantes sur la zone d'étude

La liste complète des espèces identifiées au sein de la zone d'étude est présentée ci-dessous :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Passage écologue Les Mureaux (78) GSE	Nom scientifique	Nom commun	Habitat	E2.6 - Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales	F3.1 - Fourrés tempérés	J4.2 - Réseaux routiers	J1.4 - Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques	J5.3 - Eaux stagnantes très artificielles non salées	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection
Conditions météorologiques											
Date :	22/07/2024										
Vent :	Faible										
T° :	25°C										
Pluie :	Non										
Nébulosité :	50%										
	<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante		X					-	-	-
	<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune		X	X				LC	LC	-
	<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David			X	X			-	-	-
	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin		X	X				LC	LC	-
	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne		X	X				LC	LC	-
	<i>Cynodon dactylon</i>	Chiendent pied-de-poule		X					LC	LC	-
	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré		X					LC	LC	-
	<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune		X					LC	LC	-
	<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada			X				LC	LC	-
	<i>Eryngium campestre</i>	Panicaut champêtre		X					LC	LC	-
	<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé		X					LC	LC	-
	<i>Juglans regia</i>	Noyer commun			X	X			LC	LC	-
	<i>Lactuca virosa</i>	Laitue vireuse		X					LC	LC	-
	<i>Lavandula sp.</i>	Lavande sp.			X				-	-	-
	<i>Onopordum acanthium</i>	Onopordon faux-acanthe		X					LC	LC	-
	<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot		X	X				LC	LC	-
	<i>Pinus pinea</i>	Pin parasol			X				LC	LC	-
	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé		X	X	X			LC	LC	-
	<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble			X				LC	LC	-
	<i>Prunus avium</i>	Merisier		X					LC	LC	-
	<i>Prunus domestica subsp. syriaca</i>	Mirabelle			X				-	-	-
	<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile			X				LC	LC	-
	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia		X	X				-	-	-
	<i>Rosa agrestis</i>	Rosier des haies		X		X			LC	LC	-
	<i>Rubus sp.</i>	Ronce sp.			X				-	-	-
	<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille		X					LC	LC	-
	<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille		X					LC	LC	-
	<i>Sambucus ebulus</i>	Sureau blanc		X	X				LC	LC	-
	<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun		X	X	X			LC	LC	-
	<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune		X		X			LC	LC	-
	<i>Tilia x europaea</i>	Tilleul commun			X				LC	LC	-
	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés		X					LC	LC	-

Liste catégorisée des espèces végétales exotiques envahissantes de la région Île-de-France (2018, PDF)

Liste nationale : Liste des espèces de la flore vasculaire de France métropolitaine (2018, .xlsx)

Liste régionale : Liste rouge des plantes vasculaires de l'Île-de-France (2018)

Tableau 1 : Liste des espèces végétales identifiées au sein de la zone d'étude

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Dans l'état actuel des connaissances, l'enjeu relatif à la flore peut être considéré comme une préoccupation mineure.

3.2.12.2 Oiseaux

En tout, 110 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la commune des Mureaux. Les espèces d'oiseaux remarquables connues sur le territoire communal Les Mureaux sont listées dans le pré-diagnostic écologique annexé au présent dossier (annexe n°3 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence).

Lors des interventions sur site, 3 espèces d'oiseaux ont été dénombrées :

- 2 ubiquistes non cavicoles, répartis dans tout le territoire régional, capables de se reproduire dans n'importe quel milieu (agricole, forestier, humide ou urbain) du moment qu'ils trouvent des structures boisées ;
- 1 espèce inféodée aux milieux bâtis ;

Dans le tableau ci-dessous sont notés les cortèges des oiseaux représentés dans l'air d'étude :

Cortège des ubiquistes			Cortèges des spécialistes							
			Milieux boisés			Milieux agricoles			Milieux bâtis	
Cavicoles	Non cavicoles		Cavicoles	Non-cavicoles		Non cavicoles			Cavicoles ou anfractuosités	Non cavicoles
	Nid en hauteur (houppiers)	Nid à faible hauteur ou au sol		Nid en hauteur (houppiers)	Nid à faible hauteur ou au sol	Fruticées et fourrés	Prairies et friches	Parcelles cultivées		
/	Pie bavarde	Merle noir	/	/	/	/	/	/	Moineau domestique	/

Dans le tableau ci-après, sont consignées toutes les espèces d'oiseaux qui ont été contactées lors de l'inventaire réalisé par OTE Ingénierie le 22 juillet 2024, ainsi que leur statut :

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Île-de-France	Cortège	Utilisation du site
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Ann II	Nationale	LC	Ubiquiste	Nicheur
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Nationale	VU	Milieux bâtis	Nicheur
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Ann II	-	LC	Ubiquiste	Nicheur

Directive « Oiseaux » : Directive "Oiseaux" 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7-25) modifiant la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1-18) ; Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

Protection nationale : Liste des espèces protégées à l'échelle nationale en vertu de l'arrêté du 29 octobre 2009 ; cette protection concerne les individus ainsi que les sites de reproduction et de repos des espèces.

Liste rouge Île-de-France : BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif, 2012. Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France. Paris. 72 p. – Mise à jour de 2018 ; Les catégories UICN pour la Liste rouge : * RE : Espèce

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

disparue d'Île-de-France ; * Espèces menacées de disparition en Île-de-France : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

Parmi les espèces identifiées, deux sont à enjeu très faible et une à enjeu moyen.

Ainsi, compte tenu des données communales et des milieux dans lesquels le projet sera développé, seules des espèces allant de l'enjeu très faible à l'enjeu moyen sont susceptibles de se manifester sur ou aux abords du site.

3.2.12.3 Les mammifères

Huit espèces de mammifères sont connues sur le ban communal Les Mureaux. Parmi celles-ci, deux sont protégées, il s'agit de l'écureuil roux et du hérisson d'Europe :

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge France
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	-	-	LC
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Nationale	LC
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Nationale	LC
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	-	-	NAa
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	LC
Tamia de Sibérie	<i>Tamias sibiricus</i>	-	-	NAa

Lors du passage sur site, réalisé le 22 juillet 2024, aucun mammifère n'a été observé directement sur le périmètre d'étude.

Compte-tenu des données communales et des milieux présents au sein de la zone de projet, seules des espèces à enjeu très faible sont susceptibles de fréquenter le site.

3.2.12.4 Reptiles et amphibiens

D'après les bases de données de l'INPN, il existe trois espèces de Reptiles sur le territoire communal des Mureaux.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge Ile-de-France
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	Ann IV	Nationale	NT
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Ann IV	Nationale	LC
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>	-	-	-

Toujours d'après cette base, il existe cinq espèces d'Amphibiens sur le territoire communal des Mureaux.

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge Ile-de-France
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Ann IV	Nationale	EN
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	-	Nationale	LC
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Ann V	Nationale	NT
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl.esculentus</i>	Ann V	Nationale	DD
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	-	Nationale	LC

Lors du passage sur site effectué le 22 juillet 2024, le Lézard des murailles a été observé au sein de la zone d'étude. Selon les données communales et les milieux présents, le site est favorable à la présence de Reptiles.

De même, un groupe composé d'une cinquantaine d'adultes et de plusieurs centaines de têtards appartenant au complexe des Grenouilles vertes (*Pelophylax* sp.) a été observé dans un bassin, directement sur le périmètre d'étude. A noter que les 3 espèces appartenant au complexe des Grenouilles vertes (la Grenouille commune (*Pelophylax esculentus*), la Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) et la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)) présentent toutes un enjeu très faible.

L'enjeu écologique relatif aux Reptiles au sein du périmètre d'étude peut donc être considéré comme très faible à faible en tenant compte des potentialités du site et des données communales.

Concernant l'enjeu écologique relatif aux Amphibiens, au regard des données communales et des habitats présents sur le site, seules des espèces à enjeu très faible sont susceptibles de fréquenter le site.

3.2.12.5 Chiroptères

Une seule espèce de chiroptère est connue sur le territoire communal des Mureaux. Cette dernière est protégée, il s'agit de la pipistrelle commune.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge Île-de-France
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Ann IV	Nationale	NT

3.2.12.6 Insectes

Lors du passage réalisé par OTE le 22 juillet 2024, deux Insectes (Orthoptères) ont été identifiés sur le site du projet. Il s'agit du Criquet duettiste et de la Decticelle chagrinée, tous les deux classés LC dans la liste rouge Orthoptères d'Ile-de-France.

De plus, aucun Rhopalocère diurne n'a été observé sur le site.

Des Odonates ont été observés en transit, sans possibilité d'identification de la ou des espèces.

En prenant en compte les bases de données communales ainsi que les milieux présents, seules des espèces à enjeu très faible à faible sont susceptibles de fréquenter le site.

3.2.12.7 Synthèse

Les relevés effectués le 22 juillet 2024 par OTE ont permis de montrer que les milieux identifiés au sein de la zone d'étude présentent des enjeux faibles pour la flore, les habitats ainsi que pour la faune.

Le diagnostic Zones Humides réalisé sur les terrains a également permis de démontrer l'absence de zones humides au sein de la zone.

Au regard des bases de données communales (INPN et Faune Île-de-France) et de la visite effectuée le 22 juillet 2024, le site du projet de la SCI LES MUREAUX est plutôt susceptible d'accueillir des espèces allant de l'enjeu très faible à l'enjeu moyen, notamment au niveau des fourrés arbustifs.

Par ailleurs, le bassin contenant les individus appartenant au groupe des Grenouilles vertes (*Pelophylax* sp) sera préservé et ne subira donc aucun impact en raison du projet.

3.2.13 Espaces naturels protégés

3.2.13.1 Protections réglementaires des sites naturels

L'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) est un dispositif de recensement des espèces, de la biodiversité et de la géodiversité en France. Il s'agit d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

Il sert notamment à délimiter les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

A partir d'une méthodologie nationale élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle et déclinée au niveau régional, un vaste travail de prospection de terrain a été lancé région par région dès 1982.

L'inventaire définit deux types de zones :

ZNIEFF de type 1 : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1.

Cet inventaire est permanent. Sa validation est assurée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi.

A cet égard, le projet est situé à proximité d'une ZNIEFF de type 1.

La ZNIEFF la plus proche est :

- ZNIEFF I n° 110001480 « **Carrières de Flins** » située à **235 m** au Sud-Ouest du site.

Le périmètre d'étude n'est recoupé par aucune ZNIEFF.



Figure 28 : ZNIEFF « Carrière de Flins » (Annexe n°3)

3.2.13.2 Sites classés ou inscrits

La loi du 21 avril 1906 a instauré les premières mesures de protection des monuments naturels et des sites en France. Elle a ensuite été remplacée par la loi du 2 mai 1930, reprise dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement et les décrets R. 341-1 à 31 du même code.

L'article L. 341-1 du code de l'environnement prévoit à ce titre, qu'un site inscrit présente un intérêt général d'un point de vue « artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Le classement et l'inscription peuvent porter sur des espaces naturels ou bâties, et ce, quel que soit leur étendue et périmètre.

La commune des Mureaux comprend deux sites inscrits ou classés. Trois autres sites hors du ban communal se situent à proximité du projet.

Dès lors, le projet est implanté à proximité de cinq sites inscrits ou classés :

- les « Terrains avec dolmen », situé à 1.4 km au Nord-Est du projet, dans la commune des Mureaux ;
- le « Cercle de la voile de Paris », situé à 2.32 km au Nord-Est du projet, dans la commune des Mureaux ;
- le « Petit pont » », situé à 2.11 km au Nord-Est du projet, dans la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- l' « Eglise Saint-Nicolas » située à 2.32 km au Nord-Est du projet, dans la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- l'« Eglise Saint-Germain-de-Paris » située à 1.36 km au Nord du site, dans la commune de Mezy-sur-Seine.

3.2.13.3 Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit dans la lignée des objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Le réseau Natura 2000 est un cadre écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire.

Ce réseau est constitué :

- des Zones de Protection Spéciale (ci-après « ZPS ») issues de la directive Oiseaux de 1979 ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ci-après « ZSC ») issues de la directive Habitats, Faune, Flore de 1992.

Les ZPS et les ZSC sont *a priori* indépendantes l'une de l'autre et font l'objet de procédures de désignation spécifiques

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Directive Oiseaux

La directive Oiseaux de 1979 imposait aux États membres de l'Union européenne de mettre en place des ZPS sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO (« zone importante pour la conservation des oiseaux », réseau international de sites naturels importants pour la reproduction, la migration ou l'habitat des oiseaux). Ce sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration. Descendant en droite ligne des ZICO déjà en place, leur désignation est donc assez simple, et reste au niveau national sans nécessiter un dialogue avec la Commission européenne.

Directive Habitat

Les Sites d'importance communautaire (ci-après « SIC ») sont les sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats". La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés ZSC par arrêtés ministériels.

Les Sites éligibles sont un inventaire scientifique global identifiant les sites susceptibles d'être proposés au réseau Natura 2000 en application de la directive " Habitats ". C'est, pour partie, sur la base de cet inventaire que sont définies les propositions de Sites d'Importance Communautaire (ci-après « pSIC »).

Ce faisant, le secteur d'étude est situé à une proximité relative de 5 sites Natura 2000 présentés ci-dessous :

- NATURA 2000 ZPS n°FR1112012 « **Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny** » situées à **12.7 km** au Nord-Ouest du site.
Ces deux boucles de Seine revêtent une importance ornithologique primordiale en Île-de-France. Elles comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. L'intérêt de ce site réside dans le fait qu'il est possible d'y observer des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages prénuptiaux ou postnuptiaux. Le site revêt ainsi un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Oedicnème criard (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une centaine d'individus) ou l'Alouette lulu (jusqu'à 20 individus).
- NATURA 2000 ZSC n° FR110213 « **Carrière de Guerville** » située à **8.2 km** au Sud-Ouest du site.
Ce site est inclus au sein d'une ancienne carrière de craie dont la production a cessé en 1998. Celle-ci est en cours de réaménagement. Il constitue un habitat de substitution pour le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*).
- NATURA 2000 ZPC n° FR1100797 « **Coteaux et boucles de la Seine** » situés à **12.6 km** au Nord-Ouest du site.
Ce site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses),

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique.

- NATURA 2000 ZPC n°FR1102015 « **Sites chiroptères du Vexin français** » situés à **14.7 km** au Nord-Ouest du site.
Le réseau de cavités souterraines présent au Nord-Ouest de la région parisienne est un des secteurs les plus riches du Bassin parisien concernant la diversité des chiroptères présents en hibernation.
- NATURA 2000 ZPC n°FR1102014 « **Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents** » située à **16.5 km** au Nord-Ouest du site.
La vallée de l'Epte constitue une entité écologique de grande importance à l'échelon du Bassin parisien présentant des milieux humides et des coteaux ayant conservé leurs caractères naturels. L'Epte et ses affluents sont caractérisés par la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent, pour leur part, un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts d'une grande richesse écologique mais aussi paysagère.

La carte ci-après représente la géolocalisation de ces différentes zones NATURA 2000 :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

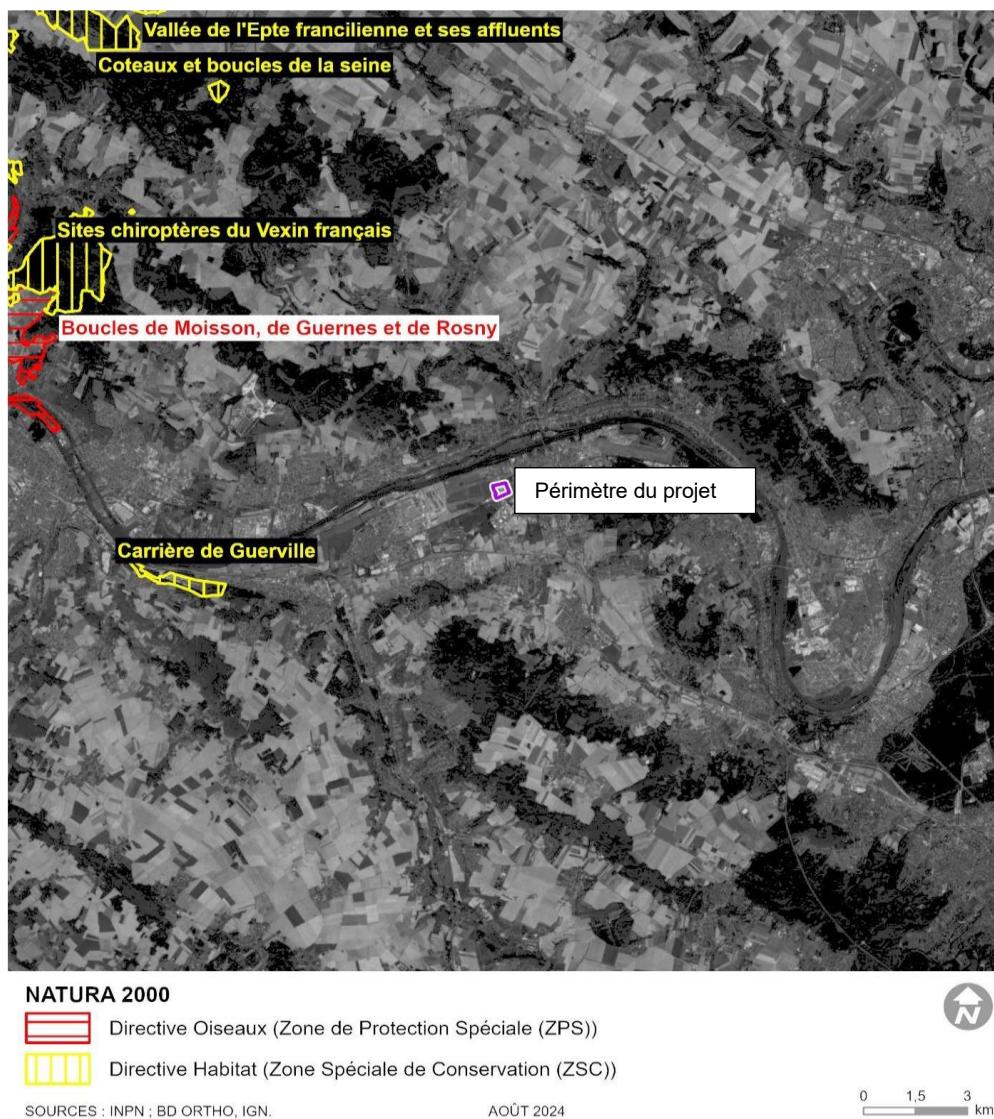


Figure 29 : Localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000

Les sites Natura 2000 évoqués présentent les caractéristiques suivantes :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

➤ FR1112012 – Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

Ce site a une superficie de 6033 ha.

Ce zonages NATURA 2000 ne dispose pas d'habitat d'intérêt communautaire, mais la désignation du site est justifiée par les espèces qui y sont présentes :

POPULATION		
Nom commun	Nom scientifique	Statut
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration (migratrice)
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Hivernage (migratrice)
		Reproduction (migratrice)
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Reproduction (migratrice)
		Concentration (migratrice)
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Reproduction (migratrice)
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Reproduction (migratrice)
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Hivernage (migratrice)
		Concentration (migratrice)
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	Concentration (migratrice)
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	Concentration (migratrice)
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Concentration (migratrice)
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Concentration (migratrice)
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Concentration (migratrice)
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	Hivernage (migratrice)
		Reproduction (migratrice)
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	Hivernage (migratrice)
		Concentration (migratrice)
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	Hivernage (migratrice)
		Concentration (migratrice)
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Hivernage (migratrice)
		Concentration (migratrice)
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Reproduction (migratrice)
		Concentration (migratrice)
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Concentration (migratrice)
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction (migratrice)
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Résidente (sédentaire)

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Résidente (sédentaire)
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Hivernage (migratrice)
		Reproduction (migratrice)
		Reproduction (migratrice)
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction (migratrice)
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	Concentration (migratrice)
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	Hivernage (migratrice)
Canard siffleur	<i>Mareca penelope</i>	Hivernage (migratrice)
Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>	Hivernage (migratrice)
		Reproduction (migratrice)
Combattant varié	<i>Calidris pugnax</i>	Concentration (migratrice)
Pic mar	<i>Leiopicus medius</i>	Résidente (sédentaire)
Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	Hivernage (migratrice)
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Hivernage (migratrice)
		Reproduction (migratrice)
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Hivernage (migratrice)
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Hivernage (migratrice)
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Concentration (migratrice)
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Concentration (migratrice)
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Hivernage (migratrice)
		Reproduction (migratrice)
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Hivernage (migratrice)
		Reproduction (migratrice)
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Hivernage (migratrice)
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Hivernage (migratrice)
		Reproduction (migratrice)
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Hivernage (migratrice)
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Hivernage (migratrice)
		Reproduction (migratrice)
Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	Hivernage (migratrice)
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	Hivernage (migratrice)
Bondrée avipore	<i>Netta rufina</i>	Reproduction (migratrice)
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction (migratrice)
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circæetus gallicus</i>	Reproduction (migratrice)
		Concentration (migratrice)
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Reproduction (migratrice)
		Concentration (migratrice)

➤ FR1102013 – Carrière de Guerville

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Ce site a une superficie de 79.89 ha, intégré au réseau NATURA 2000 en raison de l'habitat suivant :

DESIGNATION		EVALUATION		
Code-Nom	Superficie (Ha)	Superficie relative	Degré de conservation	Evaluation globale
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	2,35	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Significative

Une espèce a justifié la désignation du site :

POPULATION			EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population relative	Evaluation globale
Érucastre couché	<i>Sisymbrium supinum</i>	Résidente (sédentaire)	15 ≥ p > 2 %	Bonne

➤ FR1100797 – Coteaux et boucles de la Seine

Ce site a une superficie de 1414.83 ha.

Les méandres de la Seine, en limite Nord-Ouest de la région présentent des versants d'orientation, de pente et de substrat variables et contrastés. Une partie du site a été acquise par la région Ile-de-France via l'Agence des Espaces Verts (Bois du Parc, landes de la boucle de Moisson). La principale menace porte sur l'envahissement naturel, par les ligneux, des landes et des pelouses (fermeture des milieux).

Code-Nom	Superficie (Ha)
2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	0,43
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	0,01
4030 Landes sèches européennes	70,26
5110 Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	0,65
5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3,46
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alysso-Sedion albi</i>	0,27
6120 Pelouses calcaires de sables xériques	8,88

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
SCI les Mureaux

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	216,3
6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	5,49
6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1,77
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	1,89
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	24,09
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneuron</i>)	0,26
7230 Tourbières basses alcalines	0,14
8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	0,01
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,05
8310 Grottes non exploitées par le tourisme	0,01
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1,96
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion roburi-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	21,36
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	612,41
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	30,48

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des « Coteaux et boucles de la seine » en tant que ZSC sont listées ci-dessous :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Nom commun	Nom scientifique	Statut
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidente (sédentaire)
Bombyx Evérie	<i>Eriogaster catax</i>	Résidente (sédentaire)
Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Résidente (sédentaire)
Pique-prune	<i>Osmodesma eremita</i>	Résidente (sédentaire)
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidente (sédentaire)
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage (migratrice)
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage (migratrice)
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Hivernage (migratrice)
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Hivernage (migratrice)

➤ FR1102015 – Sites chiroptères du Vexin français

Ce site a une superficie de 22.3 ha.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'y a été recensé, néanmoins, la désignation du site est justifiée par la présence des espèces d'intérêt communautaire suivantes :

POPULATION		
Nom commun	Nom scientifique	Statut
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidente (sédentaire)
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidente (sédentaire)
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Résidente (sédentaire)
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidente (sédentaire)
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Résidente (sédentaire)

➤ FR1102014 – Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

Ce site a une superficie de 3715.09 ha.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Situé à l'extrême Nord-Ouest de l'Île-de-France, la vallée de l'Epte est caractérisée par une agriculture encore largement diversifiée. La conservation d'un système hydraulique naturel a permis de maintenir une qualité de l'eau et des milieux humides remarquables.

Ce site est menacé par la fermeture des milieux à la suite de l'abandon des pratiques agricoles extensives, par les travaux de drainage, de remblaiement, de profilage des berges. Les risques de pollution et d'eutrophisation des milieux aquatiques sont aussi à prendre en compte.

Code-Nom	Superficie (Ha)
3140 Eaux oligomésotropes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	3,33
3150 Lacs eutropes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,35
3260 Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	54,58
5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	7,99
6120 Pelouses calcaires de sables xériques	7,94
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	186,02
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	31,55
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	57,82
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneuron</i>)	11,96
7230 Tourbières basses alcalines	3,75
8160 Eboulis médico-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	0,01
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	216,35
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	151,22
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,79

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » en tant que ZSC sont listées ci-dessous :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

POPULATION		
Nom commun	Nom scientifique	Statut
Bavard	<i>Cottus perifretum</i>	Résidente (sédentaire)
Écailler chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidente (sédentaire)
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidente (sédentaire)
Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Résidente (sédentaire)
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Reproduction (migratrice)
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Résidente (sédentaire)
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage (migratrice)
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage (migratrice)
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage (migratrice)
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Hivernage (migratrice)
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Hivernage (migratrice)

3.2.13.4 Autres zonages écologiques

Un autre zonage écologique se situe à une proximité relative du projet :

- **La réserve naturelle du site géologique de Limay (FR9300031)**

Située à 10.6 km du site, ce site de 69 hectares est localisé au Nord du département des Yvelines, à proximité immédiate d'une boucle de la Seine, dite « boucle de Guernes » et en limite Nord-Est de la commune de Limay, ville porte du Parc naturel régional du Vexin français.

Ce secteur géographique se caractérise par une importante diversité topographique, géologique (nombreux affleurements géologiques : craies du Crétacé, argiles à silex, limons de plateaux) et micro-climatique (des espaces aux influences méridionales marquées, d'autres aux conditions humides et fraîches et d'autres enfin à fortes affinités montagnardes).

Ce contexte écologique a favorisé l'apparition de milieux contrastés : calcicoles (milieux pionniers, friches, pelouses et végétation arbustive et arborescente) et humides (suintements, plans d'eau).

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Parmi les 373 espèces végétales recensées, 83 sont remarquables, notamment l'orobanche pourpre, espèce protégée, la camomille romaine et la luzerne bâtarde, deux espèces très rares en Île de France.

Ce site offre des conditions favorables aux insectes et à l'avifaune. En effet, ont été répertoriées 105 espèces d'oiseaux dont 62 nicheuses parmi lesquelles 14 espèces remarquables telles que l'œdicnème criard, le bruant zizi et la chouette chevêche.

Par ailleurs, il résulte des bases de données qu'aucun arrêté préfectoral de protection de Biotope n'a été pris dans le périmètre d'étude et qu'aucune réserve naturelle nationale n'y figure.

3.2.13.5 Patrimoine mondial de l'UNESCO

Le site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO le plus proche est « Paris, rives de la Seine ».

Ce site est situé à environ 34.5 km au Sud-Est du projet si bien qu'il n'est pas intégré dans le périmètre de protection, tel qu'il en ressort de la carte ci-dessous :



Figure 30 : Localisation du projet par rapport au Site « Paris, rives de la Seine »
(Source : <https://whc.unesco.org/fr/list/>)

4 ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET

4.1 Analyse des effets du projet en phase chantier

La phase chantier nécessitera une consommation de ressources naturelles et d'énergie : eau potable, électricité et carburants pétroliers.

En effet :

- l'eau potable sera dédiée à la consommation des sanitaires et au nettoyage des engins de chantier ;
- l'électricité sera utilisée dans le cadre de l'éclairage du chantier, du fonctionnement de certains équipements et au fonctionnement des bungalows de chantier ;
- les carburants pétroliers seront utilisés pour l'alimentation des engins de chantier (pelleteuse, camions...).

Les matériaux de construction et tous ceux utilisés sur le chantier représentent également une part importante de la consommation de matières premières. Une maîtrise correcte de ces ressources permettra d'éviter une surconsommation et leur gaspillage.

Un planning des travaux prévisionnel a été réalisé pour le projet. Il permet de visualiser par tranche les différents types de travaux qui seront effectués.

Ce dernier est joint en annexe n° 9 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence.

4.1.1 Incidences du projet en phase chantier sur l'eau et les sols

De l'eau potable sera consommée pour les sanitaires et le nettoyage des engins de chantier.

Au regard de la nature des travaux d'aménagement prévus, les incidences du projet sur le sol et le sous-sol seront limités aux horizons superficiels du sol et, dans certains cas, aux premiers mètres du sous-sol. Ces impacts seront essentiellement liés au décapage des terrains, ainsi qu'à la réalisation des constructions enterrées telles que les fondations de bâtiments.

La réalisation des voiries, des terrassements et des fondations des constructions sera réalisée en adéquation avec la nature du sous-sol.

Les principes constructifs (type de fondations, profondeurs d'encastrement, contraintes admissibles sous fondation, dallage, etc.) sont précisés par une étude géotechnique adaptée au projet définitif.

Suite à la réception du rapport de l'hydrogéologue agréé, il est précisé que, lors de la phase de foration, le risque d'incidents tels que des déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles ou de graisses devra être suivi. De même que le risque de pertes totales ou partielles de fluide de foration (susceptible d'engendrer un trouble momentané de l'eau contenue dans la nappe).

Il conviendra notamment de s'assurer que les cuves à fioul sont à double fond et que l'ensemble des produits dangereux est stocké sur rétention, avec une capacité au moins égale au volume entreposé.

Il est également préconisé de mesurer la turbidité avant travaux sur les captages qui sont situés à la périphérie de la zone d'étude.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Les recommandations techniques sont décrites au 5.1.1 du présent document.

Il n'y aura aucun impact direct sur le sous-sol et les nappes en phase travaux.

4.1.2 Incidences du projet en phase chantier sur le trafic

Les engins de chantier devront emprunter les axes routiers pour accéder au site. Toutefois, ils n'auront ensuite plus d'impact sur le trafic routier, l'ensemble des travaux se faisant sur la parcelle.

4.1.3 Incidences du projet en phase chantier sur la qualité de l'air

Les différentes activités liées à la réalisation de chantiers sont sources de pollution atmosphérique, dont la nature varie selon le poste d'émission. Dans le cadre des chantiers de BTP, deux grandes catégories de polluants atmosphériques existent : les gaz et les particules.

Le règlement 2016/1628 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 fixe des exigences concernant les limites d'émission pour les gaz polluants et les particules polluantes et la réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers. Ce règlement modifie et abroge la directive principale 97/68 ainsi que les règlements 1024/2012 et 167/2013. Ce nouveau texte abaisse les valeurs limites d'émission des moteurs destinés aux engins mobiles non routiers.

4.1.4 Incidences du projet en phase chantier sur les émissions lumineuses

La multiplication des sources lumineuses artificielles en pleine nuit constitue un bouleversement majeur sur la biodiversité. Des éclairages trop forts et/ou mal situés peuvent constituer des barrières infranchissables

L'éclairage des zones naturelles et des habitations sera banni.

4.1.5 Incidences du projet en phase chantier sur la chaleur et les radiations

Le projet en phase chantier ne dégagera pas de chaleur de façon notable ni de radiation particulière. Les moteurs thermiques des engins dégageront de la chaleur lors de leur fonctionnement, mais il n'y aura pas d'impact sur l'environnement. Aucune source radioactive ne sera utilisée sur le site.

4.1.6 Incidences du projet en phase chantier sur les déchets

Un chantier génère différents types de déchets :

- Les déchets inertes

Ils incluent les matériaux non biodégradables et non dangereux qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique significative. On y retrouve par exemple le béton, les briques, les tuiles, les céramiques, la terre et les pierres.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

- Les déchets non dangereux non inertes.

Ils comprennent des matériaux non dangereux, mais susceptibles de subir des transformations physiques, chimiques ou biologiques. Parmi eux, on trouve les plastiques, le bois non traité, le verre, les métaux, les isolants et le plâtre.

- Les déchets dangereux.

Ils incluent l'amiante, les solvants, les peintures, les vernis, les colles, les résines et les produits contenant du mercure. Bien que minoritaires leur revalorisation est plus complexe.

Avant la réalisation des travaux de démolition du Bâtiment MURPART, des études ont été réalisées afin d'identifier la présence d'amiante dans différentes matières. Deux rapports ont été émis par la société BATECA, et sont joints en annexe n°10 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence.

Le premier rapport concerne le repérage des matériaux et des produits contenant de l'amiante. Ce rapport a mis en évidence la présence d'amiante dans plusieurs zones et composants du Bâtiment MURPART.

Le deuxième rapport concerne le repérage d'amiante et HAP dans le revêtement de la chaussée. Ce rapport a mis en évidence que l'enrobé analysé ne contenait ni amiante ni HAP.

L'étude PEMD, jointe en annexe n°5 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence, confirme la prise en compte des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante lors de la phase de démolition.

Les déchets dangereux amiantés seront gérés conformément aux articles R.541-8 à R.541-50 du Code de l'environnement, ainsi qu'aux arrêtés du 30 mars 2005 et du 26 octobre 2012. Leur traçabilité sera assurée via la plateforme TrackDéchets, conformément au Décret n°2021-321 du 25 mars 2021.

Les impacts relatifs aux chantiers de démolition et de construction seront maîtrisés d'autant plus que le projet sera réalisé sur un site déjà exploité et éloigné des tiers. Le diagnostic de la qualité des milieux joint en annexe n°4 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence, met en évidence qu'aucune pollution concentrée n'a été constatée dans les sols.

Toutefois, au regard de la présence d'anomalies ponctuelles en métaux, en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène (observé au sud-est du site en surface) ainsi que d'une anomalie au sud-est du site en hydrocarbures, les précautions nécessaires seront mises en œuvre afin de limiter l'impact de ces terres excavées sur le personnel durant la phase travaux. Ces précautions sont détaillées au 5.3.

L'analyse des risques sanitaires réalisée présente des niveaux de risques sanitaires inférieurs aux valeurs seuils pour un usage industriel/tertiaire.

Compte tenu de ces résultats, la qualité des milieux ne remet pas en cause la compatibilité sanitaire avec le projet de construction.

4.1.7 Incidences du projet en phase chantier sur le bruit et vibrations

Les sources de nuisances sonores associées à un chantier sont les suivantes :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

- camions, engins de levage, compresseurs, équipements divers (pistolet à peindre, disqueuse, scie circulaire, marteau piqueur,...) ;
- vibrations transmises par les structures des constructions ou par le sol ;
- éclats de voix et comportements ;

4.1.8 Incidences du projet en phase chantier sur la biodiversité

4.1.8.1 Effets sur les habitats

Les effets négatifs du projet sur les habitats auront lieu essentiellement durant la phase des travaux :

- risque d'introduction d'espèces envahissantes pendant la phase de réalisation des travaux ;
- risque de pollution accidentelle pendant la phase de réalisation des travaux, notamment par déversement et ruissellement de produits hydrocarburés.

4.1.8.2 Effets sur la flore

Les effets négatifs du projet sur la flore auront lieu principalement en phase travaux :

- dépôt de poussière sur la végétation environnante durant les travaux ;
- risque d'introduction d'espèces envahissantes pendant la phase de réalisation des travaux ;
- apport de pollutions chroniques (hydrocarbures, métaux lourds, déchets...)

4.1.8.3 Effets sur les zones humides ou les milieux aquatiques

En phase travaux, les effets négatifs du chantier sur les zones humides ou les milieux aquatiques peuvent être :

- destruction locale de milieux aquatiques au niveau de l'emprise des travaux ;
- relargage de matières en suspension ;
- risque de pollution accidentelle pendant la phase de réalisation des travaux, notamment par déversement et ruissellement de produits hydrocarburés.

4.1.8.4 Effets sur la faune

En phase travaux, les effets négatifs du projet sur la faune peuvent être :

- destruction locale d'individus au niveau de l'emprise des travaux ;
- destruction d'habitats d'espèces au niveau de l'emprise des travaux ;
- perturbation/dérangement des espèces pendant les travaux ;
- risque de pollution accidentelle d'habitats d'espèces pendant les travaux.

4.1.9 Incidences du projet en phase chantier sur les vestiges archéologiques

En phase travaux, en cas de découverte de site archéologique, le préfet de Région sera saisi et une déclaration sera établie selon la réglementation en vigueur.

4.1.10 Incidences du projet en phase chantier sur le besoin en eaux

Il a été convenu lors des échanges menés avec le SDIS 78, qu'un rendez-vous sera organisé en amont du démarrage de la phase de travaux, afin de définir les mesures à mettre en place lors du déplacement des deux poteaux incendie. Par exemple, des coupures pourront être effectuées sur une période raccourcie, avec la présence d'un gardien 24h/24, le temps de finaliser le déplacement.

Les deux poteaux qui seront déplacés sont les poteaux BAT A5 et BAT A4 présents sur le plan de sécurité incendie joint en PJ n°15.

4.2 Analyse des effets du projet sur l'eau et les sols

Le Bâtiment B finalisé aura des incidences modérées sur l'eau dans la mesure où son fonctionnement nécessitera des consommations en eau potable et sera à l'origine des rejets aqueux suivants :

- des eaux usées :
 - o des eaux vannes issues des installations sanitaires, des douches et des eaux de lavages des sols,
- des eaux pluviales :
 - o issues des voiries et des espaces verts,
 - o issues des toitures.

4.2.1 Alimentation en eau potable et ses usages

Le Bâtiment B sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable de la commune des Mureaux.

En phase d'exploitation, le projet engendrera les consommations en eau potable pour les usages suivants :

- usage sanitaire de l'eau
- lavage des sols de l'entrepôt : l'utilisation d'autolaveuses permettra de diminuer la consommation d'eau. Cette consommation sera en tout état de cause négligeable. Elle est intégrée dans la consommation d'eau pour un usage sanitaire décrite plus avant.

La canalisation d'alimentation en eau potable du Bâtiment B sera équipée de disconnecteurs permettant d'empêcher tout phénomène de retour vers le réseau public. Les canalisations souterraines d'eau potable passeront dans les remblais d'apport sains.

Compte tenu des usages en eau requis pour les besoins de l'exploitation, le projet aura peu d'incidence sur la consommation en eau potable.

4.2.2 Captages d'eau potable

L'eau potable sera prélevée sur le réseau collectif uniquement pour les besoins du personnel, l'entretien des locaux et les installations incendie. A ce titre, il est attendu une diminution de la

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

consommation d'eau en raison de la réduction de la surface des bureaux et de l'installation d'équipements à basse consommation.

Le fonctionnement du Bâtiment B ne nécessitera aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

A la suite du courrier de l'ARS des Yvelines, le 27 janvier 2025, un hydrogéologue agréé a été missionné par la SCI LES MUREAUX afin d'émettre un avis sur le projet.

Des échanges ont été menés en amont du rapport de l'hydrogéologue afin de recueillir les recommandations.

Il a été demandé de porter une attention particulière, lors de la phase travaux, au suivi des captages et des piézomètres :

- les trois piézomètres présents sur site feront l'objet d'un suivi permanent pendant la phase travaux, puis par la suite.
- un suivi des captages sera assuré tout au long de la phase travaux, afin de garantir l'absence de pollution.

A la réception du rapport de l'hydrogéologue, il est indiqué que le projet est dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de Flins-Aubergenville.

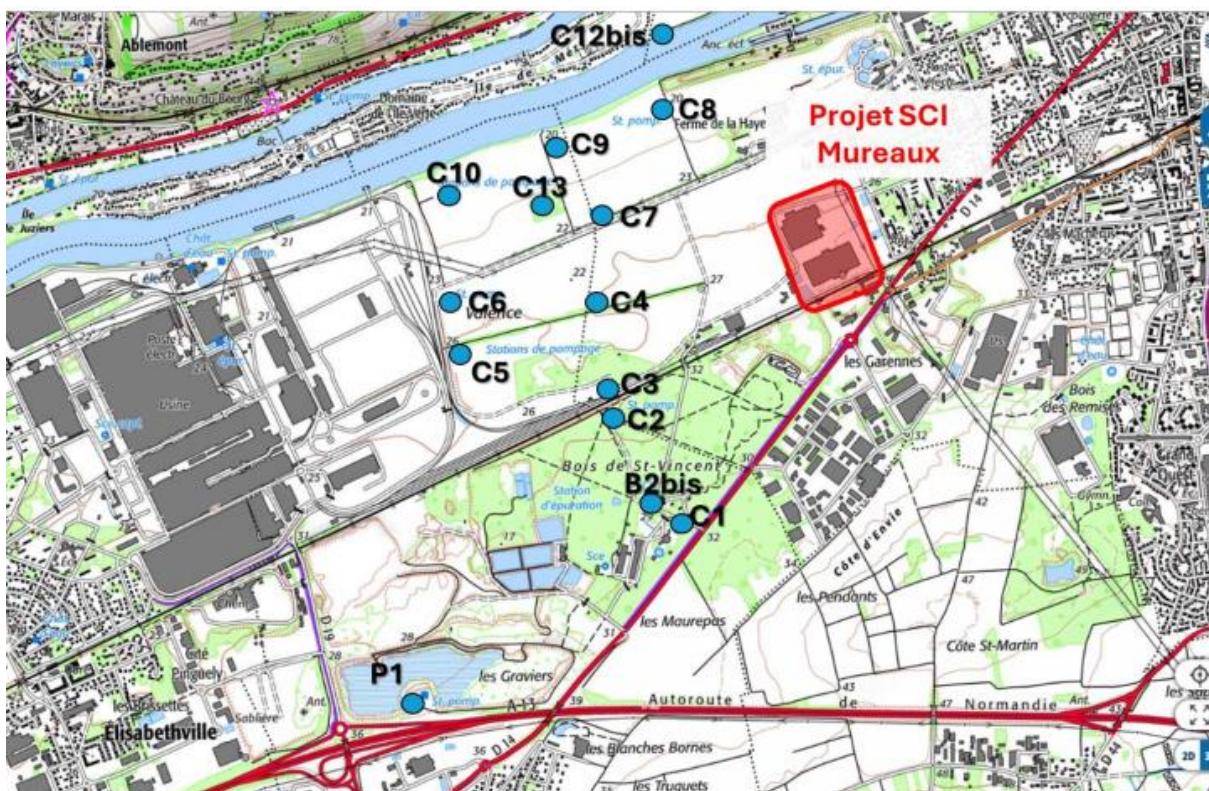


Figure 4 Localisation du champ captant de Flins-Aubergenville du projet de la SCI LES MUREAUX

Le rapport précise que des risques de pollution des nappes phréatiques et des captages existent.

Des mesures de préventions et de suivi de qualité des eaux seront mises en place, durant la phase de chantier, comme le mentionné le 5.1.1 du présent document.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Cet avis, joint en annexe n°8 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence, est favorable au projet.

4.2.3 Gestion des eaux usées

Les eaux usées seront gérées par la station d'épuration des Mureaux.

La consommation d'eau pour une personne peut être estimée à 50 litres par jour.

L'exploitant prévoit la présence de 160 personnes sur le site chaque jour. Pour un effectif de 160 personnes, on peut donc envisager une consommation de 8 000 litres d'eau potable par jour (soit 8 m³/j).

La charge DBO associée étant estimée à 300 mg/L, le site produira 2.4 kg de DBO par jour.

Les eaux usées produites seront assimilables à des eaux usées domestiques, elles seront exemptes de tout produit chimique ou matières dangereuses.

4.2.4 Gestion des eaux pluviales

4.2.4.1 Principe de gestion des eaux pluviales

Pour rappel, le Bâtiment A existant au Sud ne sera pas impacté par les travaux et possède son propre système de gestion des eaux pluviales et incendie.

Le réseau de collecte des eaux pluviales du Bâtiment B sera de type séparatif : les eaux pluviales de toitures seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voiries.

- Les eaux de pluie ruisselant sur les toitures de l'entrepôt sont considérées comme non souillées. Elles ne nécessitent pas de traitement particulier. Ces eaux seront dirigées vers le bassin d'infiltrant. Le bassin récolte aussi les eaux de pluie de voirie venant du bassin étanche via une pompe de relevage à débit régulé et traité par un séparateur hydrocarbure.
- Les eaux de pluie lessivant les voiries seront récoltées et dirigées vers le bassin de rétention étanche. Ces eaux, pouvant être souillés, sont traités, en sortie de bassin, par un séparateur qui les débarrassent des traces de boue et d'hydrocarbure. Ce bassin se vidange dans le bassin infiltrant via une pompe de relevage au débit régulé pour être infiltrées.
- Les eaux de pluie ruisselant sur l'accès PL sont récoltées dans un petit bassin infiltrant de 422 m³, en entrée de site, via un séparateur hydrocarbure. Une vanne de barrage est installée en amont de séparateur afin d'empêcher toute pollution liée à un incendie.

Le schéma de principe de gestion des eaux pluviales pour le projet est présenté ci-dessous :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

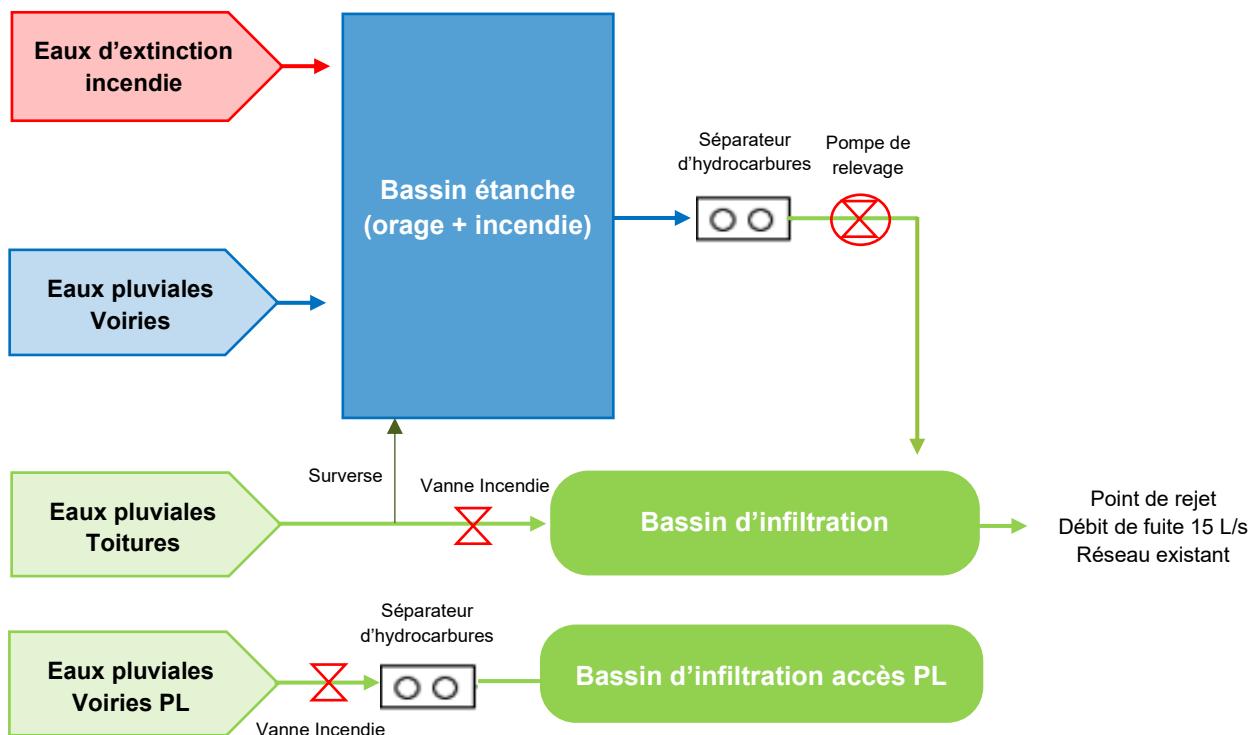


Figure 31 : Schéma de principe de gestion des eaux pluviales

La mise en place de séparateurs d'hydrocarbures répond aux exigences de l'article 1.6.4. de l'Annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 *relatif aux prescriptions générales applicable aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510*.

Afin de contrôler la qualité des eaux pluviales infiltrées sur le site, des regards de contrôle seront installés en amont des bassins d'infiltration et en aval des séparateurs d'hydrocarbures.

Le dimensionnement des volumes de rétention des eaux pluviales à mettre en œuvre afin de respecter l'obligation de gérer les eaux sur la parcelle a été réalisé par la société GSE. La notice hydraulique est annexée au présent dossier (Annexe n°6 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence).

Les résultats sont exposés ci-dessous.

4.2.4.2 *Données de base*

En fonction du règlement de la zone, les facteurs suivants ont été retenus pour le dimensionnement des bassins :

- pluie de retour de 30 ans ;
- coefficients de Montana fournis par Météo France;
- débit de fuite 10.2/s. ;
- gestion à la parcelle des 10 premiers millimètres de pluie en 24h ;
- perméabilité 1.0×10^{-5} m/s (cf.étude de sols)

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

L'étude sols, dite étude de géotechnique, est jointe en annexe n°7 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence. Cette étude a été réalisée dans le cadre du projet afin de déterminer les principes constructifs à adopter et, notamment, d'assurer l'adaptation du projet aux caractéristiques du sol.

La Station météorologique prise en référence est celle de Trappes.

En effet, la station Météo-France de Magnanville n'a pas été retenue pour le projet, car elle est opérationnelle uniquement depuis 1995, tandis que celle de Trappes collecte des données depuis 1904. De plus, ces deux stations sont situées à environ 7 km l'une de l'autre. Il a donc été jugé plus pertinent d'utiliser les données de la station de Trappes.

La station de Maule n'a pas été prise en compte faute de données.

L'occurrence de la pluie est de 30 ans.

Les volumes de rétention ont été établis en prenant en compte les coefficients de Montana suivants:

Retour 30 ans	a	b
6 min à 30 min	4.525	0.498
30 min à 24 h	8.138	0.68
24 h à 96 h	19	0.807

Tableau 2 : Coefficients de Montana donnés par la station météorologique de Trappes

Pour déterminer le volume de rétention, la méthode des volumes avec pluies locales a été utilisée.

4.2.4.3 Dimensionnement des bassins de rétention du Bâtiment B

4.2.4.3.1 Débit de fuite - infiltration

Débit de fuite du bassin étanche :

Il est prévu une rétention incendie étanche dans le bassin étanche.

Ce bassin se vidangeant par pompe de relevage, le débit de fuite est fixé arbitrairement à 3l/s pour ne pas charger le bassin infiltrant.

Débit de fuite du bassin infiltrant du Bâtiment B :

Un débit de rejet de 1.0l/s/ha, pour 80 896 ha soit un débit de 8.0l/s.

Le fond du bassin a une surface de 1 396 m².

La perméabilité selon l'étude de sols étant de 1.0x10⁻⁵m/s, nous obtenons un débit de fuite par infiltration de :

1 396m² x 1.0x10⁻⁵ m/s = 0.01396 soit un débit de fuite de 14.0 l/s.

Nous appliquons un coefficient de sécurité de 50%, soit 7.0l/s.

Nous retiendrons donc un débit de fuite de 7.0l/s + 8.0l/s = 15.0l/s

Débit de fuite du bassin infiltrant de l'accès PL :

Le fond du bassin a une surface de 266m²

La perméabilité selon l'étude de sols étant de 1.0x10⁻⁵m/s, nous obtenons un débit de fuite par infiltration de :

266m² x 1.0x10⁻⁵ m/s = 0.00266 soit un débit de fuite de 2.6l/s.

Nous appliquons un coefficient de sécurité de 50%

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Nous retiendrons donc un débit de fuite de 1.3l/s

4.2.4.3.2 Infiltration des 10 premiers millimètres de pluie en 24h

Il est prévu d'assurer l'infiltration des 10 premiers millimètres de pluie en moins de 24h.

La surface active du Bâtiment B étant de 5.75 ha x 0.01= 575m³

Nous devons assurer que le fond du bassin est en capacité d'infiltrer ce volume en 24h.

Surface de fond : 1 396m²

Perméabilité 1.0 x10 ⁻⁵ m/s

Nous ramenons cette infiltration en jour : (1.0 x10 ⁻⁵ m/s x 3600) x 24h = 0.864

Avec un fond d'infiltration de 1 396m², le bassin est en capacité d'infiltrer un volume de 1 206m³ en 24h, soit bien au-dessus des 575m³ nécessaire.

La surface active du projet Bâtiment A étant de 0.6057 ha x 0.01= 60m³

Nous devons assurer que le fond du bassin peut infiltrer ce volume en 24h.

Surface de fond : 266m²

Perméabilité 1.0 x10 ⁻⁵ m/s

Nous ramenons cette infiltration en jour : (1.0 x10 ⁻⁵ m/s x 3600) x 24h = 0.864

Avec un fond d'infiltration de 266m², le bassin est en capacité d'infiltrer un volume de 230m³ en 24h, soit bien au-dessus des 60m³ nécessaire.

4.2.4.3.3 Dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales de voirie

En prenant un coefficient de ruissellement de 1 pour les bassins, de 0.9 pour les voiries et de 0.2 pour les espaces verts, on obtient une surface active de :

Occupation du sol	Surface en Ha	Coef. Ruissellement	Surface active en Ha
Voirie	2.2646	0.9	2.0381
Bassin	0.2746	1	0.2746
Accotements	0.0409	0.6	0.0245
Espace Vert	0.5172	0.2	0.1034
TOTAL	3.0973		2.4407

On trouvera en annexe n°6 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence, l'étude hydraulique.

Le tableau de calcul, ci-dessus fait apparaître pour chaque pas de temps les hauteurs de pluie, les volumes ruisselés, le volume rejeté (débit de fuite) et le bilan du volume restant à stocker.

On obtient un volume de rétention de 1 262 m³ pour un retour de 10 ans et un débit de fuite de 3.0 l/s. Le bassin est plein en 24h00 et il est vide en plus de 96 h00.

On obtient un volume de rétention de 1 776 m³ pour un retour de 30 ans et un débit de fuite de 3.0 l/s. Le bassin est plein en 24h00 et il est vide en plus de 96 h00.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

4.2.4.3.4 Dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales de toiture

En prenant un coefficient de ruissellement de 1 pour les bassins et bâtiments, de 0.2 pour les espaces verts et 0.6 pour les accotements, on obtient une surface active de :

Occupation du sol	Surface en Ha	Coef. Ruissellement	Surface active en Ha
Bâtiment	2.8768	1.0	2.8768
Bassin	0.2648	1.0	0.2648
Espace Vert	0.2798	0.2	0.0559
Accotements	0.2324	0.6	0.1394
TOTAL	3.6538		3.3370

On trouvera en annexe n°6 l'étude hydraulique de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence. Le tableau de calcul ci-dessus fait apparaître pour chaque pas de temps les hauteurs de pluie, les volumes ruisselés, le volume rejeté (débit de fuite) et le bilan du volume restant à stocker.

On obtient un volume de rétention de 1 190 m³ pour un retour de 10 ans et un débit de fuite de 15.0l/s. Le bassin est plein en 10h00 et il est vide en plus de 60h00.

On obtient un volume de rétention de 1 696 m³ pour un retour de 30 ans et un débit de fuite de 15.0l/s. Le bassin est plein en 16h00 et il est vide en plus de 68h00.

4.2.4.3.5 Dimensionnement du bassin de rétention de l'accès PL

En prenant un coefficient de ruissellement de 1 pour les bassins, de 0.9 pour les voiries, de 0.2 pour les espaces verts et de 0.6 pour les accotements, on obtient une surface active de :

Occupation du sol	Surface en Ha	Coef. Ruissellement	Surface active en Ha
Bâtiment	0.0076	1	0.0076
Voirie	0.4336	0.9	0.3902
Bassin	0.1023	1	0.1023
Espace Vert	0.5607	0.2	0.1121
Accotement	0.0475	0.6	0.0285
TOTAL	1.1517		0.6407

On trouvera en annexe n°6 l'étude hydraulique de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence. Le tableau de calcul ci-dessus fait apparaître pour chaque pas de temps les hauteurs de pluie, les volumes ruisselés, le volume rejeté (débit de fuite) et le bilan du volume restant à stocker.

On obtient un volume de rétention de 287 m³ pour un retour de 10 ans et un débit de fuite de 1.3l/s. Le bassin est plein en 20h00 et il est vide en plus de 96 h00.

On obtient un volume de rétention de 422 m³ pour un retour de 30 ans et un débit de fuite de 1.3l/s. Le bassin est plein en 24h00 et il est vide en plus de 96 h00.

4.2.4.4 Plan d'implantation des bassins d'orage

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
SCI les Mureaux

BASSIN B Infiltrant

TALUS 3/2

Débit de fuite projet 15.0l/s + Apport 3l/s bassin étanche
Débit autorisé 1.0l/s/ha + Infiltration 1.0×10^{-5} m/s

D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

BASSIN RETENTION ETANCHE

TALUS 3/2 - Débit de fuite 3.0l/s assuré par un relevage
Traitement des eaux de voirie en aval du bassin

Période de retour 10 ans - Volume : 1262 m³
Hauteur d'eau : 0.90m NPHE : 23.15

Période de retour 30 ans - Volume : 1 776 m³
Hauteur d'eau : 1.10m NPHE : 23.35

D9A + Période 10 ans - Volume : 3214m³

(1952 m³ D9A + 1262m³ Décennale)
Fond : 22.25 - NPHE: 24.20 - Hauteur d'eau : 1.95m

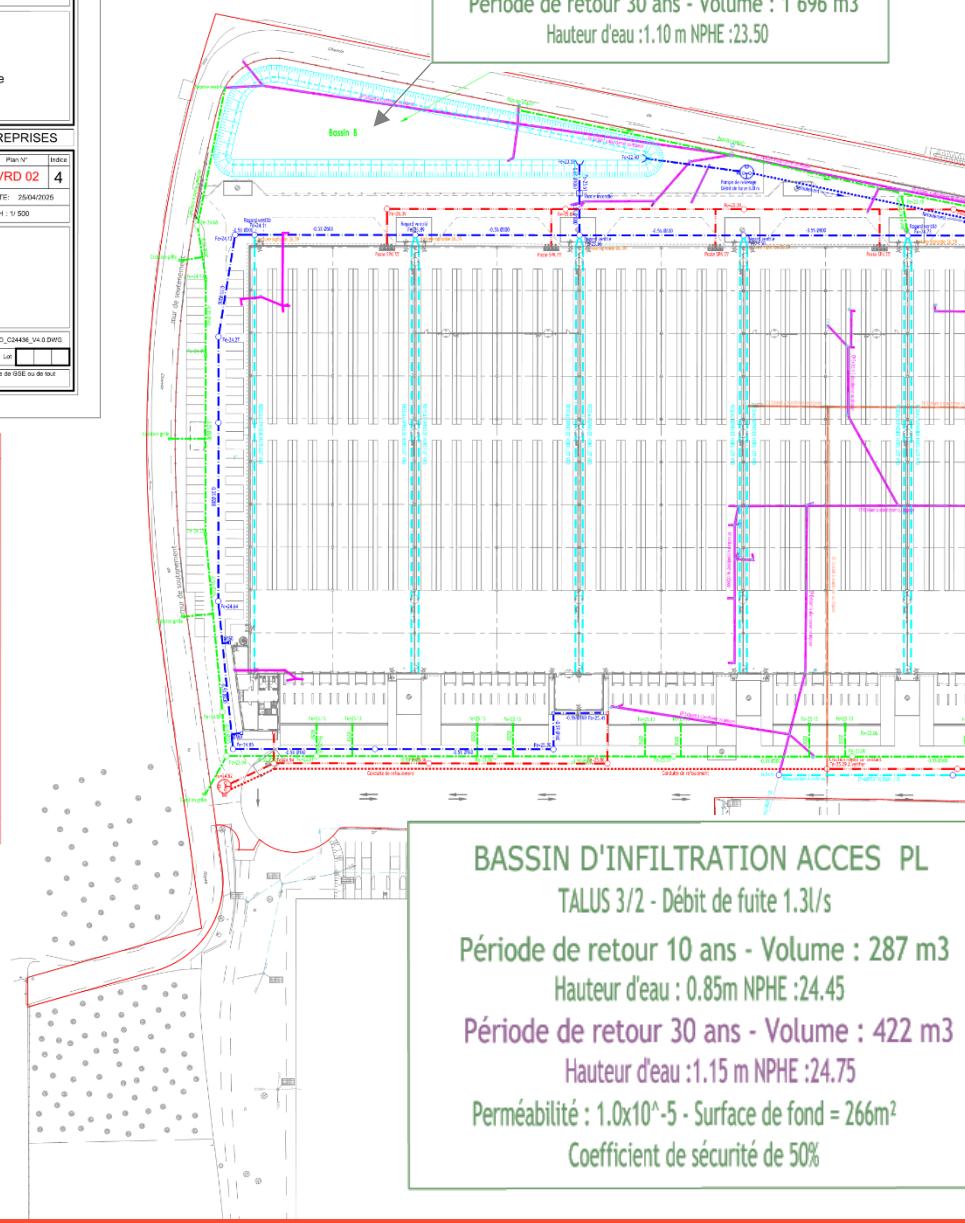
Fond : 22.25 - NPHE: 24.20 - Hauteur d'eau : 1.95m

Maitre d'Ouvrage:
SCI LES MUREAUX
1 Rue de Chazelles
75017 PARIS

Rénovation d'un site logistique
1 et 3 Rue de la Nouvelle France
78130 LES MUREAUX

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Plan N°	Indice
VRD 02	4
DATE : 25/04/2015	
ECH : 1/500	



BASSIN D'INFILTRATION ACCES PL

TALUS 3/2 - Débit de fuite 1.3l/s

Période de retour 10 ans - Volume : 287 m³

Hauteur d'eau : 0.85m NPHE : 24.45

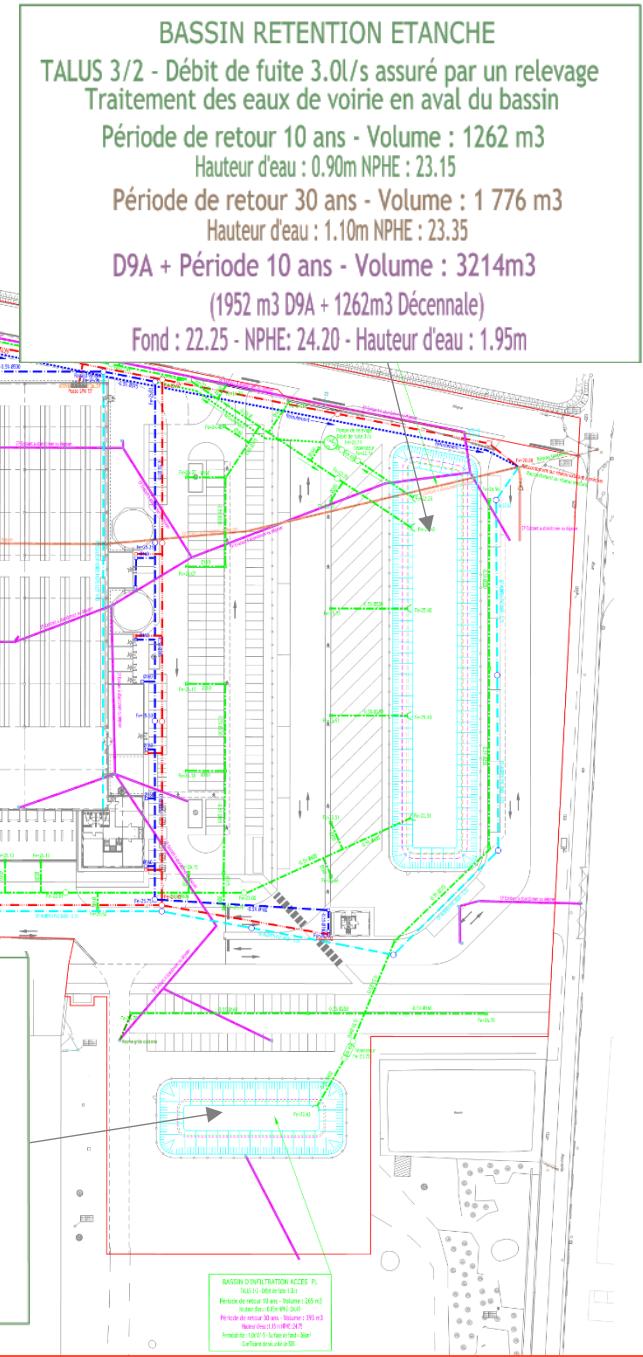
Période de retour 30 ans - Volume : 422 m³

Hauteur d'eau : 1.15 m NPHE : 24.75

éabilité : 1.0×10^{-5} - Surface de fond

Coefficient de sécurité de 50%

BASSIN D'INFLUENCE ACCES PL
TALIS 1Q - Début de l'an 1311
Période de retour 10 ans - Volume : 265 m3
Réserve d'eau : 125m³ 94% 306
Période de retour 30 ans - Volume : 399 m3
Réserve d'eau 115m³ 94% 325
Remarque : 10x10' 5' Surface en fond - 30%
Généralité de sécurité de 50%



4.2.4.5 Gestion des évènements exceptionnels

Les bassins seront dimensionnés pour un orage trentennal.

En cas d'évènements exceptionnels, les eaux pluviales du projet seront retenues par débordement dans les bassins, sur les voiries de l'établissement et dans les quais.

4.2.4.6 Les dispositifs de traitement des eaux pluviales de voiries

Des séparateurs d'hydrocarbures seront mis en place en sortie des bassins de rétention de voiries de manière à traiter les eaux pluviales de voiries avant leur rejet.

Les performances des séparateurs d'hydrocarbures mis en place seront en conformité avec les normes en vigueur :

- Hydrocarbures totaux : 5 mg/l
- MES (matières en suspension) : 100 mg/l.

Des points de prélèvement seront aménagés dans les canalisations en sortie des séparateurs d'hydrocarbures pour permettre le prélèvement puis la mesure des EP de voiries traitées.

Ce prélèvement sera fait dans les 6 mois suivants la mise en exploitation du site, puis tous les trois ans.

Les eaux pluviales seront rejetées conformément aux conditions fixées à l'article 1.6.4 de l'Annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 :

- « - pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ;
- l'effluent ne dégage aucune odeur ;
- teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ;
- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;
- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ;
- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l. »

Ces paramètres de rejet permettront de limiter l'impact du rejet des eaux pluviales du projet sur le milieu récepteur.

4.2.4.6.1 Séparateur d'hydrocarbures du bassin de rétention des eaux pluviales de voiries du bâtiment B

Le dimensionnement du séparateur hydrocarbure fait référence aux Normes NF EN 858-1 et NF EN 858-2.

Le séparateur sera installé pour traiter les eaux de pluie provenant de voiries découvertes ; il n'y a pas d'aire de distribution de carburant ni d'aire de lavage de véhicules ni d'Atelier de mécanique : nous sommes donc dans le cas d'un déversement de **catégorie b**.

Le rejet des eaux après traitement se fait dans le bassin de rétention étanche : la teneur résiduelle en hydrocarbures après traitement sera de 5 mg/l (classe 1).

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Le dimensionnement est donné par la formule

$$TN = (Qr + Fx * Qs) Fd * 0.20 \text{ (traitement en amont du bassin limité à 20% de la pluie décennale)}$$

Le séparateur dédié aux eaux pluviales de voiries du bâtiment B traite une surface de voirie de :
17 050 m²

$$Qr = 1 * 0.033 * 17 050 = 563 \text{ l/s}$$

Le débit traité sera de 20% du débit décennal soit $563 * 0.20 = 113 \text{ l/s}$

Le séparateur sera muni d'un débourbeur et d'un dispositif bypass (traitement de 20% des effluents).
On retiendra donc **TN = 115 l/s**

La taille nominale du séparateur sera choisie en prenant la Taille Immédiatement supérieure du fabricant ou fournisseur retenu (Norme NF EN 858-1)

4.2.4.6.2 Séparateur d'hydrocarbures du bassin de rétention des eaux pluviales de l'accès PL

Ce séparateur traite une surface de voirie de : 3 680 m²

$$Qr = 1 * 0.033 * 3 680 = 121.4 \text{ l/s}$$

Le débit traité sera de 20% du débit décennal soit $98.2 * 0.20 = 24.3 \text{ l/s}$

Le séparateur sera muni d'un débourbeur et d'un dispositif bypass (traitement de 20% des effluents).
On retiendra donc **TN = 25 l/s**

La taille nominale du séparateur sera choisie en prenant la Taille Immédiatement supérieure du fabricant ou fournisseur retenu (Norme NF EN 858-1).

4.2.5 Gestion des eaux incendie

4.2.5.1 Principe de gestion des eaux incendie

Le besoin en rétention des eaux incendie a été calculé selon le guide technique D9A.

Les eaux d'extinction incendie seront retenues dans le bassin de rétention étanche.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.

La mise en charge de la rétention des eaux incendie dans le bassin étanche du bâtiment B sera assurée par la coupure de la pompe de relevage qui sera asservie à l'alarme sprinkler du bâtiment.

Le réseau d'eaux pluviales de toiture sera équipé d'une vanne incendie, positionnée en amont du rejet dans le bassin d'infiltration. Cette vanne sera asservie à l'alarme sprinkler du bâtiment et provoquera une mise en surcharge du réseau en cas d'incendie. Ces eaux seront dirigées vers le bassin de rétention via une surverse.

La coupure de la pompe de relevage permettra de retenir l'ensemble des eaux d'extinction incendie dans le bassin étanche afin de contenir les eaux potentiellement polluées par l'incendie à l'intérieur du site.

Le bassin étanche sert à la fois à la rétention des eaux incendie et à la rétention de l'orage trentennal sur les voiries.

Il a donc été dimensionné suivant la doctrine des Hauts de France.

Suivant cette doctrine il convient de retenir le volume le plus important entre :

- le volume de l'orage trentennal sur les voiries ;
- le volume des eaux incendie calculé comme suit : D9A – les 10 l/m² sur les voiries + l'orage décennal sur les voiries.

L'orage trentennal sur les voiries est égal à 1 776 m³.

L'orage décennal sur les voiries est égal à 1 262 m³.

Le dimensionnement D9A pour le Bâtiment B nous conduit à un volume de 1 952 m³ dont 486 m³ liés aux intempéries.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Note de calcul D9A - LES MUREAUX

Note de calcul D9		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	816 m ³	Dimensionnement D9 pour 136 minutes
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinkler	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	650 m ³	Dimensionnement cuve sprinkler
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 min		Colonne sèche - 10L/m linéaire/min avec 120m linéaire alimenté par les pompiers
	RIA	A négliger		
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage		
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 L/m ² de surface de drainage	486 m ³	Surface imperméabilisée totale : 48 612 m ²
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		
Volume total de liquide à mettre en rétention			1952 m ³	

Le bassin étanche de rétention des eaux d'extinction présentera un volume de 3 214 m³.

Il permettra donc de retenir les 2 728 m³ d'eaux incendie calculés suivant doctrine des Hauts de France (1 952 m³ – 486 m³ + 1 262 m³).

4.3 Analyse des effets du projet sur la terre, le sol et le sous-sol

4.3.1 Relief

Le relief du site est relativement plat.

La réalisation du projet n'aura pas d'incidence particulière sur le relief.

4.3.2 Sol et sous-sol

Le projet n'a pas d'effet significatif sur le sol et le sous-sol : aucune perturbation des couches géologiques n'est à prévoir.

En phase d'exploitation, le projet ne prévoit aucun prélèvement, ni aucun rejet direct dans les nappes sous-jacentes. Le projet ne présente pas d'impact sur l'alimentation des nappes.

4.4 Analyse des effets du projet sur le trafic routier

Le projet s'inscrit dans la commune des Mureaux, dans les Yvelines, dans une zone à forte densité où le plan de circulation interdit sur la plupart des axes l'accès aux PL (quartier pavillonnaire).

L'étude trafic réalisée par le bureau d'études CDVIA, jointe en annexe n°2 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence, conclut que le trafic généré par le projet suivra une répartition similaire à celle de l'activité actuelle sur le site car le projet, tel que présenté, correspondra au même type d'activité déjà exercée.

Aujourd'hui, la future zone du projet génère 290 véhicules par sens, dont 28% de PL soit 80 PL selon la répartition suivante. On constate un pic sur l'heure de midi correspondant à la pause méridionale. Nous considérons que, sur les 40 VL du midi, 50% correspondent à un doublon.

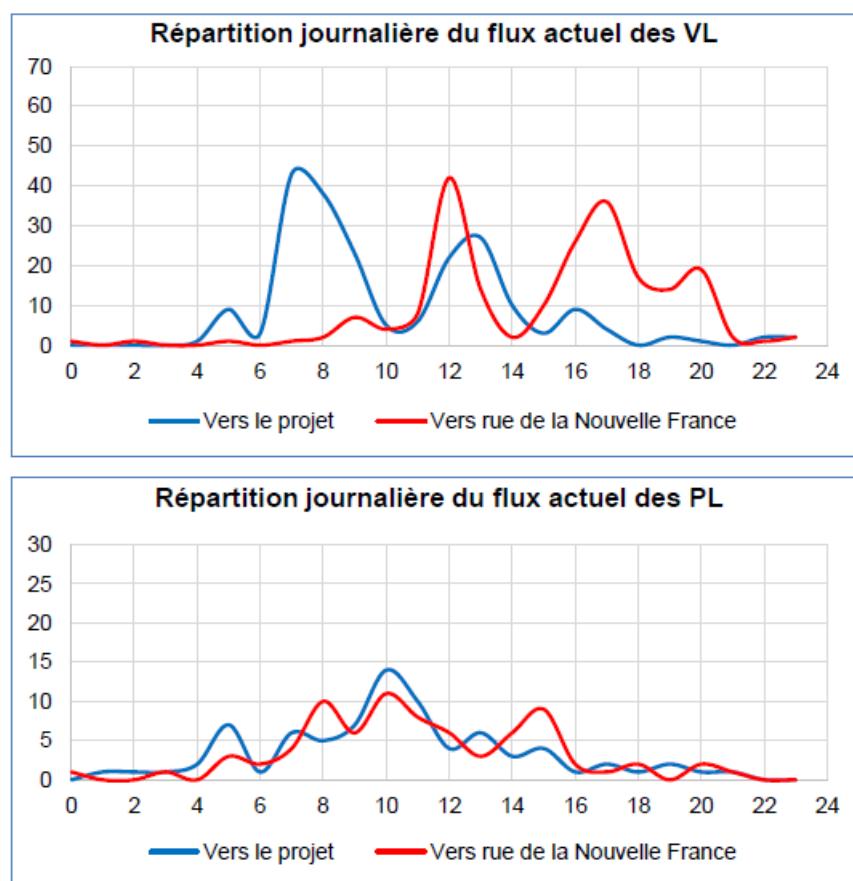


Figure 32 : Modélisations du trafic routier générée par l'activité actuelle du site projet

Concernant le trafic PL, nous savons que le projet générera 162 PL/j sur une journée. Au regard des trafics PL sur l'accès (80 PL), nous rajouterons + 80 PL sur la répartition.

La génération des salariés s'est basée sur le nombre de places de stationnement disponible *in situ* (320 places). Afin de considérer une hypothèse maximaliste, nous considérerons que 90% des places sont occupées en journée soit 290 places. Ainsi, au regard des trafics VL sur l'accès (+210 VL) et de la pause midi (-20 VL), nous rajouterons +100 VL.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
SCI les Mureaux

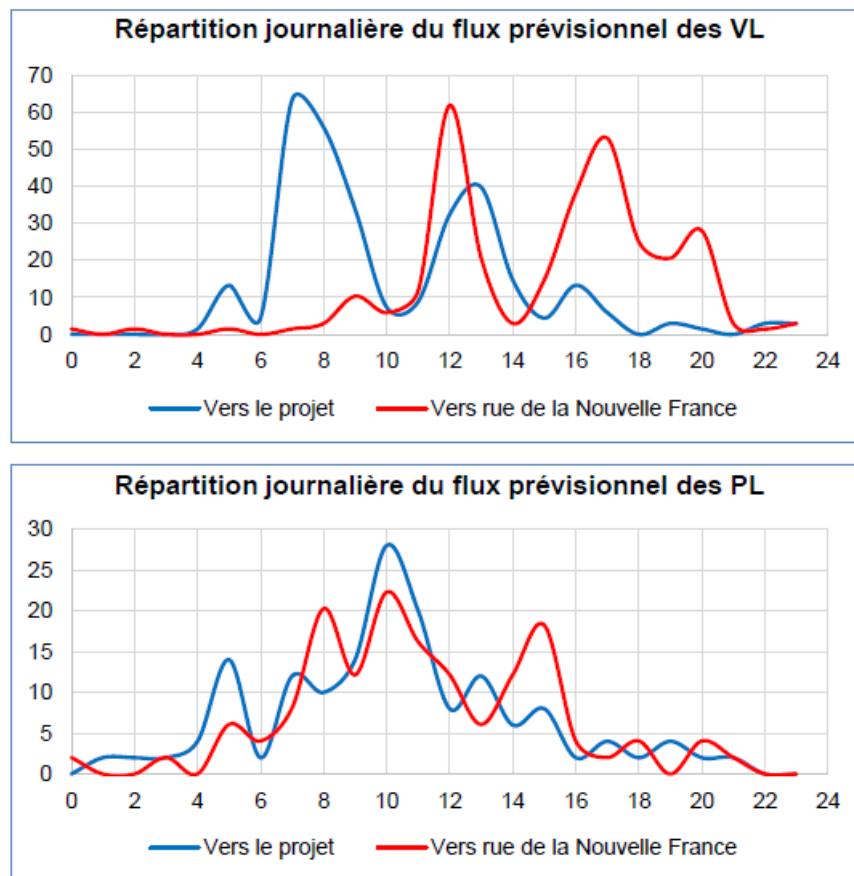


Figure 33 : Modélisations estimatives du trafic routier généré par le projet

Par conséquent, sur les deux heures de pointe du matin et du soir, les trafics générés sont les suivants. Au global, le trafic d'accès à la zone du projet augmente de 64% sur les heures de pointe soit +83 UVP/h.

			HPM		HPS		JOUR
			Emis	Reçu	Emis	Reçu	
ACTUEL	FLUX VL GEN	2	49	36	4	420	
	FLUX PL GEN	8	8	1	2	158	
	FLUX UVP TOTAL GEN	18	65	38	8	736	
PREV	FLUX VL GEN	3	72	53	6	620	
	FLUX PL GEN	17	16	2	4	318	
	FLUX UVP TOTAL GEN	37	104	57	14	1256	
EVOL.	FLUX VL GEN	50%	47%	47%	50%	48%	
	FLUX PL GEN	113%	100%	100%	100%	101%	
	FLUX UVP TOTAL GEN	106%	60%	50%	75%	71%	

Flux prévisionnels générés par le projet

L'impact du projet sur les trafics moyens journaliers est estimé à 940 véhicules par jour tous sens confondus dont 34% de PL soit 470 véhicules par sens dont 160 PL. L'augmentation du trafic sur l'accès du projet est de +62% (+71% en UVP).

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

A court terme, *i.e.* à la mise en service du projet, les carrefours à proximité disposent de réserves de capacité suffisantes et ne nécessitent pas de modification malgré l'augmentation des flux. Le réseau routier est suffisamment capacitaire au regard des trafics attendus.

Les augmentations de trafic induites par le projet restent modérées, notamment sur la RD14, et n'entachent pas le bon fonctionnement des axes routiers.

4.5 Analyse des effets du projet sur la qualité de l'air

L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique.

Les seuls rejets atmosphériques seront :

- les échappements des véhicules transitant sur le site,
- le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries,
- les échappements de gaz du fonctionnement des motopompes de l'installation sprinkler.

4.5.1 Véhicules

Il est prévu un trafic de 162 poids-lourds (trafic PL existant sur le site = 80PL/j) et 310 véhicules légers en moyenne par jour.

Les poids-lourds respecteront les normes anti-pollution et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'enceinte de l'établissement. Les moteurs seront obligatoirement coupés quand les poids lourds seront à l'arrêt.

4.5.2 Locaux de charge

Le nouveau Bâtiment B sera équipé de plusieurs locaux techniques dédiés à la charge des batteries des chariots élévateurs nécessaires à l'activité :

- 1 local de charge en saillie de la façade Sud entre les cellules 3 et 4 ;
- 1 local en saillie de la façade Est de la cellule 1.

Le volume d'hydrogène émis lors de l'opération de charge des batteries est de 1,15 m³ par batterie pendant une période de 10 heures (temps nécessaire pour la charge).

Les locaux de charge seront très largement ventilés et l'air extrait sera rejeté en façade.

L'hydrogène émis lors de la charge des batteries n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air autour des bâtiments.

4.5.3 Motopompes de l'installation sprinkler

Les motopompes de l'installation sprinkler ne seront en fonctionnement que ponctuellement lors d'essais ou dans l'éventualité d'un incendie.

Les émissions atmosphériques liées à ces motopompes sont très faibles et sont négligeables par rapport aux émissions dues aux poids lourds et véhicules légers qui transiteront journalièrement sur chaque site.

4.5.4 Pollution accidentelle

En cas d'incendie, les gaz de combustion des produits stockés vont se disperser dans l'environnement du bâtiment sinistré (voir l'étude de dispersion disponible dans l'étude des dangers du présent dossier).

La SCI LES MUREAUX ne peut pas mettre en place de mesure pour empêcher la dispersion des gaz de combustion, cependant de nombreuses mesures de prévention et de lutte contre l'incendie seront mises en place.

4.6 Analyse des effets du projet sur l'émission lumineuse

L'établissement objet du présent dossier sera équipé d'un éclairage de sécurité destiné à rendre visibles les équipements relatifs à la sécurité en cas d'accident nocturne. Les voies de circulation des engins de secours implantées le long des façades du bâtiment seront ainsi éclairées. Les parkings véhicules légers ainsi que les cheminements piétons seront également éclairés afin de permettre au personnel du site de rejoindre en toute sécurité leurs véhicules après ou avant le lever du jour.

Les conséquences de la pollution lumineuse sont nombreuses. On retiendra :

- l'impossibilité d'observer les étoiles;
- la perturbation de l'équilibre des écosystèmes, ce qui :
 - nuit au cycle de vie des plantes;
 - entraîne la modification du comportement des oiseaux, des mouches et des animaux.
- La perturbation du sommeil et atteinte au confort résidentiel

Ces éclairages, s'ils sont mal conçus, peuvent être à l'origine d'une pollution lumineuse. La pollution lumineuse représente un excès de lumière projeté ou reflété vers le ciel. Cette lumière provient aussi bien de l'éclairage des routes, des commerces et des maisons que de l'éclairage des fermes et des monuments historiques. Cette pollution rend difficile, parfois même impossible, l'observation de la Voie lactée.

Concernant l'impact sur la faune de l'éclairage nocturne, on sait que la pollution lumineuse a des effets négatifs significatifs : les insectes sont attirés par les sources lumineuses, jusqu'à une distance de plus de 500 m. On calcule qu'en saison estivale, environ 150 insectes meurent par nuit sur chaque lampe routière. La mort de dizaines de milliards d'insectes à cause des systèmes d'éclairage mal conçus entraîne non seulement des problèmes liés à la biodiversité des insectes, mais provoque même des problèmes indirects à tout l'écosystème, que ce soit aux plantes et aux autres animaux.

Concernant l'impact sur les zones résidentielles proches, on sait que lumière artificielle la nuit, même faible (par exemple venant d'un lampadaire), perturbe la production de mélatonine, hormone essentielle à l'endormissement. Une exposition chronique à la lumière nocturne peut désynchroniser l'horloge biologique interne.

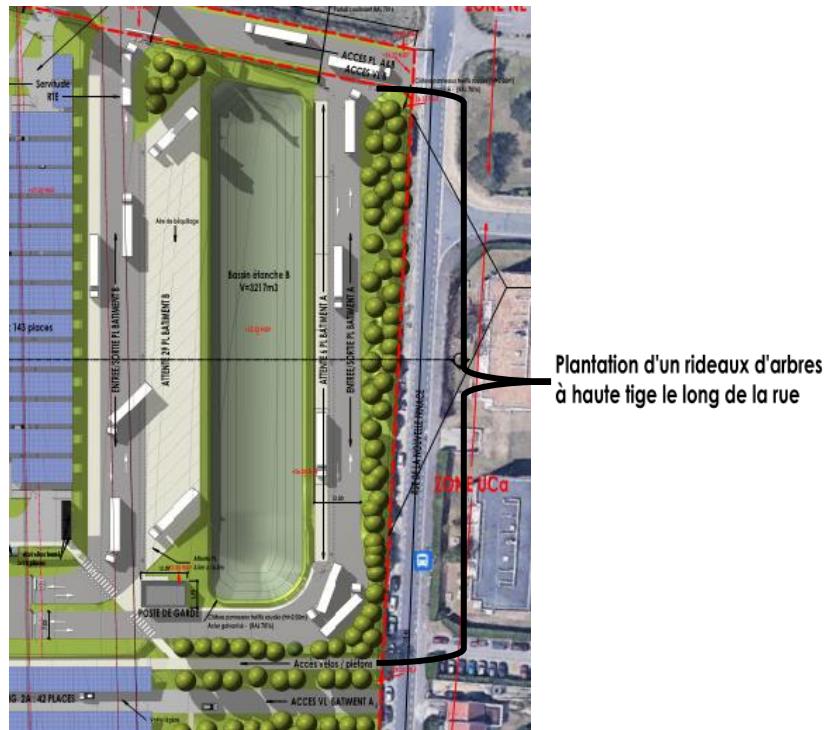
ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Il n'est pas prévu la mise en place d'enseignes lumineuses en façade. L'éclairage des extérieurs sera assuré par des lampadaires placés au niveau des voiries et des parkings et par des projecteurs au niveau de la façade de quais. Ces éclairages seront orientés vers le sol.

Les usagers des axes de circulation proches du site ne seront pas éblouis par ces sources lumineuses, ni les habitations situées à proximité.

De plus, la mise en place d'un rideau d'arbres à haute tige le long de la rue de la nouvelle France viendra limiter l'impact lumineux du projet d'exploitation sur les habitations situées à proximité.



Par ailleurs le site vise la certification BREEAM excellent, ce qui impose la prise en compte de mesures pour l'éclairage à l'extérieur. Le tableau ci-dessous permet de visualiser les valeurs minimales qui seront respecter pour obtenir la certification, en respectant la norme EN 12464-2.

	localisation	éclairage moyen à maintenir (lux)	uniformité	UGR	CIE 13.3-1995	K	
							Ra
extérieur	voirie et cour camions	20	40	45	70	4000 < < 5000	NF EN 12464-2
	parkings	10	25	50	70	4000 < < 5000	NF EN 12464-2
	circulations piétons	20	25	50	70	4000 < < 5000	NF EN 12464-2
	passage piétons	50	40	50	70	4000 < < 5000	NF EN 12464-2

4.7 Analyse des effets du projet sur la pollution atmosphérique

Parmi les rejets atmosphériques cités au paragraphe précédent, les gaz d'échappement des véhicules sont des gaz à effet de serre susceptibles de participer au réchauffement climatique.

Cependant, le projet ne dispose pas d'une envergure suffisante pour influer de façon significative sur le climat et les microclimats locaux. L'impact direct sur le climat sera négligeable : aucune perturbation des phénomènes de vents, augmentation de température ou impact sur la pluviométrie.

Les deux sources majoritaires d'impact climatique engendrées par le projet sont les suivantes :

- le rejet de Gaz à Effet de Serre (GES) lié au transit de véhicules légers et de poids lourds sur la zone, ainsi qu'à l'incinération des déchets produits dans des installations spécialisées ;
- la consommation d'énergie et de matériaux liés à l'exploitation et la construction du Bâtiment B.

En effet, en dépit de mesures intégrées au projet en phase conception, et qui seront mises en œuvre durant l'exploitation, le projet engendre un bilan carbone négatif. Les pollutions atmosphériques sont inhérentes à presque toute nouvelle urbanisation.

L'exclusion de toute industrie lourde (source de pollution atmosphérique importante) sur le site minimise l'impact. Le projet influe sur deux sources de pollutions atmosphériques distinctes : les bâtiments et les transports. Elles représentent à elles deux plus de 50 % des émissions de CO₂ dans l'atmosphère.

Le nombre de véhicules induits par le projet croît par rapport à la situation actuelle (cf. 5.7 Analyse des effets du projet sur le trafic). Le climat est impacté « indirectement » par la génération de gaz à effet de serre dû à l'augmentation du trafic.

Malgré l'impact environnemental engendré, la réalisation d'un bâtiment performant du point de vue énergétique permettra de limiter les impacts liés aux consommations des bâtiments neufs. D'un autre côté, des mesures pour réduire la pollution engendrée par le transit de véhicules seront intégrées lors de la consultation des entreprises :

- le choix d'engins en bon état de marche et limitant les consommations de carburant,
- le nettoyage des engins de chantier afin de réduire les émissions de poussière dans l'atmosphère,
- les limitations de vitesse à 30 km/h sur le site,
- l'obligation de l'arrêt des moteurs en phase de chargement/déchargement.

4.8 Analyse des effets du projet sur la chaleur et les radiations

Le projet en phase exploitation ne dégagera pas de chaleur de façon notable ni de radiation particulière. Les moteurs thermiques des engins dégageront de la chaleur lors de leur fonctionnement, mais il n'y aura pas d'impact sur l'environnement. Aucune source radioactive ne sera utilisée sur le site.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

4.9 Analyse des effets du projet sur la gestion des déchets

Le projet accueillera une activité de logistique qui produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets banals qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation.

L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.

4.9.1 Déchets banals

Pour rappel, le projet consiste en la reconstruction d'un bâtiment de stockage passant d'une surface de plancher de 20 420 m² à 28 923 m² soit une augmentation d'environ 40%.

On peut donc estimer que les quantités de déchets produites par le Bâtiment B dans sa version finalisée augmenteront de 40% par rapport à la situation actuelle.

Une grande partie de ces déchets sera constituée par du papier, du carton et du bois qui seront valorisés.

Des bacs de collecte sélectifs seront mis à la disposition du personnel travaillant dans les zones de stockage de la plateforme logistique et dans les bureaux. Les déchets ainsi triés seront collectés dans des bennes de stockage, pour les déchets valorisables et les déchets non valorisables. La benne destinée aux matériaux valorisables pourra être cloisonnée afin de permettre un tri des déchets (bois, carton, papier, verre, etc.) avant recyclage par un professionnel de la récupération des déchets.

Les déchets banals non valorisables seront assimilés à des ordures ménagères.

4.9.2 Déchets dangereux

Les déchets dangereux seront produits en petites quantités. Il s'agit principalement des boues provenant des séparateurs à hydrocarbures, des batteries usagées des chariots élévateurs et des huiles usées. Ces déchets seront évacués par une société spécialisée. Les BSDD seront conservés. Les séparateurs d'hydrocarbures seront annuellement vidangés par une société spécialisée.

4.9.3 Nature et origine des déchets produits sur le site

Le tableau ci-dessous dresse les modalités de stockage et le traitement des déchets susceptibles d'être stockées sur le site du fait du projet de Bâtiment B.

Type de déchet	Nature	Code déchets	Modalités de stockage	Traitement	Quantité estimée
Déchets Industriels Banals – issues des activités administratives et logistiques					
Palettes usagées	Bois	15 01 03	Stockage dans le local palettes avant reprise par les fournisseurs de palettes	Réutilisation, recyclage ou valorisation énergétique	
Déchets d'emballage	Cartons, papier, films plastiques	15 01 01 15 01 02	Stockage dans des compacteurs / bennes	Valorisation énergétique ou recyclage matière	2 600 t /an

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Déchets banals	Déchets assimilables à des ordures ménagères	15 01 06	Stockage dans des bennes DIB	Incinération	40 t/an
Déchets dangereux – issues des activités de maintenance et d'entretien					
Maintenance des chariots électriques	Batteries usagées	16 06 01	Stockage dans des bacs spécifiques	Filière pyrométallurgique Valorisation du plomb	2 t/an
		16 06 02	Batteries reprises par le prestataire désigné pour la maintenance des chariots	Filière thermique Valorisation du nickel et du cadmium	
	Huiles usagées	13 02 xx	Stockage dans un bac avec rétention spécifique	Valorisation énergétique en cimenteries autorisée ou en centre spécialisé	3 m ³ /an
	Chiffons souillés	15 02 02*	Stockage dans des bacs spécifiques	Même filière d'élimination que le contaminant (huile ou acide)	30 m ³ /an
Débourbeurs séparateurs à hydrocarbures	Boues hydrocarburées	13 05 06	Les boues seront stockées dans les séparateurs d'hydrocarbures.	Traitement des boues et/ou incinération	2 t / an

4.9.4 Tableau récapitulatif

L'ensemble des déchets sera confié à des sociétés spécialisées et agréées. Le suivi des déchets de leur enlèvement jusqu'à leur élimination fera l'objet d'un registre.

La réglementation définit 4 niveaux en matière de gestion de déchets (circulaire du 28/12/1990) qui sont :

Niveau 0 : réduction à la Source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre.

Niveau 1 : valorisation des déchets en tant que matière.

Niveau 2 : traitement ou pré-traitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxication, l'évapo-incinération ou l'incinération,

Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

Remarque : les quantités de déchets générés sont données à titre indicatif, il s'agit d'une estimation faite à partir d'établissements existants qui présentent la même activité, dans un même ordre de grandeur.

Déchets	Traitements	Niveau
Palettes usagées	Réutilisation, recyclage ou valorisation énergétique	1 / 2
Déchets d'emballage	Valorisation énergétique ou recyclage matière	1 / 2
Déchets banals	Incinération	2
Batteries usagées	Filière pyrométallurgique Valorisation du plomb	1
Huiles usagées	Valorisation énergétique en cimenteries autorisée ou en centre spécialisé	2

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Chiffons souillés	Même filière d'élimination que le contaminant (huile ou acide)	2
Boues hydrocarburées	Traitement des boues et/ou incinération	2

4.10 Analyse des effets du projet sur la santé

4.10.1 Bruit et les vibrations

Les activités exercées sur le site d'étude demeureront des activités à vocation logistique. Sur le site du projet, les nuisances sonores et les vibrations auront pour origine les moteurs des véhicules (poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs) et les avertisseurs de recul des chariots élévateurs.

Une étude acoustique complémentaire été réalisé par la société Art Acoustique afin de déterminer les effets du projet en phase d'exploitation. Cette étude est jointe en annexe n°11 de la PJ n°7 – Annexe Etude d'Incidence.

Elle s'est appuyée sur l'étude sonore initiale ainsi que sur l'étude trafic.

Les différents accès du projet et les circuits de circulation ont également été pris en compte.



Figure 5 : Carte des accès VL et PL ainsi que les circuits de circulation du projet

L'objectif de l'étude étant d'évaluer l'évolution des niveaux sonores entre l'exploitation actuelle et le projet futur.

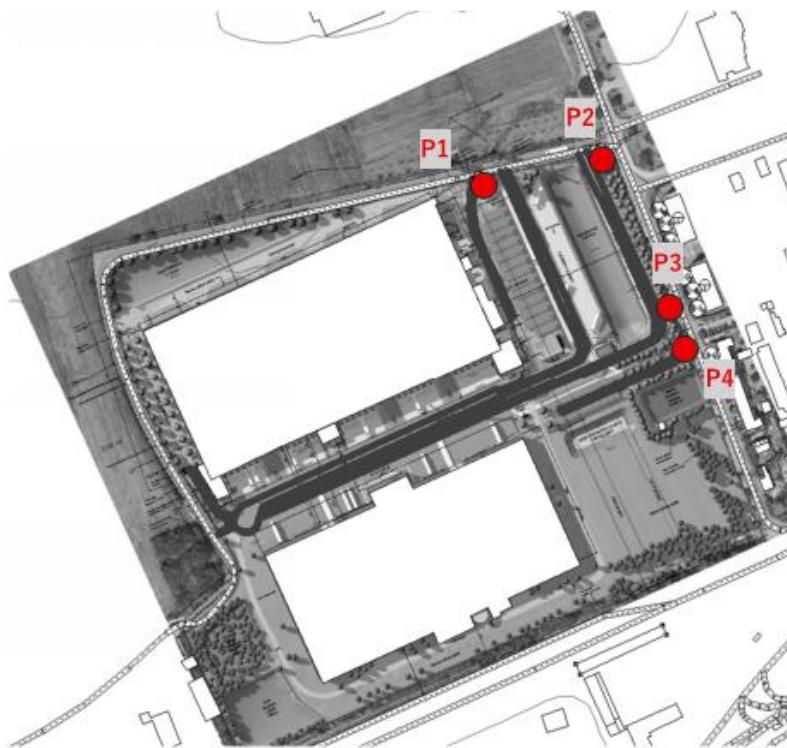
Les résultats des calculs de la situation projetée sont présentés ci-dessous.

4.10.1.1 En limite de site

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Les niveaux sonores sont calculés en 4 points considérés comme étant les plus contraignant vis-à-vis du site et des accès PL / VL. Ces points sont repérés sur la vue en plan ci-dessous.



Les niveaux sonores calculés en limite de site sont présentés ci-dessous, arrondis à 0,5 dB(A), en période diurne et nocturne.

Période diurne			
Point de calcul	Niveau sonore calculé en dB(A)	Niveau sonore admissible	Conformité
1	56.4 dB(A)	70 dB(A)	C
2	51.1 dB(A)		C
3	52.9 dB(A)		C
4	49.7 dB(A)		C

C : Conforme / NC : Non conforme

Période nocturne			
Point de calcul	Niveau sonore calculé en dB(A)	Niveau sonore admissible	Conformité
1	52.7 dB(A)	60 dB(A)	C
2	47.2 dB(A)		C
3	49.1 dB(A)		C
4	47.0 dB(A)		C

C : Conforme / NC : Non conforme

Les calculs réalisés en limite de site aux points les plus contraignants, pour un débit horaire maximum, mettent en évidence un respect des niveaux sonores maximums admissibles que ce soit sur la période diurne ou nocturne.

Le critère de niveaux sonores en limite de site n'est donc pas problématique vis-à-vis de la situation future.

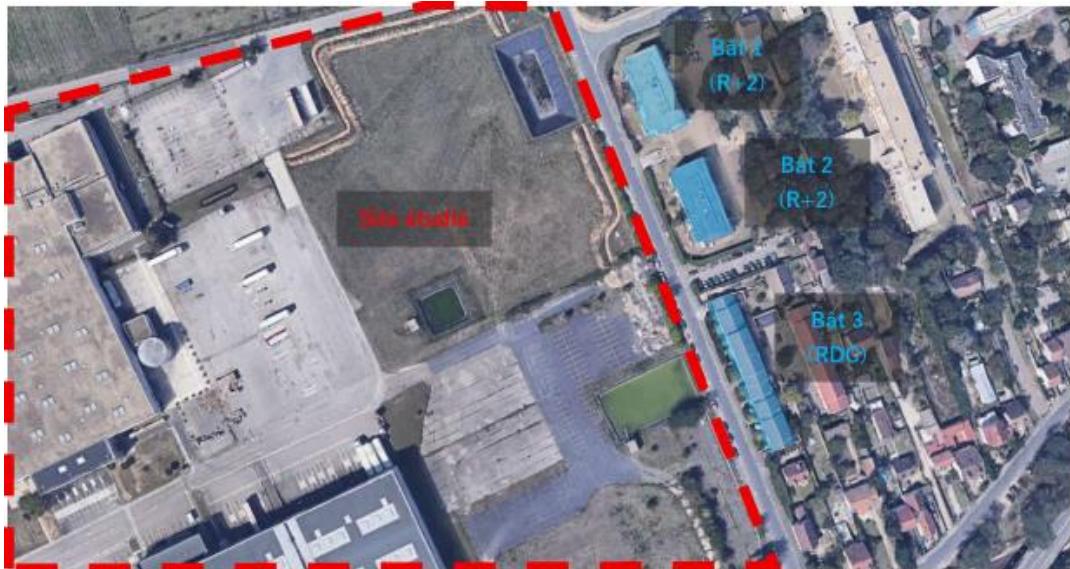
4.10.1.2 Emergences sonores dans le voisinage (ZER)

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

L'étude s'appuie sur le point ZER identifié dans l'étude sonore initiale, localisé au niveau de la rue de la Nouvelle France.

Pour la réalisation de l'analyse de la conformité réglementaire en ZER, il a été utilisé l'outil d'évaluation des niveaux sonores en façades des bâtiments de logements. Trois bâtiments sont identifiés comme les plus impactés par l'activité du site industriel et sont repérées ci-dessous :



Les résultats des calculs des émergences sonores en ZER en période diurne et nocturne, pour la situation future d'aménagement du site sont présentés ci-dessous :

Période diurne – Débit horaire moyen						
Point de calcul	Impact sonore calculé en dB(A)	Niveau sonore résiduel mesuré en dB(A)	Niveau sonore ambiant calculé en dB(A)	Emergence calculée en dB(A)	Emergence admissible	Conformité
Bat 1	46.0		48.1	4.1	< 5 dB(A)	C
Bat 2	46.5		48.4	4.4	< 5 dB(A)	C
Bat 3	45.6		47.9	3.9	< 5 dB(A)	C

C : Conforme / NC : Non conforme

Période nocturne – Débit horaire moyen						
Point de calcul	Impact sonore calculé en dB(A)	Niveau sonore résiduel mesuré en dB(A)	Niveau sonore ambiant calculé en dB(A)	Emergence calculée en dB(A)	Emergence admissible	Conformité
Bat 1	41.3		42.1	7.6	< 4 dB(A)	NC
Bat 2	41.9		42.6	8.1	< 4 dB(A)	NC
Bat 3	42.0		42.7	8.2	< 4 dB(A)	NC

C : Conforme / NC : Non conforme

Les calculs acoustiques en ZER pour une hypothèse de débit horaire moyen, font apparaître des émergences conformes aux exigences de l'arrêté du 23/01/1997 pour la période diurne, mais non conformes pour la période nocturne.

Il semble donc nécessaire de trouver une solution concernant les émergences constatées en période nocturne. Ainsi, il est proposé la mise en place des solutions suivantes :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

- Fermeture de la voie d'accès A aux PL entre 22h et 7h, pour un report uniquement sur la voie B ;
- Limitation entre 22h et 7h du trafic PL voie B à un débit horaire moyen de 0,7 véhicule/h Les mesures prises pour réduire l'impact de l'activité du projet sur les ZER sont détaillées au 5.3 du présent document ;

La mise en place de telles solutions permet de diminuer l'émergence sonore en ZER en période nocturne. Le tableau suivant présente les résultats après la prise en compte des préconisations :

Période nocturne - Débit horaire moyen						
Point de calcul	Impact sonore calculé en dB(A)	Niveau sonore résiduel mesuré en dB(A)	Niveau sonore ambiant calculé en dB(A)	Emergence calculée en dB(A)	Emergence admissible	Conformité
Bat 1	34.3	34.5	37.4	2.9	< 4 dB(A)	C
Bat 2	35.2		37.9	3.4	< 4 dB(A)	C
Bat 3	36.0		38.3	3.8	< 4 dB(A)	C

C : Conforme / NC : Non conforme

En prenant en compte les préconisations les calculs acoustiques en ZER font apparaître des émergences également conformes aux exigences de l'arrêté du 23/01/1997 pour la période nocturne.

4.10.2 Trafic

Le trafic généré par le projet suivra une répartition similaire à celle de l'activité actuelle sur le site car le projet tel que présenté correspondra au même type d'activité déjà en place.

Aujourd'hui, la future zone du projet génère 290 véhicules par sens dont 28% de PL soit 80 PL. Concernant le trafic PL, le projet générera 162 PL/j sur une journée. Au regard des trafics PL sur l'accès (80 PL), nous rajouterons +80 PL sur la répartition.

La génération des salariés s'est basée sur le nombre de places de stationnement disponible in-situ (320 places). Afin de considérer une hypothèse maximaliste, nous considérerons que 90% des places sont occupées en journée soit 290 places. Ainsi, au regard des trafics VL sur l'accès (210 VL) et de la pause midi (-20 VL), nous rajouterons +100 VL.

L'impact du projet sur les trafics moyens journaliers est estimé à 940 véhicules par jour tous sens confondus dont 34% de PL soit 470 véhicules par sens dont 160 PL. L'augmentation du trafic sur l'accès du projet est de +62% (+71% en UVP).

4.10.3 Evaluation qualitative

Les effets potentiels du projet sur son environnement ont été étudiés dans les paragraphes impact sur l'eau, l'air, le bruit et les déchets.

L'objectif du volet sanitaire est de déterminer les impacts du projet sur la santé des personnes et l'environnement avoisinant selon la méthodologie nationale d'appréciation du risque via les facteurs source(s) x vecteur(s) x cible(s).

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Le volet sanitaire a été réalisé conformément au Guide INERIS (2021) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires — Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées.

Selon la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'évaluation qualitative des risques sanitaires doit comprendre une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants.

La circulaire précise également : pour toutes les autres installations classées soumises à autorisation [installations classées mentionnées à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles] et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers pour lesquelles une évaluation des risques sanitaires sera élaborée, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative.

Une étude qualitative sera donc réalisée, l'étude quantitative étant demandée pour les installations fortement émettrices de polluants (Installation IED notamment), ce qui n'est pas le cas sur le site de la SCI LES MUREAUX.

4.10.3.1 Description des sources

Milieux physiques	Emissions	Risque associé	Mode de traitement	Impact résiduel
Eau	Eaux sanitaires	Pollution	Réseau communal puis station d'épuration des Mureaux	Aucun
	Eaux pluviales de toiture	Inondation	Bassin d'infiltration	Aucun
	Eaux pluviales de voiries	Pollution et inondation	Bassin de rétention étanche puis séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration	Aucun
Air	Gaz d'échappement des véhicules	Pollution	Absence de traitement	Rejet de gaz d'échappement
	Hydrogène charge des batteries	Aucun	Ventilation	Aucun
	Bruit : Chariots élévateurs	Pollution auditive	Chariots électriques	Aucun
	Bruit : Poids-lourds	Pollution auditive	Limitation réglementaire	Aucun

Les eaux usées produites sur le site sont uniquement des eaux vannes. Aucune utilisation d'eau industrielle n'est réalisée. La qualité des eaux rejetées est assimilable à celle des eaux usées domestiques, il n'y a pas d'impact résiduel identifié.

Les eaux pluviales de voiries et d'espaces verts seront récupérées dans des bassins étanche puis rejetées dans les bassins d'infiltration pour infiltrer la totalité des eaux pluviales. Il n'existe pas de

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

risque de pollution des sols et du sous-sol par des hydrocarbures du fait de la présence en aval des bassins de voiries de séparateurs d'hydrocarbures. **Les eaux pluviales de toitures** sont propres et seront directement récupérées dans les bassins d'infiltration. Il n'y a donc pas d'impact résiduel d'identifié.

Les rejets d'hydrogène issus des engins de manutention électriques sont difficilement quantifiables en raison de leur caractère négligeable. Cependant, l'hydrogène ne présente pas d'impact particulier sur la santé humaine ou l'environnement alentour. Il n'y a donc pas d'impact résiduel d'identifié.

Des gaz d'échappement seront émis par les véhicules en rotation sur le site. Les exploitants du site ne seront pas en mesure de mettre en place des mesures de réduction au-delà des limites de propriété de l'installation. Ces émissions seront donc à prendre en compte dans la suite de l'étude.

Le bruit est non seulement une nuisance mais encore une menace grave pour la santé. L'OMS estime que les effets sur la santé de l'exposition au bruit constituent un problème de santé publique de plus en plus important.

Le bruit peut être à l'origine de déficits auditifs, gêner la communication, perturber le sommeil, avoir des effets cardio-vasculaires et psychophysiologiques, compromettre la qualité du travail et provoquer des réactions d'hostilité ainsi que des changements de comportement social.

L'OMS a ainsi défini des limites d'exposition professionnelle précisant les niveaux maximaux de pression acoustique et les durées maximales d'exposition auxquelles pratiquement tous les travailleurs peuvent être soumis de façon répétée sans effet négatif sur leur aptitude à entendre et comprendre la parole normale. Une limite d'exposition professionnelle de 85 dB pendant 8 heures devrait protéger la plupart des gens contre un déficit auditif permanent provoqué par le bruit après 40 ans d'exposition professionnelle (OMS, Critères d'exposition, p65).

Sur chaque bâtiment, les bruits ambients sont générés par les camions manœuvrant devant les portes à quai et dans une très moindre mesure par les chariots élévateurs.

La réglementation européenne impose que le niveau sonore à la sortie d'un pot d'échappement de poids lourd soit inférieur à 80 dB. Les chariots élévateurs utilisés dans le Bâtiment B sont électriques. Ils présentent donc un niveau sonore très faible.

En considérant ces deux sources de bruit, l'exploitation d'un entrepôt de stockage classique ne peut conduire un employé à être soumis à un niveau de bruit supérieur à 85 dB pendant 8 heures chaque jour.

Il n'existe pas dans le Bâtiment B de procédé industriel générateur de bruit supplémentaire.

4.10.3.2 Identification des substances émises

Il a précédemment été établi que les seuls rejets dans l'environnement à prendre en compte étaient les rejets atmosphériques liés aux véhicules.

Dans le domaine de l'étude des rejets atmosphériques des infrastructures routières, les bases ont été posées par la note méthodologique de 2005, annexée à la circulaire DGS/SD7B/2005/273 du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières. Cette circulaire a déterminé un certain nombre de polluants à prendre en compte lors des études d'impacts relatives aux infrastructures routières. Cette circulaire a ensuite complété par le rapport de l'ANSES du 12 juillet 2012 relatif à la sélection des polluants à prendre en compte dans les évaluations des risques sanitaires réalisés dans le cadre

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

des études d'impact des infrastructures routières. Enfin, ces données ont été actualisées à l'occasion de la publication de la note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières et par son guide méthodologique.

Bien que ces études soient surdimensionnées par rapport au projet (les trafics induits étant relativement faibles au regard de la création d'une infrastructure routière), elles permettent une première approche des polluants de référence.

Ainsi, les polluants à prendre en compte dans les Etude quantitatives des Risques Sanitaires (EQRS) sont :

Polluants retenus par la note technique du 22/02/19	
Voies respiratoires Exposition chronique	Particules PM ₁₀ et PM _{2,5}
	Dioxyde d'azote
	Benzène
	16 HAP
	Acénaphthène, acénaphtylène, anthracène, benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, chrysène, dibenzo(a,h)anthracène, fluorène, fluoranthène, indéno(1,2,3-cd)pyrène, phénanthrène, pyrène et benzo(j)fluoranthène
	1,3-butadiène
	Chrome
	Nickel
	Arsenic

Polluants retenus par la note technique du 22/02/19	
Voies respiratoires Exposition chronique	Particules PM ₁₀ et PM _{2,5}
	Dioxyde d'azote
	Benzène
	16 HAP
	Acénaphthène, acénaphtylène, anthracène, benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, chrysène, dibenzo(a,h)anthracène, fluorène, fluoranthène, indéno(1,2,3-cd)pyrène, phénanthrène, pyrène et benzo(j)fluoranthène
	1,3-butadiène
	Chrome
	Nickel
	Arsenic

Dans le cadre du projet, les polluants retenus sont donc :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Les particules PM₁₀ et PM_{2,5} : les particules sont classées en 4 catégories, dont les PM₁₀ et PM_{2,5}, respectivement particules dites grosses particules et les particules fines. L'action des particules sur l'organisme est directement liée à leur diamètre. Plus leur diamètre sera faible, plus elles pourront pénétrer profondément dans l'organisme. Ainsi les PM₁₀ resteront dans les voies respiratoires supérieures, alors que les particules fines impactent également les voies respiratoires inférieures. Une Evaluation Quantitative d'Impact Sanitaire (EQIS) récente (2016) conduite par Santé Publique France a établi une relation pour la France entre exposition aux PM_{2,5} et mortalité. Cette étude estime que 48 000 décès par an sont imputables à cette pollution, ce qui correspond à 9% de la mortalité en France.

Les causes de mortalités sont les suivantes : affections pulmonaires, affections cardiovasculaires et affections neurologiques. On notera également que des troubles de la reproduction et des troubles périnataux sont fortement pressentis.

Les oxydes d'azote (particulièrement le NO₂) : ils résultent principalement de la réaction de l'oxygène et de l'azote de l'air sous l'effet de la température de combustion. Ils proviennent aussi de la combustion de produits azotés.

Ils sont produits :

- pour les trois quarts par la circulation automobile,
- pour un quart par des sources fixes de combustion.

A fortes doses, ils provoquent des lésions respiratoires. À moindres doses, chez les fumeurs, ces polluants sont responsables de maladies respiratoires chroniques.

Le benzène : comme pour la plupart des solvants organiques, le benzène provoque des troubles digestifs et neurologiques, avec en cas d'ingestion, une pneumopathie d'inhalation. Le benzène est irritant pour la peau et induit des lésions oculaires superficielles. Les expositions répétées peuvent provoquer des troubles neurologiques (syndrome psycho-organique) et digestifs. La toxicité est avant tout hématologique : thrombopénie, leucopénie, aplasie médullaire mais surtout des hémopathies malignes et des lymphopathies. Le benzène est un cancérogène avéré pour l'homme. Des effets génotoxiques sont observés en cas d'exposition professionnelle. Des effets sur la fonction de reproduction sont rapportés mais les effets sur la grossesse sont mal caractérisés en dehors d'une fréquence accrue d'avortements (source INRS).

Les HAP : les hydrocarbures aromatiques polycycliques, (HAP), sont des constituants naturels du charbon et du pétrole. On les trouve généralement liés aux particules issues de combustions incomplètes ou de l'usure des matériaux qui les contiennent, ou sous forme gazeuse dans l'air, pour les plus légers d'entre eux.

Actuellement, les effets toxicologiques de tous les HAPs sont imparfaitement connus. Toutefois, les données expérimentales disponibles chez l'animal ont montré que certains HAPs pouvaient induire spécifiquement de nombreux effets sur la santé, des effets systémiques (effets hépatiques, hématologiques, immunologiques et développement d'athérosclérose), et/ou des effets sur la reproduction ainsi que des effets génotoxiques et cancérogènes (source INERIS).

Le 1,3-butadiène est un cancérogène de catégorie 1. Cependant, il n'existe pas de données sur l'exposition répétée isolée au 1,3-butadiène. Les données sur d'éventuels effets génotoxiques sont contradictoires. Une association entre le niveau d'exposition et le risque de mortalité par leucémie est décrite dans l'industrie du styrène-butadiène. Dans l'industrie du 1,3-butadiène monomère, une

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

augmentation significative de la mortalité due aux cancers lymphatiques et hématopoïétiques a été rapportée. Aucune donnée sur la reprotoxicité n'est disponible chez l'homme.

Ce sont principalement les effets cancérogènes chez l'homme qui ont été étudiés lors d'expositions professionnelles. Les autres aspects de la toxicologie humaine ont en revanche fait l'objet de peu de publications (source INRS).

Le chrome est classé cancérogène certain pour l'Homme (groupe 1 du CIRC) depuis 1990. Cette classification s'est faite principalement à partir d'études effectuées sur des populations de travailleurs (ANSES, 2012 ; CIRC, 2012).

Chez des travailleurs exposés au chrome via l'air, les principaux effets observés se rapportent au système respiratoire (irritation de la muqueuse nasale, asthme, toux, essoufflement, respiration sifflante), et au développement d'allergies au chrome. Ces effets ont été confirmés chez l'animal. L'ATSDR (2012), précise que les concentrations de chrome causant ces problèmes sont environ 60 fois supérieures à celles retrouvées en général dans l'environnement.

Le nickel : l'exposition aiguë est responsable de troubles digestifs et généraux assez limités, une détresse respiratoire est possible après inhalation. Il n'est pas irritant pour la peau. Le nickel est un sensibilisant cutané (eczéma) et respiratoire (rhinite, asthme), l'inhalation répétée provoque des bronchites chroniques. S'il n'y a pas d'effet génotoxique noté dans les études réalisées, le nickel provoque un risque accru de tumeurs de la cavité nasale et des poumons. On ne dispose pas de donnée sur les effets sur la reproduction (source INRS).

L'arsenic : l'intensité des troubles sera variable en fonction du composé incriminé et des quantités. L'exposition aiguë par ingestion peut provoquer des atteintes digestives parfois graves, des atteintes neurologiques centrale et périphérique, cardiovasculaire, hépatique ou rénale pouvant aller jusqu'à la mort. Par inhalation, on observe une irritation respiratoire et conjonctivale. L'exposition cutanée peut être responsable d'atteintes neurologiques. Des irritations cutanées et de graves brûlures oculaires sont possibles lors de contacts cutanés ou muqueux. Une exposition répétée ou prolongée pourrait entraîner des signes cutanés, muqueux, phanériens et des atteintes neurologiques ou hématologiques. Il s'agit d'une substance génotoxique, tératogène et embryotoxique. L'augmentation du nombre de cancers du poumon et de la peau est décrite dans plusieurs études. L'intensité des troubles sera variable en fonction du composé incriminé et de sa nature (Source INRS).

4.10.3.3 Enjeux sanitaires et environnementaux sensibles

A présent que les sources ont été déterminées et les substances identifiées et caractérisées, il s'agit d'analyser les enjeux sanitaires et environnementaux avoisinants.

- **Populations concernées**

Pour les besoins d'exploitation du Bâtiment B, il est envisagé la présence de 160 employés. Le site sera en activité sur 2 x 8 heures, 52 semaines par an.

L'établissement sensible le plus proche est l'école élémentaire Sainte-Marie qui se trouve à 1.5 km à l'Est du site du projet, dans le centre-ville des Mureaux.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Les premières habitations sont situées à 20 m à l'Est du site derrière la rue de la Nouvelle France et à 100 m au Sud-Est, derrière la voie ferrée.

La carte ci-après présente les alentours du projet.

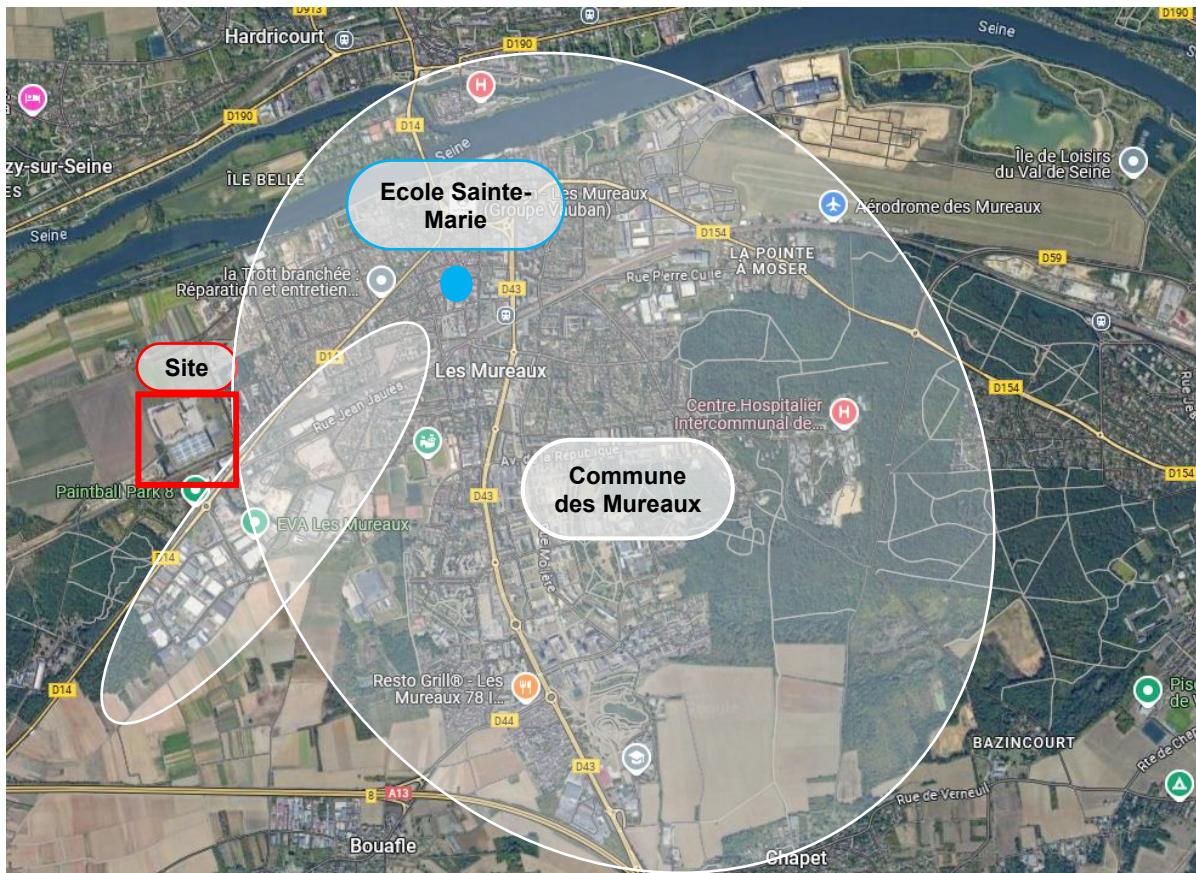


Figure 34 : Carte des alentours du site étudié

4.10.3.4 Voies de transfert des polluants

Au regard de l'analyse faite dans la description des sources, seule la voie de transfert aérienne a été retenue.

Il est ainsi possible d'envisager que les différents polluants émis par les véhicules puissent, en fonction de la direction et de l'intensité du vent, être redirigés vers des zones sensibles et avoir un impact sur les populations à proximité.

Cependant, l'étude réalisée par AIRPARIF en collaboration avec la MAIRIE DE PARIS intitulée : « *Caractérisation de la qualité de l'air à proximité des voies à grande circulation, 2008* » a étudié le comportement des polluants atmosphérique aux abords des axes routiers. Il s'agissait notamment de caractériser la dispersion des polluants en fonction de la distance à laquelle se trouve le point de mesure de l'axe routier. L'étude conclut que la dispersion est très rapide, de l'ordre de 50% à moins de 50 m de l'axe routier.

Cette étude ayant été menée sur le périphérique parisien, soit dans un milieu très dense en termes d'habitats, elle est largement majorante par rapport aux trafics engendrés par le projet de Bâtiment B. De plus, les milieux à proximité des axes routiers empruntés par les véhicules en rotation sur le site sont des milieux ouverts.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Il peut donc être conclu que la voie de transfert aérienne identifiée n'est pas de nature à impacter les structures sensibles les plus proches.

4.10.3.5 Conclusion

Il est possible de s'inspirer de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'étude des risques sanitaires a été réalisée suivant les étapes suivantes :

- 1) Identification des sources et caractérisation des substances émises (sources)
- 2) Identification des enjeux environnementaux et humains à proximité (cibles)
- 3) Identification des voies de transfert (vecteurs).

A noter cependant que le cadre méthodologique développé par cette circulaire s'applique principalement aux études d'impact.

Au cours de la présente étude, seule la source d'émission de polluants liés aux mouvements des différents véhicules a été retenue. Les polluants émis ont ensuite été identifiés et décrits.

La voie de transfert associée ces sources et polluants est aérienne. Cependant, il a été démontré que l'impact des axes routiers en termes de pollution de l'air ne pouvait être significatif au-delà de quelques dizaines de mètres de l'axe. Cette voie de transfert n'a donc pas été retenue.

En conclusion, il n'a pas été retenu de risque sanitaire notable résultant du projet de Bâtiment B, à défaut de vecteur suffisant (voie de transfert), et donc d'incidences au regard des enjeux humains ou environnementaux.

Le projet de Bâtiment B n'aura donc pas d'impact sanitaire notable sur les populations avoisinantes, ni sur l'environnement alentour.

4.11 Analyse des effets du projet sur le patrimoine culturel

Le site d'implantation du projet n'est pas répertorié dans l'inventaire du patrimoine culturel.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux



Figure 35 : Localisation du projet par rapport aux éléments du patrimoine culturel
(source : Géoportail)

Le projet n'aura donc pas d'incidence directe et indirecte, temporaire, ni permanente sur le patrimoine culturel.

Aucune mesure spécifique n'est à mettre en place.

En matière d'archéologie, toute découverte fortuite d'objets ou de vestiges archéologiques serait l'objet d'une déclaration immédiate en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles dans le cadre des dispositions du titre 3 du livre IV du code du patrimoine, et toutes mesures de conservation provisoire seraient prises.

4.12 Analyse des effets du projet sur la biodiversité en phase exploitation

4.12.1 Effets sur les habitats

Les effets négatifs du projet sur les habitats auront lieu essentiellement durant la phase des travaux :

4.12.2 Effets sur la flore

Les effets négatifs du projet sur la flore auront lieu principalement en phase travaux :

4.12.3 Effets sur les zones humides ou les milieux aquatiques

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Les effets négatifs du projet sur les milieux aquatiques en phase d'exploitation du projet peuvent être.

En phase exploitation :

- risque de pollution accidentelle pendant la phase exploitation, notamment par ruissellement de produits hydrocarburés.
- apport de pollutions chroniques (hydrocarbures, métaux lourds, déchets ...).

4.12.4 Effets sur la faune

Les effets négatifs du projet sur la faune (oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles, invertébrés) en phase exploitation du projet peuvent être.

- perturbation des espèces liée au bruit, au va-et-vient des véhicules et à la fréquentation humaine.

4.13 Analyse des effets du projet sur le paysage

4.13.1 Projet d'aménagement paysager

Le site du projet est agencé autour de deux bâtiments de logistique. L'accès se fait par deux voies existantes, réaménagées soit au niveau de la rue de la Nouvelle France ou du chemin de la Haye.

Le projet envisagé par la SCI LES MUREAUX s'organise de la manière suivante :

- en pourtour du site d'implantation du projet, les clôtures sont accompagnées d'une haie bocagère. La plantation de cette haie favorise le développement et le déplacement de la biodiversité. Ces espaces de continuités écologiques permettent d'offrir des abris pour la faune locale ;



- des espaces de convivialité seront créés au niveau du pôle bureau. Ceux-ci sont composés d'espaces de massifs fleuris et arbustifs. Ces massifs paysagers apportent une ambiance qualitative à l'entrée du site. De plus, les voiries sont accompagnées de massifs, favorisant la création d'une unité paysagère au sein de la parcelle ;

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux



- une prairie fleurie sera semée tout autour du Bâtiment B, ces espaces permettent de restaurer des écosystèmes, tout en garantissant un aspect paysager qualitatif peu demandeur d'entretien. La prairie est parsemée de plantes fleuries durant une partie du printemps et de l'été (avril à mi-juillet) ;



- une prairie rustique sera plantée sous les arbres de hautes tiges existants ; elle viendra en complément de la haie champêtre située en pourtour de la parcelle ;



- les eaux pluviales seront gérées grâce à la présence de bassin d'infiltration des eaux. Ces espaces nécessaires au stockage et à l'infiltration des eaux de pluie seront aussi des lieux favorables au développement de la biodiversité. Ces espaces accueilleront des arbres et des plantations adaptés à ce type de milieu ;

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux



- les parcs de stationnement seront entourés de massifs de vivaces et graminées. Ils seront accompagnés de plantations d'arbres haute tige favorable à l'ombrage du parc en période estivale. De plus, des noues seront mises en place sur une partie du parc de manière à récupérer les eaux de pluie des voiries.

Compte-tenu de la proximité des lignes du réseau de transport d'électricité géré par RTE, il ne pourra pas être planté des arbres hautes tiges sur les parkings à l'Est du site du Bâtiment B.



4.13.2 Extrait de la palette végétale

Les essences végétales choisies seront adaptées au contexte géographique, mais aussi à leur lieu de plantation.

Une grande attention sera portée pour que la palette végétale du site participe au bon développement de la biodiversité locale tout en assurant une bonne implantation et une pérennité de l'aspect esthétique voulu.

De plus, la palette végétale présentée ici s'inscrit dans les préconisations réglementaires (PLU, Conservatoire Botanique National...), mais aussi dans les ambiances paysagères avoisinantes.

Les essences faisant partie des prescriptions réglementaires sont marquées d'une étoile*. Cette palette n'est pas exhaustive.

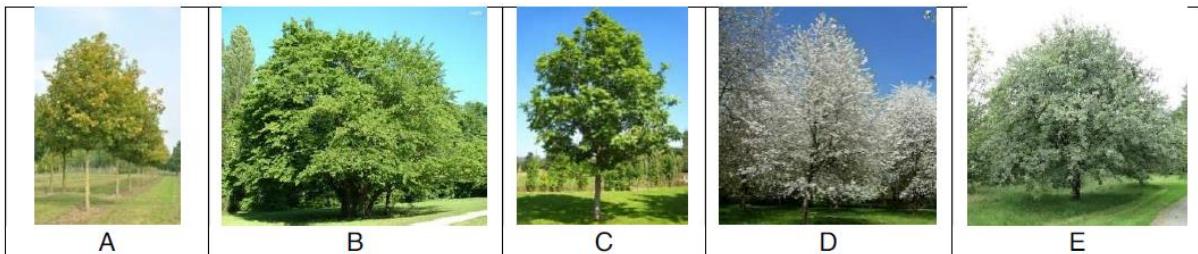
4.13.2.1 Strate arborée

- A / Acer campestre – Erable champêtre *
- B / Carpinus betulus – Charme commun *

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

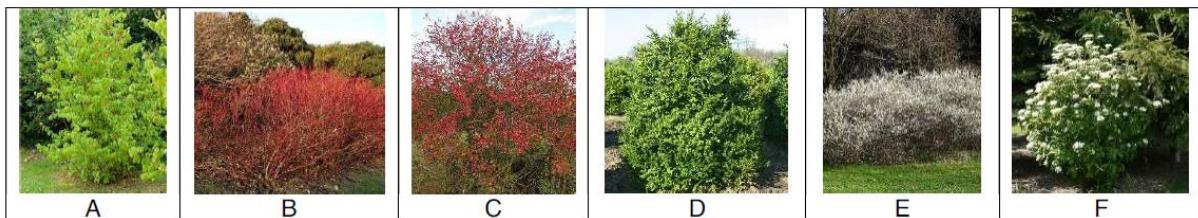
SCI les Mureaux

- C / *Fraxinus excelsior* – Frêne commun *
- D / *Prunus avium* – Merisier *
- D / *Sorbus aria* – Ailier blanc *



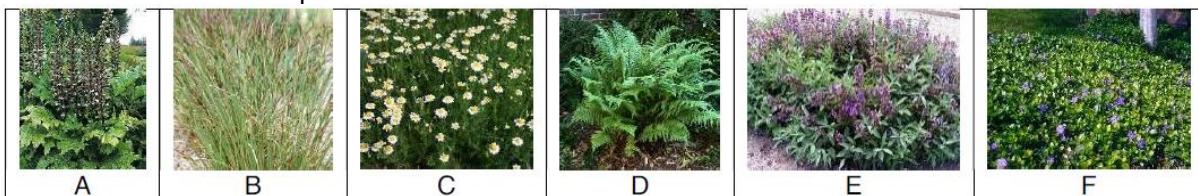
4.13.2.2 Strate arbustive

- A / *Cornus mas* – Cornouiller male *
- B / *Cornus sanguinea* – Cornouiller sanguin *
- C / *Euonymus europaeus* – Fusain d'Europe *
- D / *Ligustrum vulgare* – Troène commun *
- E / *Prunus spinosa* – Prunellier *
- F / *Viburnum lantana* – Viorne lantane*



4.13.2.3 Strate herbacée

- Les massifs
- A / *Acanthus mollis* – Acanthe
 - B / *Carex acutiformis* – Laiche des marais *
 - C / *Chamaemelum nobile* – Camomille romaine*
 - D / *Dryopteris affinis* – Fougère *
 - E / *Salvia officinalis* – Sauge pratensis*
 - F / *Vinca minor* – Petite pervenche*



➤ Les prairies

Les espaces enherbés sont conçus en prairie de fauche afin de créer des milieux ouverts favorable à la biodiversité.

Ces espaces permettent de restaurer des écosystèmes, tout en garantissant un aspect paysager qualitatif.

4.13.3 Récapitulatif des surfaces et quantités

Surface parcelle	134 905m ²
Surface de massif arbustif	1 817m ²
Surface massif	956 m ²
Surface prairie – EP	214 m ²
Surface prairie / engazonnement	33 527 m ²

4.13.4 Plan de masse espaces verts du projet

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux



LEGENDE VOIRIES / ESPACES VERTS

Pelouse
Bassin d'infiltration
Bassin de confinement
Bassin de tamponnement
Réserve pompiers
Trottoir (béton désactivé)
Voie pompiers (bicouche gravillonné)
Voirie légère (asphalte)
Voirie lourde (asphalte)
Aire de béquillage (béton balayé)
Graviers
Arbres
Haie

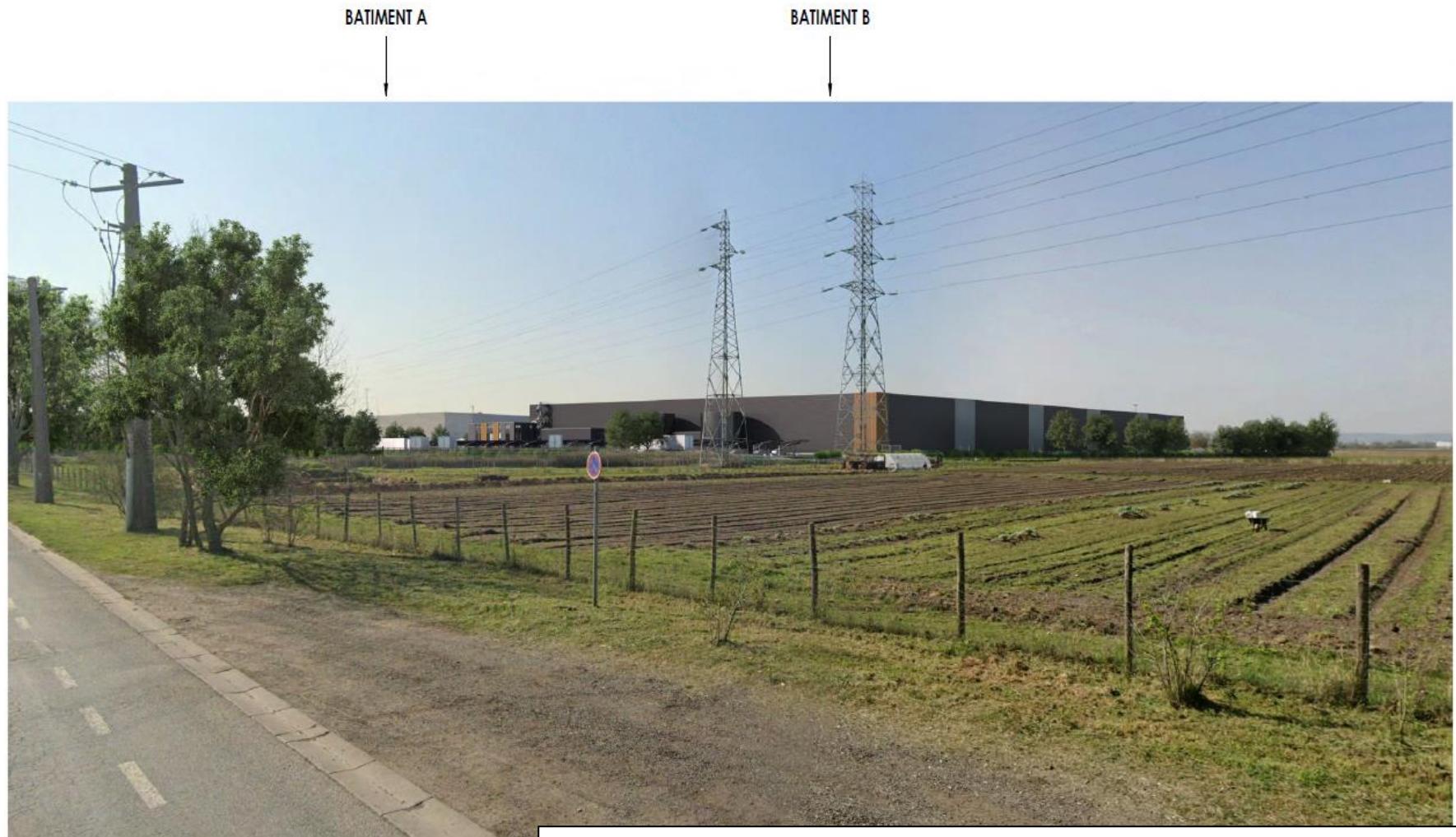
Figure 36 : Plan des aménagements paysagers prévus

4.13.5 Insertions paysagères



VUE DEPUIS L'AVENUE DE LA NOUVELLE FRANCE AU DROIT DU BASSIN A

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
SCI les Mureaux



VUE DEPUIS L'AVENUE DE LA NOUVELLE FRANCE AU NORD DE L'ENTREE PRINCIPALE

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
SCI les Mureaux



VUE AERIENNE

4.13.6 Traitement architectural

Le Bâtiment B (projeté) comprendra les caractéristiques architecturales suivantes :

- façades entrepôt et locaux annexes en bardage double peau à pose horizontale ;
- traitement des façades avec 2 couleurs de bardage neutres, RAL 9006 (un gris clair en partie basse de l'entrepôt) et RAL 7015 (un gris foncé en partie haute), tel qu'illustré ci-après ;

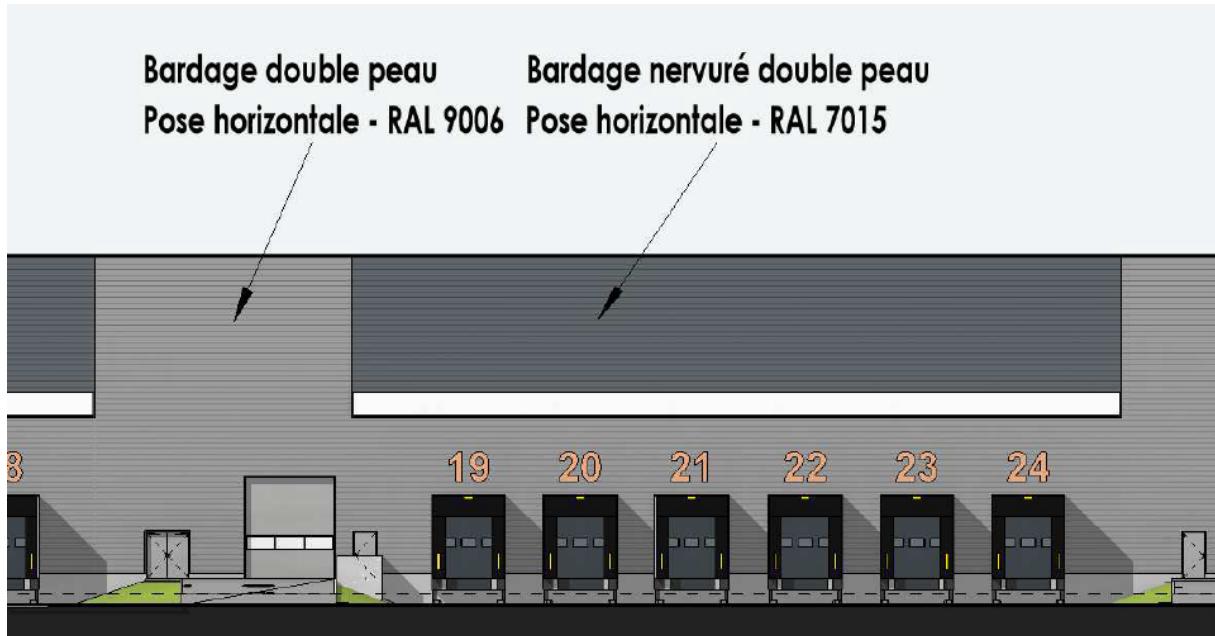


Figure 37 : Plan façade – Bâtiment B

- rythme vertical créé par l'alternance entre les 2 couleurs suivant la trame des cellules ;
- séparation horizontale, en façade des quais, entre les 2 gris par un bandeau vitré au-dessus des autodocks ;



Figure 38 : Plan toiture – Bâtiment B

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

- traitement spécifique des façades bureaux avec une modénature et notamment des bandeaux vitrés verticaux reprenant le principe des bureaux du Bâtiment A ;



Figure 39 : Plan façade bureaux – Bâtiment B

- couvertures à faibles pentes (3,1%) derrière acrotères d'1mètre ;
- Des installations photovoltaïques seront mises en place sur un minimum de 40 % des surfaces de toitures disponibles, avec une capacité de production de 2,3 MW. Il est prévu que les onduleurs soient installés en toiture et qu'un local photovoltaïque soit implanté en façade est.

5 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE, MODALITE DE SUIVI ET DE CHIFFRAGE

La prise en compte du milieu naturel dans lequel le projet est implanté permet, conformément à la séquence éviter, réduire ou compenser (« ERC ») :

- d'éviter les sites d'intérêt écologique au stade de la conception du projet ;
- de mettre en place des mesures de réduction des impacts en phases chantier et exploitation ;
- de prévoir des mesures compensatoires dans l'hypothèse où l'impact résiduel, demeure significatif, malgré les mesures de réduction mises en œuvre ;
- d'engager des mesures d'accompagnement afin de renforcer les mesures précédentes (hors cadre réglementaire).

Le terrain d'assiette du projet est situé sur une zone classée zone UEe du PLUi Grand Paris Seine & Oise. Cette zone regroupe les principaux parcs d'activités économiques. Elle a vocation à accueillir des activités économiques autres que celles de commerce de détail important.

Le terrain d'assiette du projet et déjà aménagé et ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Les paragraphes ci-dessous détaillent les mesures d'évitement et de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation et les mesures d'accompagnement envisagées par l'exploitant. Les mesures d'évitement et de réduction ont été codifiées suivant le guide THEMA Evaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC édité en janvier 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

5.1 Mesures prises en phase chantier

Afin d'éviter et de limiter l'impact du chantier, les mesures suivantes seront mises en place:

- les consommations d'eau et d'électricité seront surveillées à l'aide d'un dispositif de comptage et de suivi des consommations pour l'eau et l'électricité servant à alimenter le chantier ;
- les bungalows présents sur le chantier seront des bungalows « économies », équipés d'horloges et de minuteries pour l'éclairage ;
- une réflexion sera menée sur les techniques à mettre en place afin de limiter les consommations de matières premières et de réduire les déchets de chantier associés ;
- un calcul au plus juste des quantités nécessaires sera réalisé lors des commandes.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

5.1.1 Mesures prises pour limiter l'impact du chantier sur l'eau et le sol

E 3.1a Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)				
E	R	C	A	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<u>Limitation des rejets dans l'eau, le sol et le sous-sol :</u>				
<p>Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, les installations de chantier seront aménagées de façon à éviter tout risque de ruissellement et d'infiltration vers le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none">- étiquetage réglementaire des cuves, des fûts, des bidons et des pots,- identification des produits potentiellement polluants,- tenue à jour des FDS et respect des prescriptions indiquées sur ces fiches,- aires étanches pour l'entretien des engins de chantier et le nettoyage des outils,- interdiction de rejets polluants dans les réseaux d'assainissement,- traitement des éventuels effluents d'origine humaine (baraque de chantier),- récupération et évacuation des déchets dangereux liquides tels que les huiles de vidange ou la laitance des ciments,- les zones de stockage des produits seront protégées (zones étanches et interdiction de stockage sur terre végétale),- mise en place sur le chantier d'un kit de dépollution en cas de pollution accidentelle.				
<p>Les eaux de chantier seront canalisées et traitées dans des bassins provisoires si besoin dans le but de ne pas se déverser sans traitement dans les espaces bas de l'aire d'étude.</p>				
<u>Mesures de suivi :</u> <p>Ces mesures nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre et l'écologue de chantier afin de veiller à leur respect par les entreprises.</p>				

Conformément aux recommandations de l'hydrogéologue, pendant les travaux, vis-à-vis du risque lié aux réservoirs de carburant des engins de chantier :

- Les hydrocarbures, graisses, huiles, gas-oil, fuel seront stockés, si nécessaire, et associés à des bacs de rétention réglementairement dimensionnés sur l'aire rendue étanche par la géomembrane,

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

- Le remplissage des réservoirs des engins en carburant se fera sur l'aire rendue étanche par la géomembrane et s'il y a souillure, on veillera à éliminer et remplacer les granulats ou bien que l'atelier forage soit placé sur un tapis anti-contaminant.
- La maintenance des engins utilisés ne pourra pas se faire sur place ; seules les interventions d'entretiens mineurs le pourront ; Il est interdit de laisser les engins en stationnement au sein du PPR en dehors des heures de travail. A défaut de pouvoir faire stationner pour la nuit les véhicules du chantier à l'extérieur du Périmètre de Protection Rapprochée, il est préférable de les laisser sur l'aire rendue étanche par la géomembrane.

Pour des raisons de sécurité, il est préconisé que les réservoirs soient remplis à minima.

Le second risque concerne des pertes totales ou partielles du fluide de foration.

Comme précisé, le fluide utilisé sera de l'eau de ville ou de l'air. Une pollution de la nappe apparait ainsi improbable.

Il est préconisé de suivre les points suivants :

- La turbidité des captages pourrait être suivie lors de la réalisation des sondages pour les 3 piézomètres existants sur le site et aussi un suivi au niveau des captages les plus proches du projet, notamment le C8, C7, C4 et C3 ;
- Contrôle des volumes du coulis (à base de ciment et d'eau) injectés soit mis en œuvre ;

Il est préconisé de réaliser les travaux en période de basses eaux.

A la fin du chantier :

- Les excavations seront rebouchées avec les matériaux en place
- La réalisation de bourbiers ou fosses de décantation en pleine terre est interdite,
- Les aménagements provisoires, plateforme de travail au pied du piézomètre, seront nettoyés des matériaux utilisés et réaménagés ; la terre végétale sera déplacée à l'extérieur du PPR.

Toutes les précautions nécessaires devront être prises lors des travaux pour que ceux-ci ne soient pas préjudiciables à la qualité de l'eau de la nappe. Tout accident engendrant un risque de pollution accidentelle des eaux de surface et souterraines sera porté sans retard à l'attention des autorités concernées et services ad hoc: mairie, SDIS, concessionnaire et ARS78.

Il est demandé à la SCI Les Mureaux d'informer les gestionnaires du champ captant, la mairie des Mureaux et l'ARS sur l'avancement de ses travaux en communiquant un planning mis à jour chaque semaine.

5.1.2 Mesures prises pour limiter l'impact du chantier sur l'air

E 3.1a Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)				
E	R	C	A	E3.1 : Evitement technique en phase travaux

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<u>Limitation des rejets dans l'air :</u>			
Afin de limiter les odeurs et la pollution atmosphérique, tout brûlage à l'air libre sera interdit sur le site. Par temps sec, les surfaces seront arrosées afin de limiter l'envol de poussières. Les roues des véhicules seront nettoyées			
<u>Mesures de suivi :</u> Ces mesures nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre et l'écologue de chantier afin de veiller à leur respect par les entreprises.			

5.1.3 Mesures prises pour limiter l'impact du chantier sur le bruit

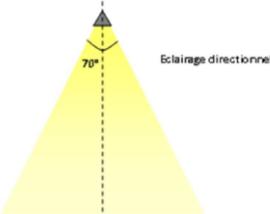
R2.1a Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier			
E	R	C	A
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
En phase chantier, les émissions sonores se dérouleront principalement lors des phases de terrassements et de fondation de l'entrepôt. Ces phases sont de courtes durées mais ne peuvent être évitées et difficilement être réduites. Dans ces conditions, la principale mesure sera la limitation de la phase travaux sur la seule période de jour. De plus, pour limiter l'impact sonore des chantiers, les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.			
Afin de limiter les nuisances liées à l'acheminement des matériaux et engins de chantier, les livraisons seront dans la mesure du possible effectuées en dehors des heures de pointe des axes routiers situés à proximité du site.			
<u>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</u> Déploiement de plans de circulation des engins de chantier			

5.1.4 Mesures prises pour limiter l'impact du chantier sur les émissions lumineuses

R 2.2c Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune : limitation de la pollution lumineuse des engins			
R 2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines			
E	R	C	A
			R2.2 : Réduction technique en phase chantier

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Afin de réduire les effets du dérangement par pollution lumineuse en phase chantier, un plan lumière adaptée sera mis en place. Les éclairages extérieurs mis en place devront respecter les préconisations suivantes :			
Choix des lampes			
<ul style="list-style-type: none"> - utiliser des lampes peu polluantes. Le recours aux lampes à vapeur de mercure haute pression ou à iodure métallique sera interdit ; - tonalité de lumière : choisir des lampes de couleurs inférieures à 2 500 K (tonalités moins impactantes pour la faune). 			
Orientation de l'éclairage			
<ul style="list-style-type: none"> - éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de système (réflecteurs notamment) renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel – angle de 70° orienté vers le sol par exemple ; 			
			
Phasage temporel de l'éclairage			
Instaurer un système de minuterie avec détecteur de mouvements, ou tout autre système de contrôle permettant de fournir de la lumière que lorsqu'elle est nécessaire.			
Le site respectera les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.			

5.1.5 Mesures prises pour limiter l'impact du chantier sur les déchets

E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel : déchets				
E	R	C	A	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
En phase chantier, la gestion des déchets sera gérée par un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED).				

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Ce schéma décrit l'organisation technique et les mesures prises pour une bonne gestion des déchets : responsable déchets, sensibilisation personnel, tri prévu, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination ...

Une attention particulière devra être faite concernant les déchets dangereux contenant de l'amiante.

Un des objectifs principaux sera de trier et valoriser au maximum les déchets, les mesures suivantes seront prises :

- Mise en place de dispositifs sélectifs de collecte des déchets (déchets inertes, déchets non dangereux, déchets dangereux),
- Évacuation des déchets par une filière adaptée à leur nature dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Interdiction d'élimination des déchets par le feu ou par enfouissement.

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :

Le SOGED sera établi suivant les principaux points clés suivants :

- Présentation succincte du chantier en y joignant (éventuellement) un plan (en annexe) de la base vie et de tri sélectif des déchets,
- Présentation des différentes sortes de déchets,
- Identifier les différents centres de stockage des déchets proches du chantier,
- Décrivez les différents types de déchets produits,
- Indiquez les moyens humains affectés à la vérification du tri des déchets et à l'enlèvement de ces derniers par les prestataires,
- Indiquez les moyens matériels affectés au chantier,
- Suivi et traçabilité des déchets (Bon d'enlèvement, BSD), notamment des déchets dangereux contenant de l'amiante

Gestion des Déchets d'amiante :

- Élaboration d'un plan de retrait ou de confinement de l'amiante,
- Organisation du chantier de manière à minimiser les manipulations,
- Utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.
- Conditionnement des déchets amiantés dans des emballages étanches, étiquetés, conformément à la réglementation.
- Transport par des transporteurs agréés, vers des installations autorisées à traiter ce type de déchet.
- Conservation des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD).
- Affichage réglementaire sur le chantier.

Modalités de suivi envisageables :

Vérification de la conformité de la gestion des déchets au SOGED.

Travaux réalisés par des entreprises certifiées (sous-section 3 ou 4 selon le type d'intervention) pour la gestion des déchets d'amiante.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase chantier
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Les entreprises devront réutiliser au mieux les matériaux inertes sur le chantier.				
<u>Modalités de suivi envisageables :</u> Tableau de suivi de la gestion des matériaux (date, volume, destination, etc..).				

R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Durant la phase de travaux, une attention particulière devra être portée aux travailleurs manipulant les terres excavées potentiellement polluées.				
<u>Modalités de suivi envisageables :</u> Les mesures prises pour réduire l'impact des terres excavées sur les travailleurs sont :				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation d'une analyse des risques HSE, ➤ Mise en place d'un arrosage ou d'un bâchage des terres pour limiter les envols de poussières (si terres excavées sont mises à nu), ➤ Mise en place d'EPI spécifique si manipulation directe, ➤ Mise en place de procédures de gestion des terres impactées, en particulier pour leur manipulation, stockage temporaire et recouvrement, ➤ Mise à disposition de zones de lavage, avec possibilité de se doucher et de changer de vêtements, 				

5.1.6 Mesures prises pour limiter l'impact du projet sur la biodiversité

Afin de réduire au maximum les impacts du projet sur la faune et la flore et les milieux naturels, les mesures d'évitement suivantes seront mises en œuvre.

Elles concernent le bassin étanche dans lequel des individus appartenant au groupe des Grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*) ont été identifiés.

ME 1.1a Evitement du bassin étanche présent sur le site d'étude					
E	R	C	A	E1.1.a: Phase de conception du dossier de demande a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats	
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage	Air/Bruit
Objectif de la mesure					

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Éviter le dérangement et la destruction d'individus. Il a été constaté la présence dans un bassin étanche (réserve incendie présente sur l'assiette du site de l'entrepôt MURPEN) d'un groupe composé d'une cinquantaine d'adultes et de plusieurs centaines de têtards appartenant au complexe des Grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*).

L'emplacement de ce bassin est visible sur le plan ci-dessous :



Modalités techniques

Afin d'éviter les impacts sur la faune le programme de travaux a été conçu pour éviter le bassin étanche abritant des grenouilles vertes.

Le plan masse ci-dessous présente les zones qui seront démolies pour permettre la réalisation du nouveau projet.

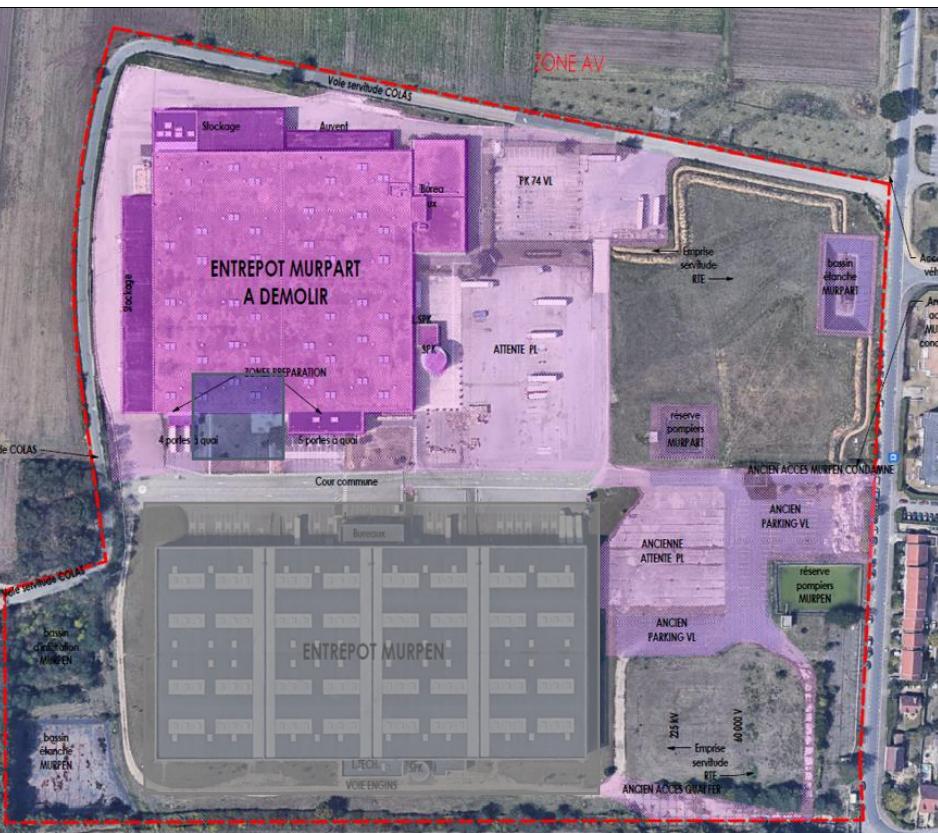
On constate que la réserve incendie du site du bâtiment MURPEN (Bâtiment A) n'est pas concernée par les démolitions.

Pour information, l'alimentation de cette réserve est assurée depuis le local Poteau Incendie, situé à proximité du bassin pompier, par le biais d'un flotteur et d'un bac d'amorçage.

La maintenance de ce dispositif est effectuée chaque semaine dans ce local. Le plan VRD joint en PJ n°15 permet de visualiser l'alimentation de la réserve.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux



Modalités de suivi envisageables

Un grillage à maille fine sera installé pour protéger le bassin pompier du bâtiment A. Un écologue interviendra avant le début des travaux, un suivi sera assuré pendant la phase de travaux, puis un contrôle sera effectué à l'issue de celle-ci.

De plus, le projet obtiendra la certification BREEAM, qui inclut également des critères de suivi écologique.

ME 2.1a Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables

E	R	C	A	E2.1.a: Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables en phase travaux.
---	---	---	---	--

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
-----------------------------	------------------	---------	-----------

Objectif de la mesure

Cette mesure vise à éviter l'intrusion d'amphibiens sur le chantier et le risque d'écrasement lors des migrations pré et post-nuptiales. Des clôtures à amphibiens seront ainsi installées et accolées aux clôtures de mise en défens. L'ensemble de ces deux clôtures sera complété d'un panneau de sensibilisation, visible depuis l'extérieur de la mise en défens.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Modalités techniques

La réserve incendie abritant la grenouille verte est clôturée.

Il est prévu la mise en place de barrières amphibiens sur toute la périphérie du bassin afin d'empêcher la migration d'amphibiens vers les zones de chantier.

Cette barrière sera mise en place pendant toute la durée du chantier. Elle empêchera les mouvements de grenouilles hors du bassin.

L'emplacement prévisionnel des barrières amphibiens est présenté sur le plan ci-dessous :



Les barrières présenteront les caractéristiques suivantes :

- pose d'un grillage métallique à petite section, Ø 1,40 mm, présentant une hauteur hors sol de 50 à 60 cm et un maillage de 6,3 mm environ. Ce grillage est enterré sur 20 à 30 cm, puis replié vers l'extérieur sur la partie supérieure pour empêcher le passage des espèces grimpantes sur environ 10 cm, garantissant une hauteur minimale de protection de 50 à 60 cm au-dessus du TN ;
- le grillage sera maintenu sur les poteaux maintenant la mise en défense.

Un grillage à maille fine sera installé pour protéger le bassin pompier du bâtiment A. Un écologue interviendra avant le début des travaux, un suivi sera assuré pendant la phase de travaux, puis un contrôle sera effectué à l'issue de celle-ci.

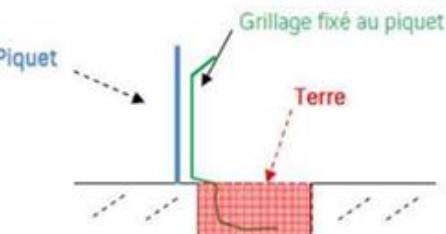
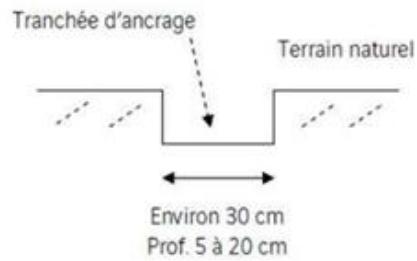
De plus, le projet obtiendra la certification BREEAM, qui inclut également des critères de suivi écologique.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Mode opératoire :

- 1) Réalisation d'une tranchée,
- 2) Pose du grillage de protection de hauteur 1.00 m et de maille 6.3 mm*6.3 mm « à flot »,
- 3) Remblaiement de la tranchée,
- 4) Pose des piquets et fixation grillage.



R2.1q – Dispositifs d'aide à la recolonisation du milieu

E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit

Groupes concernés : Flore

Une végétation dense et variée sera plantée en périphérie du site.

Pour un effet naturel, l'ensemble des plantations sera composé de bosquets d'arbres de grand développement et d'arbustes plus ou moins rapprochés.

La mise en place d'essences différentes permettra d'assurer un étalement dans le temps de la fructification et de la floraison.

Modalités de suivi envisageables :

- vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes),
- travaux de parachèvement durant les deux années suivant la livraison du chantier (arrosages, remplacements de végétaux, tailles adaptées, etc.).

R2.1f – Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)

E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit

Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est de limiter la propagation de la plante invasive sur le site.

Descriptif de l'espèce

Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Ligneux. Espèce se reproduisant via ses graines, ainsi que par rejets. Grappes de fleurs blanches, plante épineuse.

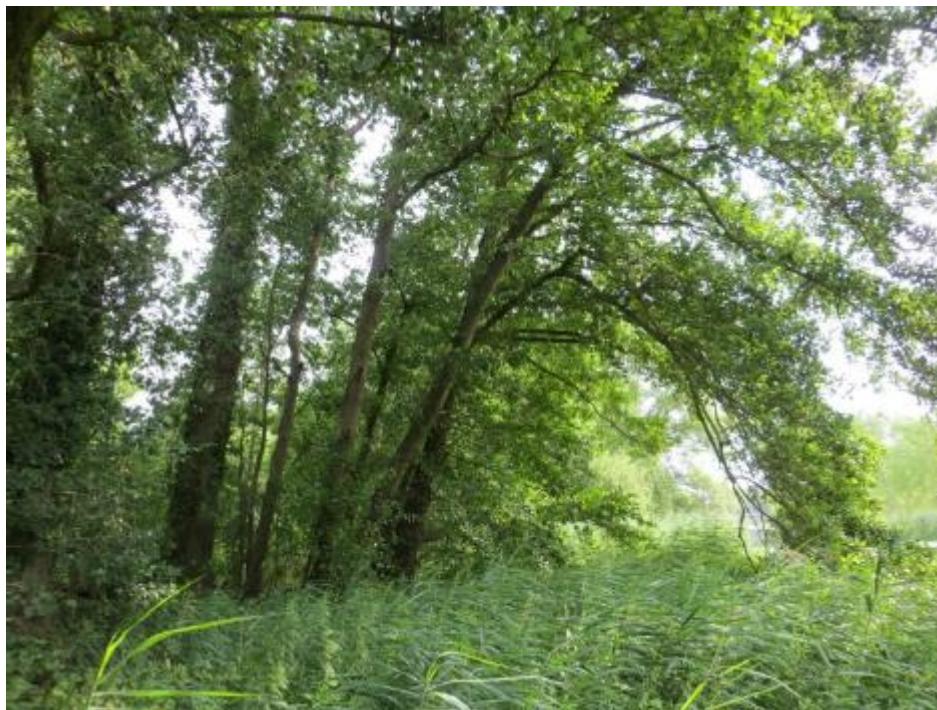
ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Hauteur > 15 m. Capable de coloniser une grande variété de milieux, secs et humides : friches, lisières, boisements.

Crée des peuplements denses, mono-spécifiques, et enrichit le sol en azote (modification de la végétation).

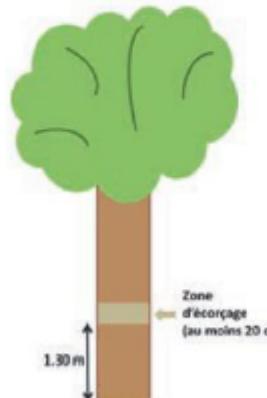
Il forme parfois des bosquets relativement denses.



Modalités techniques

⇒ L'écorçage

Cette méthode consiste à réaliser des tailles circulaires (deux) de quelques centimètres de profondeur et espacées de 15 cm autour du tronc. Les bandes auront environ 20 cm et se feront sur environ 80-90 % de la circonférence de l'arbre. Cette entaille est réalisée jusqu'à l'aubier (partie de l'arbre située sous l'écorce). De plus la partie de l'écorce entre les entailles doit être retirée. Cette méthode va empêcher la circulation de la sève vers les racines et la plante va alors se dessécher et tomber au bout de 1 à 3 ans.



Les outils que l'on peut utiliser : une hache, une lame métallique, une scie, une tronçonneuse.

L'écorçage ne peut être fait à côté des bâtiments pour des raisons de sécurité.

⇒ Fauche

Une fauche annuelle permet de limiter la propagation des jeunes semis dont le système racinaire n'est pas encore très développé.

⇒ Arrachage

Les semis et les jeunes individus peuvent être arrachés manuellement. Préconisé quand les populations sont d'une taille réduite

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Périodes favorables / planning pour la fauche/ arrachage et pour l'écorchage	Mois	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
Favorables													
Défavorables													

R2.1f – Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)			
E	R	C	A
			R2.2 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage
Objectif de la mesure			
L'objectif de la mesure est de limiter la propagation de la plante invasive sur le site.			
Descriptif de l'espèce			
Le Buddléia du Père David (Buddleja davidii)			
Arbuste à port évasé et feuillage caduc à semi-persistant dont les fleurs (même fanées) restent longtemps sur l'arbre.			
Inflorescences pyramidales de 20 à 50cm de long à l'extrémité des rameaux			
Fleurs roses violettes ou blanches en forme de long tube droit Feuilles simples opposées, légèrement dentées, lancéolées, souples dont la face supérieure est vert foncé alors que la face inférieure est blanche, tomenteuse.			
			
Modalités techniques			

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

<p>Coupe des inflorescences</p> <p><i>Méthode</i> : Coupe manuelle des inflorescences pour empêcher la formation de graines et limiter la dissémination de l'espèce.</p> <p><i>Période</i> : immédiatement après la floraison et avant la formation des graines, c'est-à-dire entre juin et octobre</p> <p><i>Précaution</i> : exporter les inflorescences ou les brûler</p> <p><i>Outils</i> : sécateur</p> <p><i>Efficacité</i> : technique préventive, à combiner avec une technique curative (arrachage, coupe)</p> <p><i>Coût</i> : faible</p>	<p>Arrachage manuel couplé à une opération mécanique</p> <p><i>Méthode</i> : Arracher minutieusement les jeunes plants et, si possible, la totalité du système racinaire ; déssouchage / tronçonnage des plants de gros diamètres</p> <p><i>Période</i> : afin de la floraison pour éviter la dispersion des graines, c'est-à-dire entre octobre et juin</p> <p><i>Précaution</i> : incinérer les plants et les débris sur place, surveiller la zone arrachée pour identifier toute nouvelle poussée</p> <p><i>Outils</i> : gants, pelle mécanique ou tronçonneuse</p> <p><i>Efficacité</i> : importante si les racines sont arrachées</p> <p><i>Coût</i> : faible, location éventuelle d'un pelle mécanique</p>																								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">Jan</td><td style="width: 10%;">Fev</td><td style="width: 10%;">Mars</td><td style="width: 10%;">Avril</td><td style="width: 10%;">Mai</td><td style="width: 10%;">Juin</td><td style="width: 10%;">Juil</td><td style="width: 10%;">Aout</td><td style="width: 10%;">Sept</td><td style="width: 10%;">Oct</td><td style="width: 10%;">Nov</td><td style="width: 10%;">Dec</td></tr> <tr> <td colspan="12">Périodes favorables</td></tr> </table> <p>[Purple square] Coupe des inflorescences [Green square] Arrachage manuel couplé à une opération mécanique</p>	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Périodes favorables												
Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec														
Périodes favorables																									

R2.1f – Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)			
E	R	C	A
R2.2 : Réduction technique en phase travaux			
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage
<p>Objectif de la mesure</p> <p>L'objectif de la mesure est de limiter la propagation et l'implantation du moustique tigre lors de la phase chantier.</p> <p>Descriptif de l'espèce</p> <p>Le Moustique Tigre (<i>Aedes albopictus</i>)</p> <p>Espèce de moustique originaire d'Asie, reconnaissable à son corps noir marqué de rayures blanches sur les pattes et le thorax, d'où son surnom de "tigre".</p> <p>Il mesure environ 5 mm, plus petit que le moustique commun (<i>Culex pipiens</i>).</p> <p>Contrairement aux moustiques classiques qui piquent surtout la nuit, <i>Aedes albopictus</i> est diurne, avec une activité accrue en début de matinée et en fin d'après-midi. Il pond ses œufs dans de petites quantités d'eau stagnante (coupelles, pots de fleurs, pneus usagés, etc.), ce qui facilite sa prolifération en milieu urbain. Il est également vecteur potentiel de maladies comme la dengue, chikungunya et le Zika.</p>			



Modalités techniques

- vider, percer ou incliner les récipients pouvant retenir l'eau pour éviter l'accumulation ;
- éviter l'accumulation de gravats et de déchets pouvant créer des retenues d'eau ;
- utiliser du sable ou du gravier dans les flaques d'eau persistantes pour limiter la ponte ;
- appliquer des larvicides biologiques (ex : Bacillus thuringiensis israelensis, Bti) dans les zones d'eau stagnante non supprimables ;
- installer des pièges à moustiques pour surveiller leur présence;



- informer les ouvriers sur les risques et les bonnes pratiques à adopter ;
- suivre et surveiller l'application des mesures de prévention ;

5.2 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol

Véritable enjeu environnemental, la gestion de l'eau vise à limiter l'épuisement de la ressource naturelle, les pollutions potentielles et les risques d'inondation.

Gérer l'eau consiste à :

- économiser la consommation d'eau potable à l'échelle du projet,
- maîtriser et évacuer les eaux pluviales à l'échelle de la parcelle,

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

- évacuer les eaux usées.

Dans la mesure où la gestion en eau est impactée selon la capacité d'infiltration des sols, la stratégie ERC consiste à limiter l'artificialisation du site du projet ainsi qu'à respecter les prescriptions du rapport de l'hydrogéologie agréé, présent au 5.1.1.

L'évitement n'étant pas possible, il s'agit alors de présenter dans un premier temps les mesures visant à « **réduire** » l'artificialisation des sols, notamment à travers la mutualisation/massification des espaces :

- d'une part, le Bâtiment B conduira à augmenter la surface d'emprise au sol du bâtiment existant mais sur une surface déjà artificialisée. Pour rappel, le bâtiment existant (MURPART) présente une configuration et une hauteur ne permettant pas une exploitation optimale. Il sera donc remplacé par un bâtiment répondant aux critères les plus récents en termes d'efficacité énergétique et conçu pour être exploité de façon optimale par un logicien.

Le Bâtiment B existant présentait un volume de 127 000 m³ (volume d'entreposage inscrit dans l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006).

Le bâtiment projeté présentera une surface d'entreposage de 2 8052 m² pour une hauteur moyenne sous bac de 13,35 m, soit un volume de 374 495 m³.

- l'opération s'accompagne de la suppression de surfaces imperméabilisées.

Au final, la surface perméable va augmenter avec 474 m² d'espaces verts supplémentaires. De plus, la voirie pompier du bâtiment B sera réalisée en bicouche gravillonné ce qui permettra d'augmenter de 4 962 m² la surface perméable du projet.

Le projet désimperméabilise en passant de 88 830 à 88 023 m² de surface étanche. En effet,

Dans un second temps, il s'agit de « **compenser** » au maximum les surfaces artificialisées.

Pour cela, le schéma de gestion des eaux pluviales a été pensé pour permettre une infiltration complète d'au minimum la pluie courante et la possibilité de rejet à 1 l/s/ha de l'orage trentennal.

Pour rappel, dans la configuration actuelle du site d'implantation du Bâtiment B, les eaux pluviales et eaux pluviales de toitures étaient collectées et rejetées par le réseau public desservant la zone puis rejetées, via le réseau communal, dans la Seine. Les eaux pluviales de voiries transitaient dans un bassin étanche de 1 500 m³ équipé en sortie d'un séparateur d'hydrocarbures.

Il est aujourd'hui projeté sur le site d'installer :

- un bassin étanche de 3 214 m³ permettant la rétention de l'orage trentennal sur les voiries et la rétention des eaux d'extinction incendie ;
- un séparateur d'hydrocarbures en sortie de ce bassin (avec pompe de relevage à 3 l/s) puis un rejet dans le bassin d'infiltration de 1 696 m³ qui sert également au tamponnement de l'orage trentennal sur les toitures. Ce bassin permettra l'infiltration de la pluie courante et disposera d'une surverse permettant le rejet à un débit limité (1 L/s/ha) de l'orage trentennal.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Les mesures d'évitement et de réduction complémentaires envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'eau et le sol sont présentées ci-dessous :

E3.2a Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible d'impacter négativement le milieu				
E	R	C	A	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts de l'établissement.				

R2.2r Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation d'eau				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>✓ Limitation des risques de débordement et d'inondation</p> <p>Les eaux pluviales de voiries seront retenues dans un bassin étanche combiné d'un volume minimal de 3 214 m³.</p> <p>Les eaux pluviales de toitures seront retenues dans un bassin 1 696 m³.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, aucun écoulement ne sera intercepté.</p> <p>Pollution</p> <p>Afin de prévenir tout risque de pollution, les mesures suivantes seront mises en place sur le site :</p> <p><u>Alimentation en eau potable</u> : les canalisations d'alimentation en eau potable seront équipées de disconnecteurs permettant d'éviter tous phénomènes de retour vers le réseau d'alimentation public.</p> <p><u>Eaux usées</u> : raccordement à la station d'épuration des Mureaux.</p> <p><u>Eaux pluviales de voiries</u> : les eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures qui respectera les normes en vigueur et sera régulièrement entretenue.</p> <p><u>Eaux incendie</u> : en cas d'incendie, les eaux incendie seront confinées sur le site, via la coupure d'une pompe de relevage. Elles seront analysées, et traitées comme déchets dangereux si besoin.</p>				

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

R2.2q Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes			
E	R	C	A
			R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale Milieux naturels Paysage Air/Bruit			
<p>Tous les appareils sanitaires seront équipés de systèmes hydro-économies (réducteurs de pression, mitigeurs, chasses d'eau 3/6...) permettant de réduire de façon notable la consommation d'eau potable.</p>			

R2.2b Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines			
E	R	C	A
			R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale Milieux naturels Paysage Air/Bruit			
<p>Le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné du champ captant de Flins-Aubergenville 1.</p> <p>Afin de protéger la qualité des eaux souterraines, il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la vérification de l'étanchéité du réseau de collecte des eaux pluviales de voiries attestée à la livraison de l'établissement puis vérifiée tous les 5 ans ; ➤ le curage/nettoyage du bassin étanche tous les ans et dès que le dépôt de sédiments dépasse 30 centimètres ; ➤ le curage du séparateur d'hydrocarbures tous les 6 mois ; ➤ un bassin d'infiltration présentant une perméabilité inférieure à 1.10^{-5} m/s ; ➤ un carottage en fond de bassin d'infiltration tous les 10 ans et analyse des sols. 			

5.3 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'air, le bruit et la santé sont présentées ci-dessous :

R2.2b Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines			
E	R	C	A
			R2.2 : Réduction technique en phase exploitation

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Les seuls rejets atmosphériques seront :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ les échappements des véhicules transitant sur le site,➤ le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries. <p>Les mesures prises pour réduire l'impact du projet sur l'air sont :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ pour les PL : respect des normes anti-pollution, limitation de la vitesse sur le site et arrêt des moteurs dès que le véhicule est à l'arrêt,➤ pour les locaux de charge : contrôle régulier des batteries des chariots élévateurs. <p>Les mesures prises pour limiter les nuisances liées au bruit du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ l'absence de signaux sonores,➤ la limitation de la vitesse sur le site,➤ l'arrêt des moteurs des poids lourds pendant les périodes de stationnement, <p>Comme mentionné au chapitre 4.10.1, des solutions seront mises en place afin de réduire l'impact de l'activité sur la ZER localisé rue de la Nouvelle France, ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ la voie d'accès A aux PL sera fermée entre 22h et 7h.➤ un report sera effectué sur la voie d'accès B qui sera limité entre 22h et 7h à un débit horaire moyen de 0.7 véhicule/h. <p>Les mesures prises pour limiter les nuisances lumineuses du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ mise en place d'un éclairage adapté :<ul style="list-style-type: none">○ assurer une bonne visibilité;○ offrir un environnement sécuritaire;○ produire une lumière douce et contrôlée qui n'est ni intrusive, ni éblouissante;○ permettre l'observation de la Voie lactée. <p>La pollution lumineuse peut être réduite de façon conséquente en optimisant les dispositifs d'éclairage de façon à réduire au maximum les fuites d'éclairage.</p> <p>Ces fuites se produisent lorsque la lumière ne va pas là où on en a besoin.</p> <p>Le schéma ci-dessous illustre l'importance de la conception des dispositifs d'éclairage dans la diminution de la pollution lumineuse.</p>			

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

Exemples d'éclairage inadéquat

Une grande partie de la lumière est perdue vers le ciel



Source : International Dark Sky Association

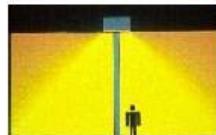
Le flux lumineux mal orienté, illumine les fenêtres des résidences privées



Source : International Dark Sky Association

Exemples d'éclairage de qualité

Le flux lumineux est contrôlé et orienté vers le sol, là où il est nécessaire d'éclairer



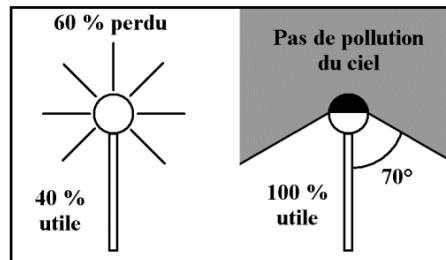
Source : International Dark Sky Association

Le contrôle du flux lumineux permet de minimiser la lumière intrusive



Source : International Dark Sky Association

Un éclairage adéquat permet de limiter les émissions lumineuses vers le ciel. Ces éclairages permettent en outre de limiter les pertes d'énergie :



A gauche, un mauvais éclairage : la lumière émise vers le haut est un gaspillage d'énergie et empêche l'observation du ciel étoilé ; la lumière émise près de l'horizontale éblouit les automobilistes et les piétons.

A droite, un éclairage mieux conçu : la lumière émise est dirigée vers le sol.

Les installations privilieront la lumière canalisée plutôt qu'un éclairage en halo, des projecteurs dirigés vers le sol ainsi que des lampadaires avec des ampoules parfaitement protégées.

L'installation de dispositifs d'éclairage conçus pour limiter la dispersion lumineuse vers le ciel permettra de limiter très fortement la pollution lumineuse et donc l'impact du site sur la faune nocturne et sur les habitations.

Les dispositifs d'éclairage qui seront installés sur le Bâtiment B seront donc des lampes LED, à rayon focalisé, dirigé vers le bas, n'éclairant pas végétation avoisinante.

5.4 Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur le climat sont présentées ci-dessous :

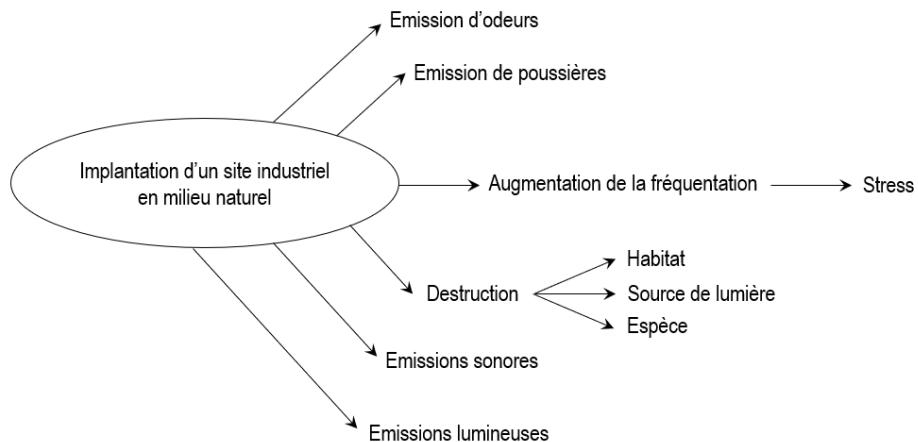
R2.2r Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation énergétique du bâtiment			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage
R2.2 : Réduction technique en phase exploitation			
<p>Il sera mis en place des éclairages LED dans l'établissement.</p> <p>L'éclairage des espaces de stationnement fonctionnera pendant les heures d'exploitation et lorsque nécessaire, notamment pour éviter les problèmes éventuels de délinquance sur le site.</p> <p>L'ensemble de l'éclairage extérieur sera avec un ULOR (Upward Light Output Ratio) de 0.</p> <p>Deux aspects sont pris en compte pour réduire la consommation d'énergie électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Privilégier l'éclairage naturel <p>Les skydomes en toiture assurant le désenfumage des cellules seront en polycarbonate translucide pour permettre un apport de lumière naturelle au centre des locaux. Ils seront complétés par des lanterneaux supplémentaires munis de polycarbonates translucides pour densifier l'apport en éclairage naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôler l'éclairage artificiel <p>Les détecteurs de présence seront prévus sur les luminaires des locaux sociaux.</p> <p>Il sera également étudié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la mise en place de luminaires avec réflecteurs haute performance et grilles de défilement ; ➤ la mise en place d'une détection de mouvement au niveau des locaux sociaux, dégagements et sanitaires ; ➤ la mise en place d'un éclairage de sécurité équipé d'ampoules LED pour limiter l'entretien et optimiser la durée de vie des lampes (8 à 10 années). <p>L'utilisation de projecteurs équipés de source iodure métallique sera interdite sur le site.</p> <p>Les panneaux photovoltaïques mis en place en toiture et sur les ombrières de parking pourront potentiellement être utilisé en autoconsommation.</p>			

5.5 Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore

Les impacts sur la faune et la flore peuvent être liés à divers aspects du site :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux



Comme évoqué précédemment, le pré-diagnostic environnemental a été effectué sur le site à la demande du maître d'ouvrage. Celui-ci a été réalisé par la société OTE Ingénierie.

Ce rapport conclut que :

- les relevés effectués le 22 juillet 2024 ont permis de montrer que les milieux identifiés au sein de la zone de projet présentent des **enjeux faibles pour la flore, les habitats ainsi que pour la faune** ;
- le diagnostic Zones Humides réalisé sur les terrains a également permis de démontrer **l'absence de zones humides au sein de la zone de projet** ;
- au regard des bases de données communales (INPN et Faune Île-de-France) et du passage écologique réalisé, le site d'étude est plutôt susceptible d'accueillir des espèces à enjeu **très faible à moyen, notamment au niveau des fourrés arbustifs** ;
- par ailleurs, le bassin contenant les individus appartenant au groupe des Grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*) **sera préservé et donc non impacté par le projet**.
- au regard des Reptiles au sein du périmètre d'étude, l'enjeu peut être considéré comme **très faible à faible** en tenant compte des potentialités du site et des données communales.

Afin de réduire au maximum les impacts du projet sur la faune et la flore et les milieux naturels, les mesures d'évitement suivantes seront mises en œuvre.

Elles concernent le bassin étanche dans lequel des individus appartenant au groupe des Grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*) ont été identifiés.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

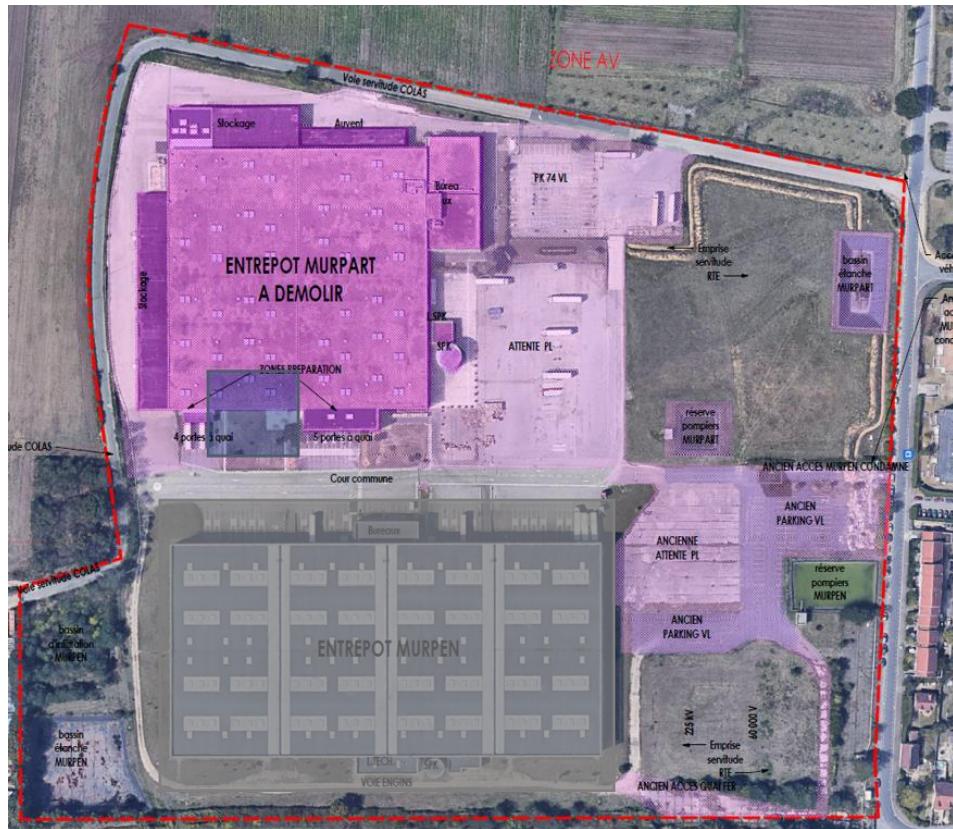
SCI les Mureaux

ME 1.1a Evitement du bassin étanche présent sur le site d'étude							
E	R	C	A	E1.1.a: Phase de conception du dossier de demande a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats			
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage	Air/Bruit		
Objectif de la mesure							
<p>Éviter le dérangement et la destruction d'individus. Il a été constaté la présence dans un bassin étanche (réserve incendie présente sur l'assiette du site de l'entrepôt MURPEN) d'un groupe composé d'une cinquantaine d'adultes et de plusieurs centaines de têtards appartenant au complexe des Grenouilles vertes (<i>Pelophylax sp.</i>).</p> <p>L'emplacement de ce bassin est visible sur le plan ci-dessous :</p> <p>The map shows an aerial view of the study area. It features two main buildings labeled "Bâtiment A" and "Bâtiment B". A green rectangular area to the right of Bâtiment A is labeled "Réserve incendie étanche dans laquelle a été constaté la présence de grenouilles vertes". A yellow dashed line marks the "Limite administrative entre les sites ex-MURPEN et ex-MURPART (limite de partage des eaux de ruissellement)". Two red dashed lines mark the "Clôture du site ex-MURPART" and "Clôture du site ex-MURPEN". A blue line labeled "Voie de servitude COLAS" runs along the top edge of the site. The surrounding area includes fields and a road network.</p>							
<p>Modalités techniques</p> <p>Afin d'éviter les impacts sur la faune le programme de travaux a été conçu pour éviter le bassin étanche abritant des grenouilles vertes.</p> <p>Le plan masse ci-dessous présente les zones qui seront démolies pour permettre la réalisation du nouveau projet.</p>							

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

On constate que la réserve incendie du site du bâtiment MURPEN (Bâtiment A) n'est pas concernée par les démolitions.



Modalités de suivi envisageables

Cette mesure d'évitement ne nécessite pas de mesure de suivi.

ME 2.1a Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables

E	R	C	A	E2.1.a: Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables en phase travaux.
----------	----------	----------	----------	--

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
-----------------------------	------------------	---------	-----------

Objectif de la mesure

Cette mesure vise à éviter l'intrusion d'amphibiens sur le chantier et le risque d'écrasement lors des migrations pré et post-nuptiales. Des clôtures à amphibiens seront ainsi installées et accolées aux clôtures de mise en défens. L'ensemble de

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

ces deux clôtures sera complété d'un panneau de sensibilisation, visible depuis l'extérieur de la mise en défens.

Modalités techniques

La réserve incendie abritant le grenouilles vertes est clôturée.

Il est prévu la mise en place de barrières amphibiens sur toute la périphérie du bassin afin d'empêcher la migration d'amphibiens vers les zones de chantier.

Cette barrière sera mise en place pendant toute la durée du chantier. Elle empêchera les mouvements de grenouilles hors du bassin.

L'emplacement prévisionnel des barrières amphibiens est présenté sur le plan ci-dessous :

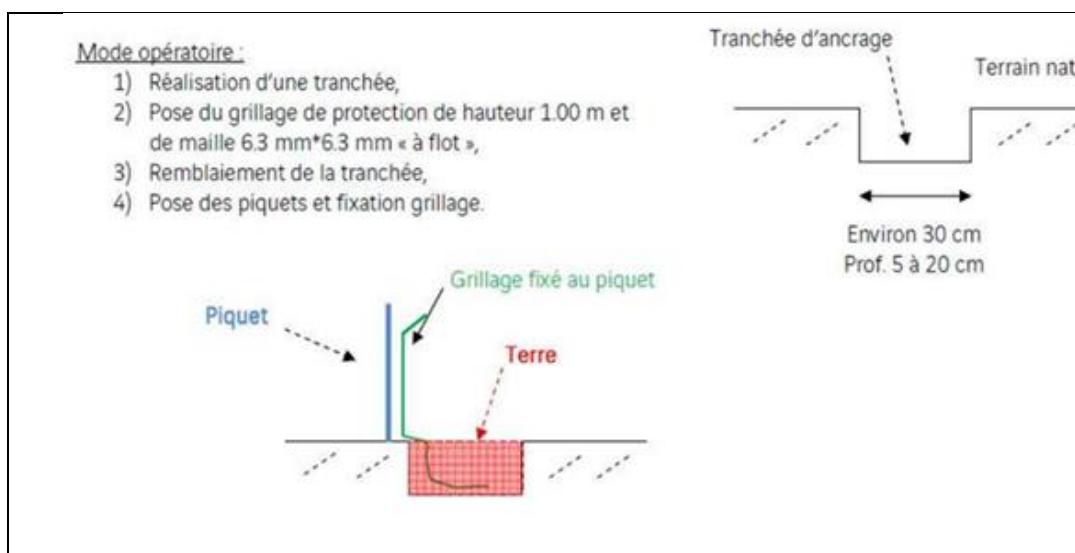


Les barrières présenteront les caractéristiques suivantes :

- pose d'un grillage métallique à petite section, Ø 1,40 mm, présentant une hauteur hors sol de 50 à 60 cm et un maillage de 6,3 mm environ. Ce grillage est enterré sur 20 à 30 cm, puis replié vers l'extérieur sur la partie supérieure pour empêcher le passage des espèces grimpantes sur environ 10 cm, garantissant une hauteur minimale de protection de 50 à 60 cm au-dessus du TN ;
- le grillage sera maintenu sur les poteaux maintenant la mise en défens.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux



Different measures of reduction and accompaniment have also been defined to avoid and reduce existing impacts.

The proposed measures have the following objective:

- to reduce negative impacts on biodiversity whether it is during work phase or exploitation phase,
- taking biodiversity into account in the very conception of the project.

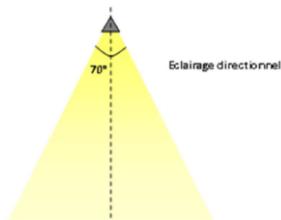
The measures of reduction and accompaniment envisaged to limit the impact of the project on fauna and flora are presented below:

R 2.2c Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune : limitation de la pollution lumineuse				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase d'exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Afin de réduire les effets du dérangement par pollution lumineuse en phase chantier et en phase exploitation, un plan lumière adapté sera mis en place. Les éclairages extérieurs mis en place devront respecter les préconisations suivantes :				
<p>Choix des lampes</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser des lampes peu polluantes. Le recours aux lampes à vapeur de mercure haute pression ou à iodure métallique sera interdit ; - tonalité de lumière : choisir des lampes de couleurs inférieures à 2 500 K (tonalités moins impactantes pour la faune). <p>Orientation de l'éclairage</p>				

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

- éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de système (réflecteurs notamment) renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel – angle de 70° orienté vers le sol par exemple ;



Phasage temporel de l'éclairage

Instaurer un système de minuterie avec détecteur de mouvements, ou tout autre système de contrôle permettant de fournir de la lumière que lorsqu'elle est nécessaire.

Le site respectera les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

R2.1q – Dispositifs d'aide à la recolonisation du milieu				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<i>Groupes concernés : Flore</i> Une végétation dense et variée sera plantée en périphérie du site. Pour un effet naturel, l'ensemble des plantations sera composé de bosquets d'arbres de grand développement et d'arbustes plus ou moins rapprochés. La mise en place d'essences différentes permettra d'assurer un étalement dans le temps de la fructification et de la floraison.				
<u>Modalités de suivi envisageables :</u> <ul style="list-style-type: none">- vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes),- travaux de parachèvement durant les deux années suivant la livraison du chantier (arroisages, remplacements de végétaux, tailles adaptées, etc.).				

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

R2.1f – Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)

E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase travaux	
		Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit

Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est de limiter la propagation de la plante invasive sur le site.

Descriptif de l'espèce

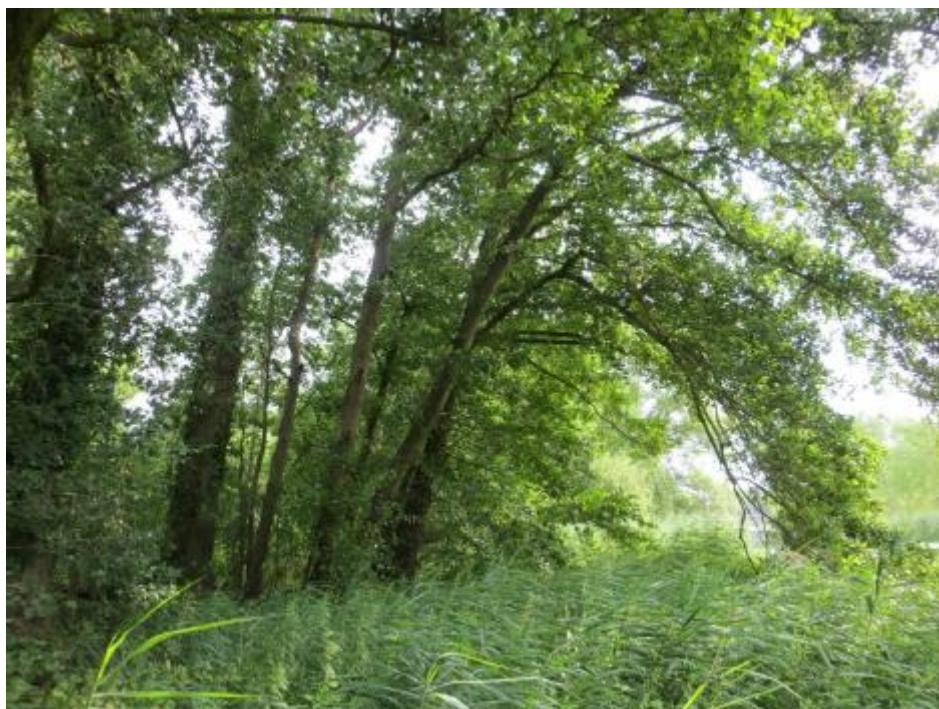
Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Ligneux. Espèce se reproduisant via ses graines, ainsi que par rejets. Grappes de fleurs blanches, plante épineuse.

Hauteur > 15 m. Capable de coloniser une grande variété de milieux, secs et humides : friches, lisières, boisements.

Crée des peuplements denses, mono-spécifiques, et enrichit le sol en azote (modification de la végétation).

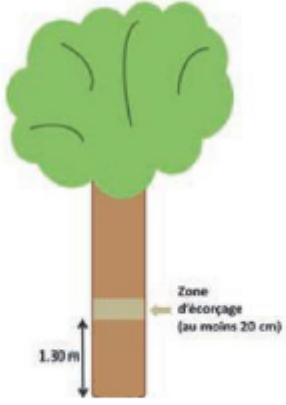
Il forme parfois des bosquets relativement denses.



Modalités techniques

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

 L'écorçage	 Fauche	 Arrachage
<p>Cette méthode consiste à réaliser des tailles circulaires (deux) de quelques centimètres de profondeur et espacées de 15 cm autour du tronc. Les bandes auront environ 20 cm et se feront sur environ 80-90 % de la circonférence de l'arbre.</p> <p>Cette entaille est réalisée jusqu'à l'aubier (partie de l'arbre située sous l'écorce) De plus la partie de l'écorce entre les entailles doit être retirée. Cette méthode va empêcher la circulation de la sève vers les racines et la plante va alors se dessécher et tomber au bout de 1 à 3 ans.</p>  <p>Les outils que l'on peut utiliser : une hache, une lame métallique, une scie, une tronçonneuse.</p> <p>L'écorçage ne peut être fait à côté des bâtiments pour des raisons de sécurité.</p>	<p>Une fauche annuelle permet de limiter la propagation des jeunes semis dont le système racinaire n'est pas encore très développé.</p>	<p>Les semis et les jeunes individus peuvent être arrachés manuellement. Préconisé quand les populations sont d'une taille réduite</p>

Périodes favorables / planning pour la fauche/ arrachage et pour l'écorçage

Mois	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
Favorables												
Défavorables												

R2.1f – Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)

E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase travaux
				Thématische environnementale

Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est de limiter la propagation de la plante invasive sur le site.

Descriptif de l'espèce

Le Buddléia du Père David (*Buddleja davidi*)

Arbuste à port évasé et feuillage caduc à semi-persistant dont les fleurs (même fanées) restent longtemps sur l'arbre.

Inflorescences pyramidales de 20 à 50cm de long à l'extrémité des rameaux

Fleurs roses violettes ou blanches en forme de long tube droit Feuilles simples opposées, légèrement dentées, lancéolées,

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

souples dont la face supérieure est vert foncé alors que la face inférieure est blanche, tomenteuse.



Modalités techniques

Coupe des inflorescences

Méthode : Coupe manuelle des inflorescences pour empêcher la formation de graines et limiter la dissémination de l'espèce.

Période : immédiatement après la floraison et avant la formation des graines, c'est-à-dire entre juin et octobre

Précaution : exporter les inflorescences ou les brûler

Outils : sécateur

Efficacité : technique préventive, à combiner avec une technique curative (arrachage, coupe)

Coût : faible

Arrachage manuel couplé à une opération mécanique

Méthode : Arracher minutieusement les jeunes plants et, si possible, la totalité du système racinaire ; déssouchage et tronçonnage des plants de gros diamètres

Période : afin de la floraison pour éviter la dispersion des graines, c'est-à-dire entre octobre et juin

Précaution : incinérer les plants et les débris sur place, surveiller la zone arrachée pour identifier toute nouvelle poussée

Outils : gants, pelle mécanique ou tronçonneuse

Efficacité : importante si les racines sont arrachées

Coût : faible, location éventuelle d'un pelle mécanique

	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
Périodes favorables												

[purple square] Coupe des inflorescences

[green square] Arrachage manuel couplé à une opération mécanique

R2.1f – Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)

E R C A R2.2 : Réduction technique en phase travaux

Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Objectif de la mesure				

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

L'objectif de la mesure est de limiter la propagation et l'implantation du moustique tigre lors de la phase chantier.

Descriptif de l'espèce

Le Moustique Tigre (*Aedes albopictus*)

Espèce de moustique originaire d'Asie, reconnaissable à son corps noir marqué de rayures blanches sur les pattes et le thorax, d'où son surnom de "tigre".

Il mesure environ 5 mm, plus petit que le moustique commun (*Culex pipiens*).

Contrairement aux moustiques classiques qui piquent surtout la nuit, *Aedes albopictus* est diurne, avec une activité accrue en début de matinée et en fin d'après-midi. Il pond ses œufs dans de petites quantités d'eau stagnante (coupelles, pots de fleurs, pneus usagés, etc.), ce qui facilite sa prolifération en milieu urbain. Il est également vecteur potentiel de maladies comme la dengue, chikungunya et le Zika.



Modalités techniques

- vider, percer ou incliner les récipients pouvant retenir l'eau pour éviter l'accumulation ;
- éviter l'accumulation de gravats et de déchets pouvant créer des retenues d'eau ;
- utiliser du sable ou du gravier dans les flaques d'eau persistantes pour limiter la ponte ;
- appliquer des larvicides biologiques (ex : *Bacillus thuringiensis israelensis*, Bti) dans les zones d'eau stagnante non supprimables ;
- installer des pièges à moustiques pour surveiller leur présence;



ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI les Mureaux

- informer les ouvriers sur les risques et les bonnes pratiques à adopter ;
- suivre et surveiller l'application des mesures de prévention ;

A3.a – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet

E R C A A3 : Rétablissement

Thématique environnementale

Milieux naturels

Paysage

Air/Bruit

Des mobiliers de type nichoir/ hôtel à insectes ou encore des abris naturels sous forme de tas de bois ou de pierre pourront être implantés sur le site afin de favoriser la biodiversité.

Ces installations permettront à la petite faune et insectes de s'approprier les lieux.



Des nichoirs à chiroptères seront également implantés sur le site.



Modalités de suivi envisageables :

- vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes),
- tableau de suivi des actions réalisées par secteur,
- suivi de l'évolution du milieu.

5.6 Chiffrage

Le coût induit par les mesures de réduction de l'impact de l'établissement sur l'environnement peut être estimé.

Ce montant comprend notamment les mesures suivantes :

- Aménagement des espaces verts, clôtures, portails,
- Vanne motorisée,
- Séparateur d'hydrocarbures,
- Bassins d'orage,
- Réseaux séparatifs,

Pour un total de 1 500 000 €.

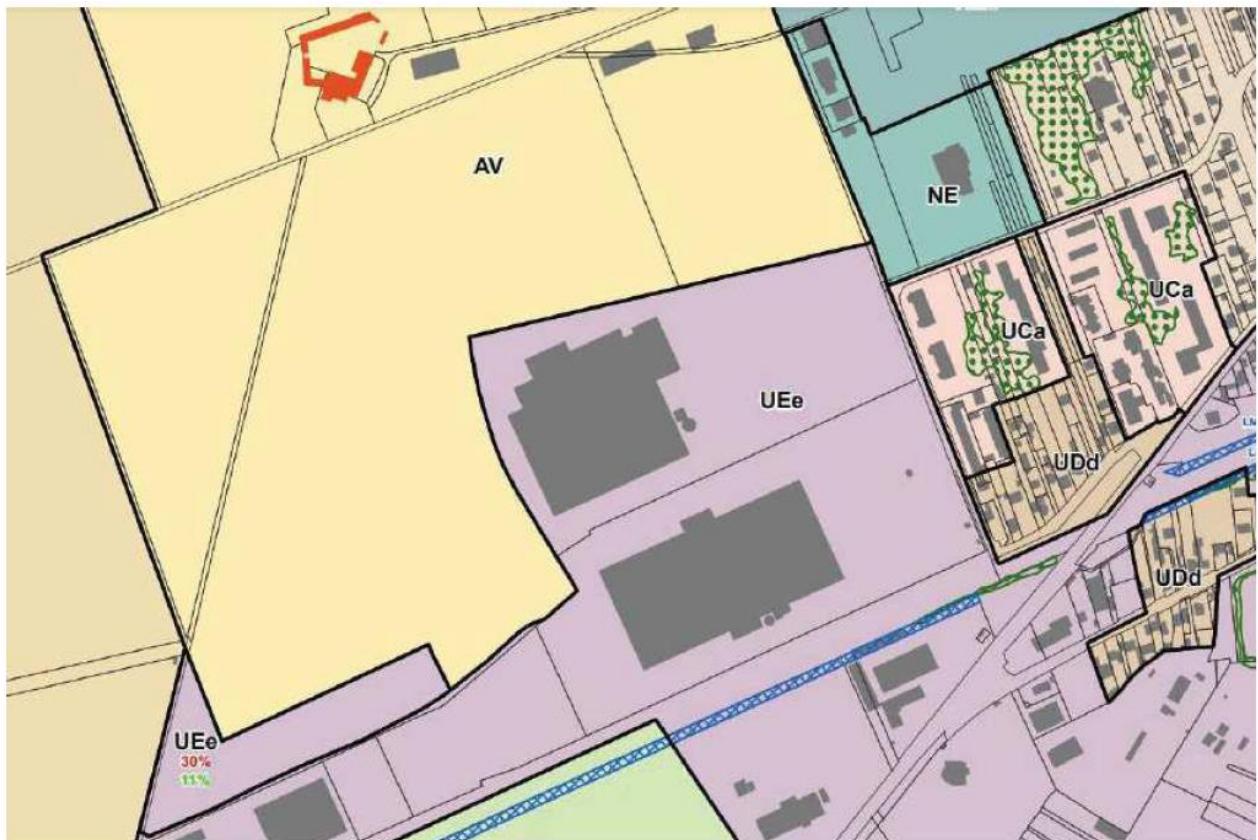
Ce montant ne prend pas en compte l'entretien et le contrôle de ces équipements.

6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS ET LES PLANS SCHEMAS ET PROGRAMMES

6.1 Compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Paris Seine et Oise

La commune des Mureaux est intégrée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé par délibération du 16 janvier 2020 et dont la dernière procédure a été approuvée le 14 décembre 2023.

Le projet est en zone classée UEe, zone d'activités économiques.



ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
SCI LES MUREAUX

Zone UEe	REGLES D'URBANISME	COMMENTAIRES / LIENS
UEe1.1	Occupations et utilisations du sol interdites	les plateformes logistiques ne sont pas interdites
UEe1.2	Occupations ou utilisations du sol soumises à conditions	les bureaux et les entrepôts sont autorisées
UEe2.1	L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées : en limite ou en recul	Les constructions sont implantées en recul (>10m)
UEe2.2	L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : en limite ou en retrait	Les constructions sont implantées en recul (>10m)
UEe2.3	L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : non règlementé	Les 2 bâtiments principaux sont séparés par plus de 40m
UEe2.4	L'emprise au sol des constructions limité à 60%	L'emprise des constructions totalise 53.268m ² sur un terrain de 134.916m ² soit 39.5%
UEe2.5	La hauteur maximale des constructions est limitée à 20m	La construction projetée à une hauteur maximale de 14.71m
UEe3.1	Les espaces libres, leurs composantes et les principes généraux de leur traitement	
UEe3.2	Le traitement paysager des espaces libres : aspects quantitatifs : coefficient de pleine terre minimal de 15%	Surface des espaces verts de pleine terre, hors bassins infiltrants : 36.946m ² soit 27.38%
UEe3.3.2	Les stationnements : projet à plus de 500m d'une gare SNCF=> 1 place PL /1000m² SDP Surface parking VL > 20% SDP	29 attentes PL et 5794m ² de parking VL
UEe3.3.2	Les espaces de retrait	Bande ou écran végétal de 3m minimum à l'exception du côté de la servitude existante
UEe3.3.2	Les espaces de recul	Plantation d'une haie d'1m de large ou d'une bande arbustive de 3m de large minimum
UEe3.3.2	Les plantations	Les essences choisies sont locales
	1 arbre pour 4 places de stationnement	Les parcs de stationnement sont plantés à raison d'un arbre pour 4 places à l'exception des parkings implantés dans la servitude RTE (emprise des lignes à haute-tension)
UEe3.4	Les prescriptions graphiques relatives à la qualité paysagère et écologique	Sans objet
UEe4.1	L'insertion du projet dans son environnement	Description détaillée au chapitre 2
UEe4.2.1	L'aspect extérieur et qualité architecturale de la construction	Forme et volumétrie des constructions dictées par leurs fonctions et adaptées à une zone à vocation économique et logistique

Zone UEe	REGLES D'URBANISME	COMMENTAIRES / LIENS
-------------	--------------------	----------------------

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

UEe4.2.2	La volumétrie et l'aspect des constructions	Les façades de la construction seront rythmées verticalement suivant la structure et le plan du bâtiment (rythme des autodocks, des cellules) Toitures à faibles pentes.
UEe4.3	Les clôtures : hauteur limitée à 2m	Le site sera clôturé sur toute sa périphérie par une clôture et des portails de 2m de haut
UEe4.4	Les prescriptions graphiques relatives à la qualité urbaine et architecturale	
UEe5.1	Voies et accès	Accès évitant les manœuvres sur la voie de desserte. Les aires de manœuvres sont à l'intérieur du site.
UEe5.2	Stationnement	Le site est à plus de 500m d'une gare SNCF Le bâtiment conservé (A) gardera le même nombre de stationnement : 6 PL et 50 voitures
	destination la plus importante : entrepôt => surface parc de stationnement égale à 20% de la SDP	Surface des parcs de stationnement BAT B : 5794m ² > 20% de la SDP (28848m ²)
	Stationnement poids-lourds : 1 place pour 1000m² de SDP	Projet : 29 places pour 28848m ² de SDP
	Stationnement vélos suivant le code de la construction	3 abris clos et couverts totalisant 36 places pour 160 personnes (16.7% des effectifs)
UEe6.1	Desserte par les réseaux	Le site est desservi par l'ensemble des réseaux suivant les prescriptions des concessionnaires
UEe6.1.1	Branchemen eau	Branchemen eau distinct pour chaque ICPE A et B
UEe6.1.1	Défense incendie	Ensemble de poteaux, citernes et bassins distincts pour chaque ICPE
UEe6.1.1	Assainissement	Réseaux séparatifs, EU-EV assainissement collectif
UEe6.1.4	Eaux pluviales	Séparation des eaux usées et des eaux pluviales, assainissement collectif, Projet B : infiltration des eaux à la parcelle + rejet 1l/s/ha
UEe6.2	Collecte des déchets	Emplacements bennes dans les quais + local poubelles dans les bureaux, enlèvement par prestataire extérieur

Le projet sera compatible avec le PLUi du Grand Paris Seine et Oise

6.2 Comptabilité du projet avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France

6.2.1 Présentation du schéma directeur de la région Ile-de-France

Le principe de l'élaboration d'un Schéma directeur couvrant l'ensemble du territoire régional est inscrit à l'article L.141-1 du Code de l'urbanisme.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Comme le prévoit l'article L.141-

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

1, « ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ».

Cette approche spatiale de l'aménagement s'inscrit dans une approche plus stratégique du développement francilien.

Le SDRIF identifie les enjeux régionaux et s'attache à une approche intégrée et transversale des thématiques permettant de répondre à ces enjeux.

Le SDRIF assure la cohérence des politiques publiques sectorielles des différents acteurs compétents et l'articulation des échelles temporelles et spatiales de l'aménagement.

Le SDRIF offre un cadre, fixe des limites, impose des orientations et laisse aux collectivités territoriales, au travers de leurs documents d'urbanisme locaux, la responsabilité de la traduction de ces grandes orientations au niveau local. Il n'a pas vocation à se substituer aux servitudes de natures diverses qui pourraient s'imposer localement et qui devront également être prises en compte par les collectivités.

6.2.2 Compatibilité du projet avec le schéma directeur de la région Ile-de-France

Le PLUi applicable à la commune des Mureaux doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Il définit un cadre de vie renouvelé pour les Franciliens en affirmant des objectifs ambitieux en matière de construction de logements, d'amélioration et de réalisation d'infrastructures de transport collectif ou encore en matière de création d'emplois.

La Région a voté, le 17 novembre 2021, la mise en révision du Schéma directeur régional Île-de-France (SDRIF) actuel, en vue d'élaborer un SDRIF-Environnemental. Ce nouveau document de référence proposera un cadre de développement pour l'Île-de-France à l'horizon 2040, en prenant en compte les défis économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

Après une concertation sans précédent avec l'ensemble des acteurs du territoire, il a été voté par la Région le 11 septembre 2024.

Le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est le document de référence pour la planification stratégique afin d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et de favoriser le rayonnement international de la région. L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

Concrètement, le SDRIF-E a pour objectif :

- d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles,
- de déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements,
- de favoriser le rayonnement international de la région.

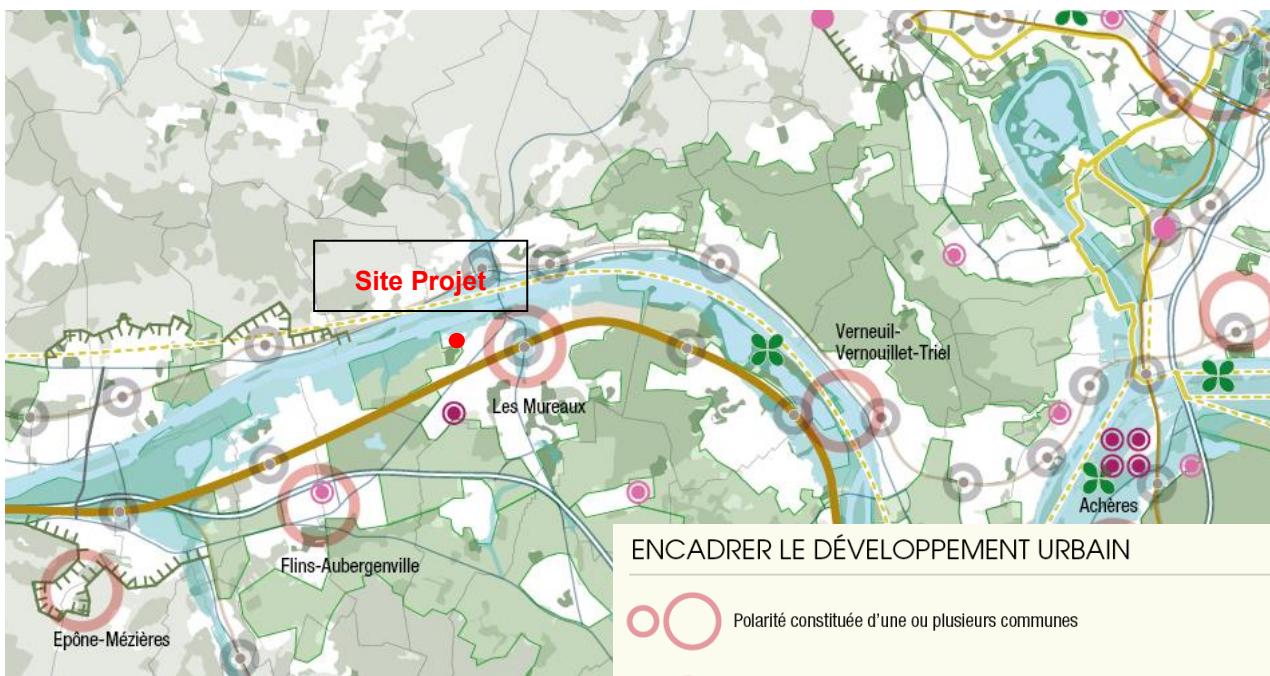
ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Le champ d'application géographique des orientations figure, pour l'essentiel, dans les trois cartes réglementaires suivantes :

- maîtriser le développement urbain ;
- placer la nature au cœur du développement régional ;
- développer l'indépendance productive régionale. Les trois cartes réglementaires sont complémentaires et non pas exclusives les unes des autres.

Selon la carte de maîtrise du développement urbain annexé au SDRIF-e, le terrain d'assiette du projet est définie comme une zone destinée à être urbanisée.



PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

Zone pouvant présenter un risque d'inondation

COMPLÉTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT

- Transport collectif

Projet de gare



Principe de liaison

Franchissement

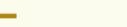
Réseau ferré

Métro

Transport en site propre, câble, navette fluviale



Tracé



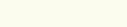
- Transport routier

Opération sur le réseau national

Opération sur un axe d'envergure régionale



Tracé



Principe de liaison

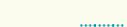


Franchissement

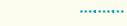
- Projet Vélo Île-de-France



Tracé



- Aménagement fluvial



ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN



Polarité constituée d'une ou plusieurs communes



Secteur d'urbanisation préférentielle | *pastille entière ; demi-pastille*



Secteur de développement à proximité de la gare



Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional



Sanctuariser l'armature verte

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE



Préserver l'espace agricole



Préserver l'espace boisé et les autres espaces naturels



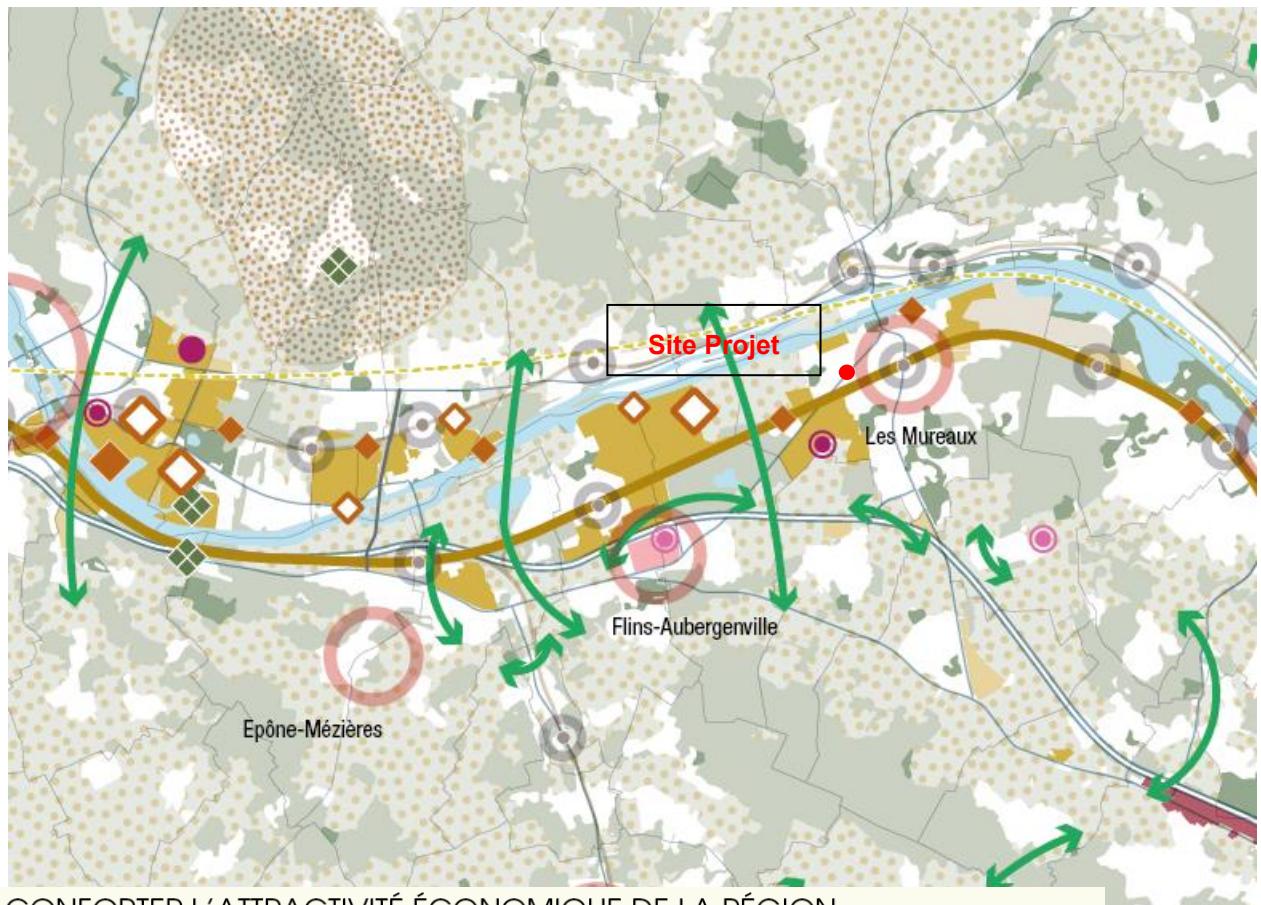
Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs



Créer un espace vert et/ou un espace de loisirs d'intérêt régional

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX



CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION



Polarité constituée d'une ou plusieurs communes



Sanctuariser le site d'activité d'intérêt régional



Requalifier/moderniser le site économique existant



Requalifier le site commercial



Ne pas compromettre le potentiel de mutation du site commercial



Maintenir la compétitivité des quartiers d'affaires internationaux



Préserver la fonctionnalité de la plateforme aéroportuaire



Secteur d'urbanisation préférentielle | *pastille entière ; demi-pastille*



Secteur de développement industriel d'intérêt régional | *pastille entière ; demi-pastille*



Secteur de développement à proximité de la gare



Maintenir le site multimodal | *Plateformes portuaires, chantiers de transport combiné et triages ; Autres sites ferroviaires ou fluviaux implantés majoritairement en zone urbaine dense*



Créer le site multimodal ou renforcer le potentiel multimodal du site | *Plateformes portuaires, chantiers de transport combiné et triages ; Autres sites ferroviaires ou fluviaux implantés majoritairement en zone urbaine dense*

DÉVELOPPER L'INDÉPENDANCE PRODUCTIVE RÉGIONALE

TRANSFORMER LE MÉTABOLISME FRANCILIEN :
SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ



Préserver l'espace agricole



Préserver l'espace boisé et les autres espaces naturels



Préserver l'accès au bassin d'exploitation stratégique de gisements franciliens de matériaux



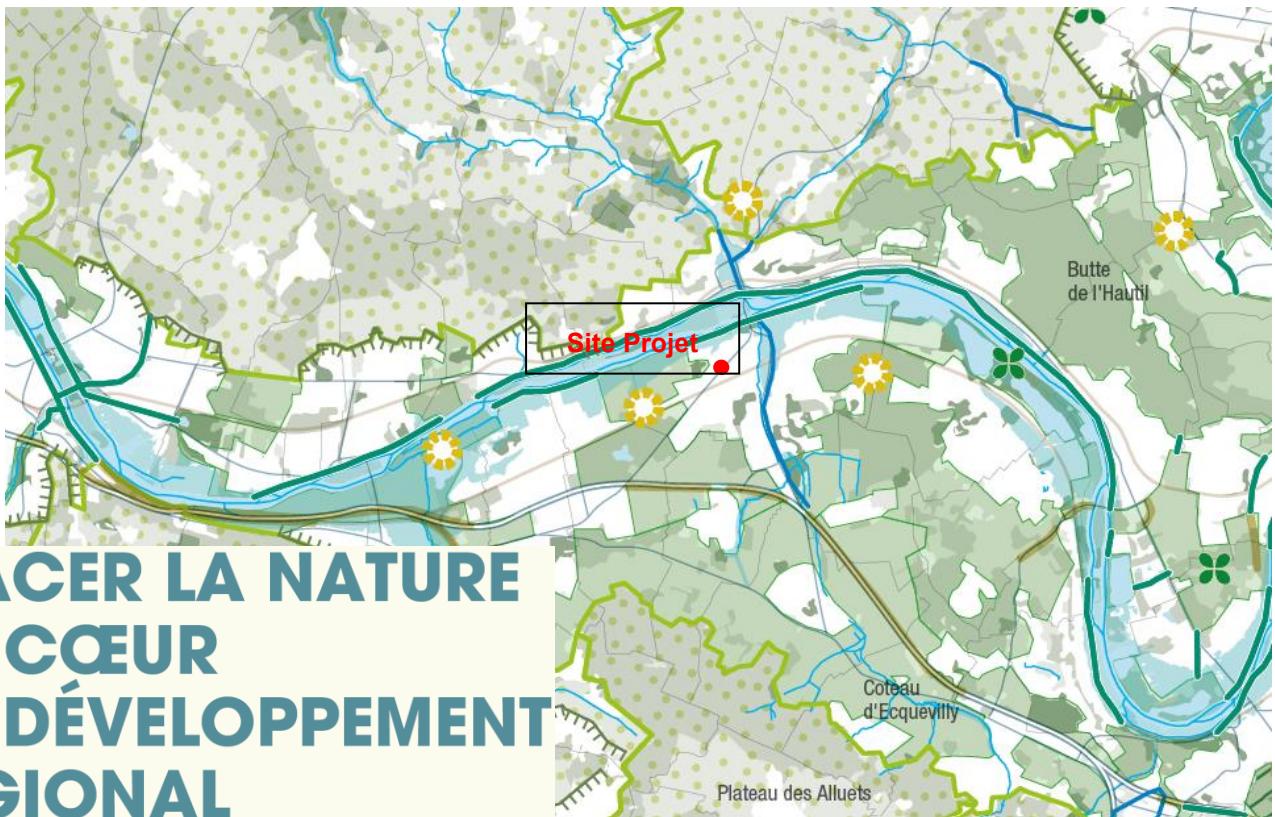
Maintenir le site support de services urbains ou d'économie circulaire



Maintenir / rétablir la liaison agricole ou forestière d'intérêt régional

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX



REFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS

- Sanctuariser l'armature verte
- Conforter les unités paysagères
- / / / Valoriser les forêts de protection
- ~~~~~ Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional
- Renforcer la liaison
- ● ● Maintenir les connexions écologiques d'intérêt régional
- Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire
- Préserver le cours d'eau et reconquérir les berges

DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

- * * Créer un espace vert et/ou un espace de loisirs d'intérêt régional
- Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

- Zone pouvant présenter un risque d'inondation

Les trois cartes du SDRIF-E présentées ci-dessus établissent que le projet s'intègre parfaitement dans les objectifs du SDRIF-E.

6.3 Compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie

6.3.1 Présentation du SDAGE Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE 2022-2027, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, a été adopté par le comité de bassin Seine- Normandie le 3 mars 2022 et publié par arrêté préfectoral du 18 mars 2022. Il entre en vigueur le 4 avril 2022 pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE 2022-2027, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, a été adopté par le comité de bassin Seine-Normandie le 23 mars 2022 et publié par arrêté préfectoral du 6 avril 2022. Il est en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE se décline en 5 orientations fondamentales, elles-mêmes déclinées en orientations et dispositions.

Les orientations détaillées ci-dessous sont celles qui sont pertinentes pour le projet :

- **Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient, des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée**

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

ORIENTATION 1.1.

Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

Disposition 1.1.1.

Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification

Disposition 1.1.2.

Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Disposition 1.1.3.

Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]

Disposition 1.1.4.

Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE

Disposition 1.1.5.

Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [Disposition en partie commune SDAGE – PGRI]

Disposition 1.1.6.

Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides

ORIENTATION 1.2.

Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état

Disposition 1.2.1.

Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI]

Disposition 1.2.2.

Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières

Disposition 1.2.3.

Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur

Disposition 1.2.4.

Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin

Disposition 1.2.5.

Limiter les prélevements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides

Disposition 1.2.6.

Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques

ORIENTATION 1.3.

Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation

Disposition 1.3.1.

Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement

Disposition 1.3.2.

Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales

Disposition 1.3.3.

Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

ORIENTATION 1.4.

Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur

Disposition 1.4.1.

Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique

Disposition 1.4.2.

Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau

Disposition 1.4.3.

Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues [Disposition SDAGE- PGRI]

Disposition 1.4.4.

Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux

ORIENTATION 1.5.

Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques

Disposition 1.5.1.

Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité

Disposition 1.5.2.

Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente

Disposition 1.5.3.

Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés

Disposition 1.5.4.

Rétablissement ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques

Disposition 1.5.5.

Rétablissement les connexions terre-mer en traitant les ouvrages «verrou» dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels

ORIENTATION 1.6.

Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Disposition 1.6.1.

Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels

Disposition 1.6.2.

éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrants

Disposition 1.6.3.

Améliorer la connaissance des migrants amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins

Disposition 1.6.4.

Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins

Disposition 1.6.5.

Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE

Disposition 1.6.6.

Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente

Disposition 1.6.7.

Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles

ORIENTATION 1.7.

Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Disposition 1.7.1.

Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente [Disposition SDAGE- PGRI]

Disposition 1.7.2.

Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB [Disposition SDAGE- PGRI]

- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

ORIENTATION 2.1.

Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

Disposition 2.1.1.

Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute

Disposition 2.1.2.

Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers

Disposition 2.1.3.

Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles

Disposition 2.1.4.

Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles

Disposition 2.1.5.

Établir des stratégies foncières concertées

Disposition 2.1.6.

Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027

Disposition 2.1.7.

Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique

Disposition 2.1.8.

Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface

Disposition 2.1.9.

Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses

ORIENTATION 2.2.

Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage

Disposition 2.2.1.

Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités

Disposition 2.2.2.

Informier les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage

Disposition 2.2.3.

Informier le grand public sur les programmes d'actions

ORIENTATION 2.3.

Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin

Disposition 2.3.1.

Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE

Disposition 2.3.2.

Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE

Disposition 2.3.3.

Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau

Disposition 2.3.4.

Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures

Disposition 2.3.5.

Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients

Disposition 2.3.6.

Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques

ORIENTATION 2.4.

Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

Disposition 2.4.1.

Pour les masses d'eau à fort risque d' entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté

Disposition 2.4.2.

Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

Disposition 2.4.3.

Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes

Disposition 2.4.4.

Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

ORIENTATION 3.1.

Réduire les pollutions à la source

Disposition 3.1.1.

Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux

Disposition 3.1.2.

Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels

Disposition 3.1.3.

Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques

Disposition 3.1.4.

Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source

Disposition 3.1.5.

Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques

ORIENTATION 3.2.

Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

Disposition 3.2.1.

Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux

Disposition 3.2.2.

Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

Disposition 3.2.3.

Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés

Disposition 3.2.4.

Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales

Disposition 3.2.5.

Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux

Disposition 3.2.6.

Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti

ORIENTATION 3.3.

Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux

Disposition 3.3.1.

Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant

Disposition 3.3.2.

Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique

Disposition 3.3.3.

Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif

ORIENTATION 3.4.

Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement

Disposition 3.4.1.

Valoriser les boues des systèmes d'assainissement

Disposition 3.4.2.

Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets

Disposition 3.4.3.

Privilégier les projets bas carbone

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

- Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé, assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

ORIENTATION 4.1.

Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Disposition 4.1.1.

Adapter la ville aux canicules

Disposition 4.1.2.

Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE

Disposition 4.1.3.

Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme

ORIENTATION 4.2.

Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

Disposition 4.2.1.

Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle [disposition SDAGE-PGRI]

Disposition 4.2.2.

Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]

Disposition 4.2.3.

Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]

ORIENTATION 4.3.

Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau

Disposition 4.3.1.

Renforcer la cohérence entre les redevances

Disposition 4.3.2.

Réduire la consommation d'eau potable

Disposition 4.3.3.

Réduire la consommation d'eau des entreprises

Disposition 4.3.4.

Réduire la consommation pour l'irrigation

ORIENTATION 4.4.

Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes

Disposition 4.4.1.

S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative

Disposition 4.4.2.

Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

Disposition 4.4.3.

Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire

Disposition 4.4.4.

Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi

Disposition 4.4.5.

Établir de nouvelles zones de répartition des eaux

Disposition 4.4.6.

Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements

Disposition 4.4.7.

Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

ORIENTATION 4.5.

Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélevements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées

Disposition 4.5.1.

Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale

Disposition 4.5.2.

Définir les conditions de remplissage des retenues

Disposition 4.5.3.

Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée

Disposition 4.5.4.

Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées

ORIENTATION 4.6.

Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux

Disposition 4.6.1.

Modalités de gestion de la nappe du Champigny

Disposition 4.6.2.

Modalités de gestion de la nappe de Beauce

Disposition 4.6.3.

Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif

Disposition 4.6.4.

Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien

Disposition 4.6.5.

Modalités de gestion de l'Aronde

ORIENTATION 4.7.

Protéger les ressources stratégiques à résérer pour l'alimentation en eau potable future

Disposition 4.7.1.

Assurer la protection des nappes stratégiques

Disposition 4.7.2.

Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)

Disposition 4.7.3.

Modalités de gestion des alluvions de la Bassée

Disposition 4.7.4.

Modalités de gestion des multicoques craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres

ORIENTATION 4.8.

Anticiper et gérer les crises sécheresse

Disposition 4.8.1.

Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin

Disposition 4.8.2.

Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises

Disposition 4.8.3.

Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale

6.3.2 Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine Normandie

Aucune eau industrielle ne sera produite, l'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie.

Les eaux usées seront collectées par un réseau séparatif puis rejetées dans le réseau de collecte de la commune des Mureaux pour être acheminées vers la station d'épuration des Mureaux.

Les eaux pluviales potentiellement polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau.

En cas de pollution accidentelle sur le site, une pompe de relevage permettra d'isoler les eaux en amont du bassin d'infiltration des eaux pluviales afin de permettre le nettoyage et l'évacuation des eaux polluées sans risque pour la nappe.

Par ailleurs, conformément à l'article 1.3 de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, l'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite pour le désherbage du site.

Cette imperméabilisation doit être compensée par la création de bassins d'orage permettant de ne pas augmenter le débit de pointe du rejet des eaux pluviales en cas d'orage.

Il y a globalement une désimperméabilise du site du projet. En effet, les surfaces imperméables passent de 88 830 à 88 023 m² de surface étanche.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Les facteurs suivants ont été retenus pour le dimensionnement des bassins :

- pluie de retour de 30 ans ;
- coefficients de Montana fournis par Météo France;
- débit de fuite 10.2/s ;
- gestion à la parcelle des 10 premiers millimètres de pluie en 24h.

Les eaux de pluie ruisselant sur les toitures du Bâtiment B sont considérées comme non souillées. Elles ne nécessitent pas de traitement particulier. Ces eaux seront dirigées vers le bassin d' infiltrant de 1 696 m³. Le bassin récolte aussi les eaux de pluie de toiture.

Les eaux de pluie lessivant les voiries seront récoltées et dirigées vers le bassin de rétention étanche de 3 214 m³. Ces eaux, pouvant être souillés, sont traités, en sortie de bassin, par un séparateur qui les débarrassent des traces de boue et d'hydrocarbure. Ce bassin se vidange dans le bassin infiltrant via une pompe de relevage au débit régulé pour être infiltrées.

Les eaux de pluie ruisselant sur l'accès PL sont récoltées dans un petit bassin infiltrant de 393 m³ en entrée de site via un séparateur hydrocarbures.

Le projet s'intègre dans les objectifs du SDAGE Seine-Normandie, notamment pour les orientations 2.1, 3.1 et 3.2.

6.4 Compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

6.4.1 Présentation SAGE

Le SAGE constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il existe 11 SAGE au niveau de la région Île-de-France :

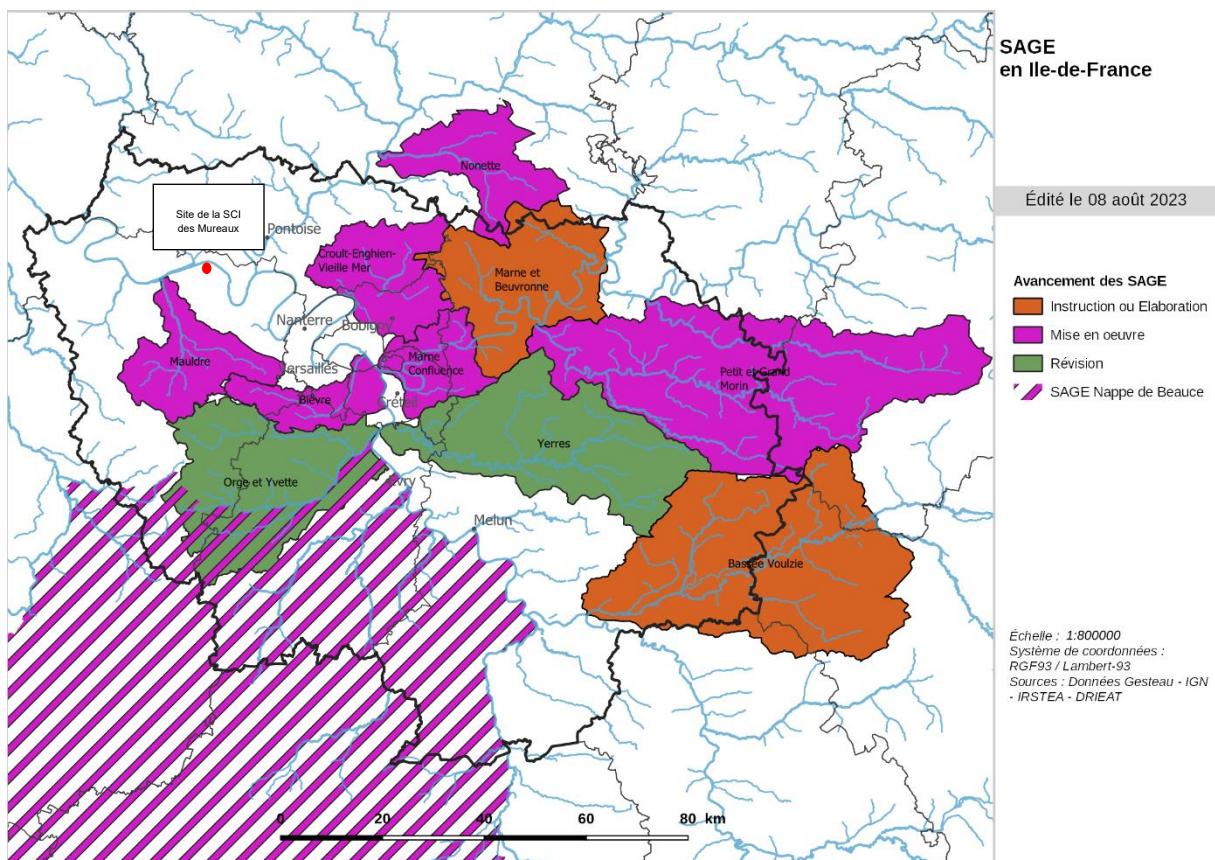
- Le SAGE Mauldre,
- Le SAGE de la Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés ;
- Le SAGE Orge-Yvette ;
- Le SAGE Nonette ;
- Le SAGE Petit et Grand Morin ;
- Le SAGE Bièvre ;
- Le SAGE Marne Confluence ;
- Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer ;
- Le SAGE Bassée-Voulzie ;
- Le SAGE Marne et Beuvronne.

La commune des Mureaux n'est concernée par aucun de ces SAGE.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Aucun examen de compatibilité n'est donc à réaliser.



6.5 Compatibilité du projet avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Région Île-de-France (SRCAE)

6.5.1 Présentation SRCAE de la région Île-de-France

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite « Grenelle I ») a fixé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de la France à au moins 23 % d'ici 2020. Pour faciliter le développement des énergies renouvelables et atteindre ainsi l'objectif susvisé, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II ») a prévu l'institution de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (ci-après « SRCAE »).

Le SRCAE est le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie. Il a été créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2. Il doit permettre à chaque région de définir ses objectifs et orientations propres afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Ile-de-France a arrêté le 14 décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE).

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie à l'horizon 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le tableau ci-dessous synthétise les objectifs et les orientations du SRCAE de l'Ile de France.

BÂTIMENTS			
N°	OBJECTIFS	N°	ORIENTATIONS
BAT 1	Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances	BAT 1.1	Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique
		BAT 1.2	Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi
		BAT 1.3	Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments pour réduire les surfaces à chauffer
BAT 2	Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques	BAT 2.1	Améliorer et accentuer le conseil afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques les plus efficaces
		BAT 2.2	Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux
		BAT 2.3	Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement
		BAT 2.4	Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles
		BAT 2.5	Diminuer les consommations d'« énergie grise » des matériaux utilisés dans le bâtiment

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

ENERGIES RENOUVELABLES			
N°	OBJECTIFS	N°	ORIENTATIONS
ENR 1	Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération	ENR 1.1	Déployer des outils en région et sur les territoires pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain
		ENR 1.2	Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire
		ENR 1.3	Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies
		ENR 1.4	Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec des systèmes de dépollution performants
ENR 2	Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment	ENR 2.1	Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques
		ENR 2.2	Accompagner le développement des filières solaires thermique et photovoltaïque
		ENR 2.3	Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air
ENR 3	Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de biogaz sur les sites propices et adaptés	ENR 3.1	Favoriser la création de ZDE dans les zones favorables définies dans le SRE
		ENR 3.2	Améliorer la connaissance du potentiel et mettre en place les conditions nécessaires à un développement de la méthanisation
		ENR 3.3	Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires
CONSOMMATIONS ELECTRIQUES			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
ELEC 1	Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance	ELEC 1.1	Réduire les consommations électriques liées au chauffage électrique à effet joule
		ELEC 1.2	Diffuser les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques
		ELEC 1.3	Assurer une intégration cohérente du véhicule électrique dans le réseau électrique

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

		ELEC 1.4	Informer et soutenir les collectivités pour le déploiement des « smart-grids » facilitant l'effacement des puissances en période de pointe et le raccordement des énergies renouvelables
TRANSPORTS			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
TRA 1	Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels	TRA 1.1	Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs
	motorisés	TRA 1.2	Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises
		TRA 1.3	S'appuyer sur les Technologies d'Information et de Communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements
		TRA 1.4	Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements
TRA 2	Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises	TRA 2.1	Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises
		TRA 2.2	Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises
TRA 3	Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement	TRA 3.1	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
		TRA 3.2	Favoriser le recours à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs

	TRANSPORTS		
TRA 4	Limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat	TRA 4.1	Sensibiliser les franciliens et les visiteurs aux impacts carbone du transport aérien et promouvoir des offres alternatives à son usage
		TRA 4.2	Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

URBANISME			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
URBA 1	Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air	URBA 1.1	Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France
		URBA 1.2	Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques
		URBA 1.3	Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement
		URBA 1.4	Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantier propres
ACTIVITES ECONOMIQUES			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
ECO 1	Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises	ECO 1.1	Intensifier les actions d'efficacité énergétique dans les entreprises
		ECO 1.2	Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités
		ECO 1.3	Favoriser les approches globales d'éco-conception auprès des entreprises
AGRICULTURE			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
AGRI 1	Favoriser le développement d'une agriculture durable	AGRI 1.1	Maîtriser les effets des modes de production agricole sur l'énergie, le climat et l'air
		AGRI 1.2	Développer la valorisation des ressources agricoles locales non alimentaires sous forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour le bâtiment
		AGRI 1.3	Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

MODES DE CONSOMMATIONS DURABLES			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
CD 1	Réduire l'empreinte carbone des consommations des franciliens	CD 1.1	Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens
		CD 1.2	Réduire les gaspillages alimentaires et l'empreinte carbone des menus
		CD 1.3	Construire une offre régionale de loisirs et touristique attrayante et cohérente pour limiter les déplacements des franciliens et des visiteurs
		CD 1.4	Améliorer et diffuser les méthodologies de comptabilisation des émissions indirectes de GES pour multiplier les leviers d'actions des collectivités dans leurs PCET
QUALITE DE L'AIR			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
AIR 1	Améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens	AIR 1.1	Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air
		AIR 1.2	Caractériser le plus précisément possible l'exposition des franciliens
		AIR 1.3	Inciter les franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
ACC 1	Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique	ACC 1.1	Améliorer les connaissances, sensibiliser et diffuser l'information auprès de tous les acteurs franciliens
		ACC 1.2	Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain
		ACC 1.3	Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource
		ACC 1.4	Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé des citoyens
		ACC 1.5	Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI			
N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
MOS 1	Se doter des outils nécessaires à une mise en œuvre du SRCAE au sein des territoires	MOS 1.1	Favoriser et soutenir la prise des compétences Energie par les intercommunalités
		MOS 1.2	Mettre en place des relais d'animation, d'information et de suivi auprès des acteurs du territoire, en particulier des collectivités concernées par les PCET
		MOS 1.3	Pérenniser le Comité Technique pour suivre la mise en œuvre des objectifs et orientations du SRCAE
		MOS 1.4	Mettre en place les instances et les outils d'observation des indicateurs et des objectifs en matière de Climat / Air /Energie

6.5.2 Compatibilité du projet avec le SRCAE de la région Île-de-France

Le projet sera compatible avec les objectifs suivants du SCRAE :

1. Bâtiment :

- a. Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances
- b. Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques

La construction du Bâtiment B sera réalisée conformément à toutes les exigences actuelles en matière de consommation énergétique (respect de la RT2020).

Le Bâtiment B recevra une certification BREEAM Excellent et BBCA (Bâtiment Bas Carbone).

3. Consommations électriques :

- a. Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance

Pour diminuer la consommation énergétique due à l'éclairage, l'ensemble des éclairages de l'établissement sera constitué de LED.

L'éclairage des espaces de stationnement fonctionnera pendant les heures d'exploitation et lorsque nécessaire, notamment pour éviter les problèmes éventuels de délinquance sur le site.

Les panneaux photovoltaïques présents en toiture et au niveau des ombrières pourront potentiellement être utilisé en autoconsommation.

4. Transports :

- a. Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés

Les employés seront sensibilisés à l'utilisation du covoiturage pour limiter le nombre de véhicule individuel. Des places réservées seront créées dans le parking VL afin de favoriser cette pratique.

- b. Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises

Plusieurs mesures seront prises pour limiter les émissions du transport de marchandises :

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

- arrêt obligatoire des moteurs dès que les véhicules sont en stationnement,
- renouvellement et l'entretien régulier de la flotte de camions,
- optimisation du remplissage des camions.

6.6 Compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de l'Île-de-France

6.6.1 Présentation du PPA d'Île-de-France

Les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones dans lesquelles le niveau de concentration dans l'air ambiant d'au moins une substance polluante, dépasse ou risque de dépasser une valeur limite, doivent être couvertes par un Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) (Article R222-13 du code de l'environnement).

Le PPA définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de la zone concernée, les niveaux globaux de concentration en polluants réglementés dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, par des mesures proportionnées au regard du rapport entre leur coût et leur efficacité dans un délai donné, à un niveau conforme aux valeurs cibles. Les objectifs globaux à atteindre sont fixés soit sous forme de réduction des émissions globales, soit de niveaux de concentration de polluants. Le plan de protection de l'atmosphère définit également les modalités de déclenchement de la procédure d'information-recommandation et d'alerte en cas d'épisode de pollution.

Le PPA d'Île-de-France a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018. Il découle d'un processus d'élaboration associant l'État, le Conseil régional, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, des représentants des secteurs d'activités émettrices de polluants atmosphériques et d'une consultation publique francilienne.

Le PPA comprend 25 défis donnant lieu à des nouvelles mesures réglementaires.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

		INTITULÉ DU DÉFI	ACTIONS	Evaluation multicritère
Aérien	AE1	Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol.	<p>Action 1 : Limiter l'utilisation des Auxiliaires de Puissances Unitaires (APU).</p> <p>Action 2 : Favoriser l'utilisation de véhicules et d'engins de piste moins polluants, afin d'en augmenter la proportion.</p>	
	AE2	Diminuer les émissions des aéronefs au roulage.	<p>Action 1 : Mettre en place à Paris-Orly la GLD (Gestion Locale des Départs).</p> <p>Action 2 : Favoriser le roulage N-1 (ou N-2) moteur(s).</p>	
Agriculture	AE3	Améliorer la connaissance des émissions des avions.	Action 1 : Communication des émissions, lors du cycle LTO, par couple type avion/moteur sur les aéroports de Paris-Orly, Paris-CDG et la part de chaque couple dans le trafic et les émissions.	-
	AGRI1	Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH ₃ .	Action 1 : Favoriser les bonnes pratiques pour l'évitement des émissions de NH ₃ liées à l'usage d'urée solide en s'appuyant sur les activités de conseil et développement des chambres d'agriculture.	
	AGRI2	Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique.	Action 1 : Mettre en place des formations sur le cycle de l'azote et les bonnes pratiques qui en découlent.	-
Industrie	AGRI3	Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH ₃ .	Action 1 : Mettre en place un programme de recherche.	-
	IND1	Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).	<p>Action 1 : Réaliser un inventaire des installations soumises à déclaration et assurer une large information et sensibilisation des exploitants sur la réglementation.</p> <p>Action 2 : Mettre en place un plan d'actions visant à renforcer le contrôle des installations de combustion de 2 à 50 MW.</p>	
	IND2	Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR.	<p>Action 1 : Modifier l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour séviriser les normes d'émission de particules pour n'autoriser que 15 mg/Nm³ à 6% d'O₂.</p> <p>Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en poussières renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse ou de co-incinération de CSR.</p>	-

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

		INTITULÉ DU DÉFI	ACTIONS	Evaluation multicritère
Industrie	IND3	Réduire les émissions de NO _x issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.	<p>Action 1 : Séviriser les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations d'incinération d'ordures ménagères et de co-incinération de CSR pour n'autoriser que 80 mg/m³ en moyenne journalière et 200 mg/m³ en moyenne semi-heure à 11% d'O₂.</p> <p>Action 2 : Au vu des ETE, modifier par arrêté préfectoral complémentaire la réglementation de l'installation pour imposer les nouvelles VLE du PPA révisé et fixer le délai de mise en conformité.</p> <p>Action 3 : S'assurer de l'application des VLE en NO_x renforcées pour les nouvelles installations de co-incinération de CSR ou les reconstructions d'UIOM.</p>	
	IND4	Réduire les émissions de NO _x des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.	<p>Action 1 : Séviriser les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations de combustion de biomasse, associée ou non à la co-incinération de CSR, pour n'autoriser que 200 mg/m³ à 6% d'O₂.</p> <p>Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en NO_x renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse, que cette combustion soit associée ou non à la co-incinération de CSR.</p>	
Résidentiel-tertiaire-chantiers	RES1	Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.	<p>Action 1 : Informer et faire connaître les aides financières pour le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.</p> <p>Action 2 : Inciter les collectivités à mettre en place un fonds de renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois via des dispositifs d'aides existants (appel à projet Fonds Air de l'ADEME, Fonds Air Bois du Conseil régional d'Île-de-France notamment).</p>	
	RES2	Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.	<p>Action 1 : Préparer et communiquer autour d'une charte bois-énergie globale (fabricants, distributeurs, maîtres d'œuvre, maîtres d'oeuvre, collectivités, etc.).</p> <p>Action 2 : Réaliser et diffuser une plaquette d'information à l'attention du grand public sur les impacts en termes de pollution atmosphérique des appareils de chauffage au bois et sur les bonnes pratiques à adopter lors de leur utilisation</p>	-
	RES3	Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.	<p>Action 1 : Élaborer une charte globale chantiers propres prenant en compte tous les acteurs intervenant dans un chantier (industriels, distributeurs, propriétaires de parcs d'engins, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, etc.).</p>	-
Transports	TRA1	Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.	<p>Action 1 : Etendre l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité aux personnes morales de droit public franciliennes et définir le contenu des plans de mobilité.</p> <p>Action 2 : Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de mobilité.</p> <p>Action 3 : Faciliter le dépôt et le suivi des plans de mobilité.</p>	
	TRA2	Apprécié les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France	<p>Action 1 : Évaluer les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses sur 5 tronçons autoroutiers et routiers nationaux</p>	-

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

		INTITULÉ DU DÉFI	ACTIONS	Evaluation multicritère
Transports	TRA3	Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.	Action 1 : Relancer collectivement les Plans Locaux de Déplacement (PLD). Action 2 : Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme	-
		Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France.	Action 1 : Finaliser et mettre en œuvre les actions de la convention Villes Respirables en 5 ans.	▲
	TRA5	Favoriser le covoiturage en Ile-de-France.	Action 1 : Favoriser le développement du covoiturage en Île-de-France.	▲
			Action 2 : Étudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies.	▲
	TRA6	Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.	Action 1 : Installer des bornes électriques dans les parcs relais afin de développer l'usage des véhicules électriques.	
			Action 2 : Inciter les communes à mettre en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants.	▲
			Action 3 : Créer une plate-forme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME / PMI.	
	TRA7	Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.	Action 1 : Préserver les sites à vocation logistique. Action 2 : Fournir un modèle type de charte de logistique urbaine à l'ensemble des collectivités. Action 3 : Mettre à jour la stratégie régionale d'orientation pour soutenir le transport de marchandises longue distance raisonné et durable.	-
	TRA8	Favoriser l'usage des modes actifs.	Action 1 : Publier un recueil de bonnes pratiques pour la mise en place d'aides à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et triporteurs.	▲
Mesures d'urgence	MU	Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.	Action 1 : Mettre en place un dispositif de partage des différents retours d'expérience des épisodes de pollution. Action 2 : Réduire la liste des dérogations à la mesure de circulation différenciée. Action 3 : Mettre à jour les listes de diffusion des messages adressés pendant les pics de pollution, et sensibiliser ceux qui les reçoivent pour qu'ils les transmettent le plus largement possible.	-
Collectivités	COLL1	Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air.	Action 1 : Définition et mise en place d'une instance de coordination, de suivi et d'évaluation des actions « qualité de l'air » relevant des collectivités franciliennes. Action 2 : Définition et mise en place d'une instance régionale de partage technique entre collectivités. Action 3 : Expérimentation et essaimage des systèmes d'agriculture territorialisés.	-
Région	REG	Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Ile-de-France » du Conseil régional d'Ile-de-France.	Action 1 : Mettre en œuvre le Fonds Air-Bois en Île-de-France.	▲
Actions citoyennes	AC	Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.	Action 1 : Définir et diffuser les 10 éco-gestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne.	-

6.6.2 Compatibilité du projet avec le PPA d'Ile-de-France

Le projet s'intègre dans les défis :

- TRA1, Action 2 : « Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de mobilités ».
Le futur exploitant France Boissons sera informé de l'opportunité de mettre en place un plan de déplacement entreprises (PDE) pour ce site.
- TRA6, Action 2 : « Accompagner le développement de véhicules à faibles émissions »
Des places de stationnement équipées de bornes de recharges électriques seront mises en place sur le site.

6.7 Compatibilité du projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'Île-de-France

6.7.1 Présentation du SRCE d'Ile de France

Le SRCE est l'outil régional d'aménagement du territoire pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue. A ce titre, il doit :

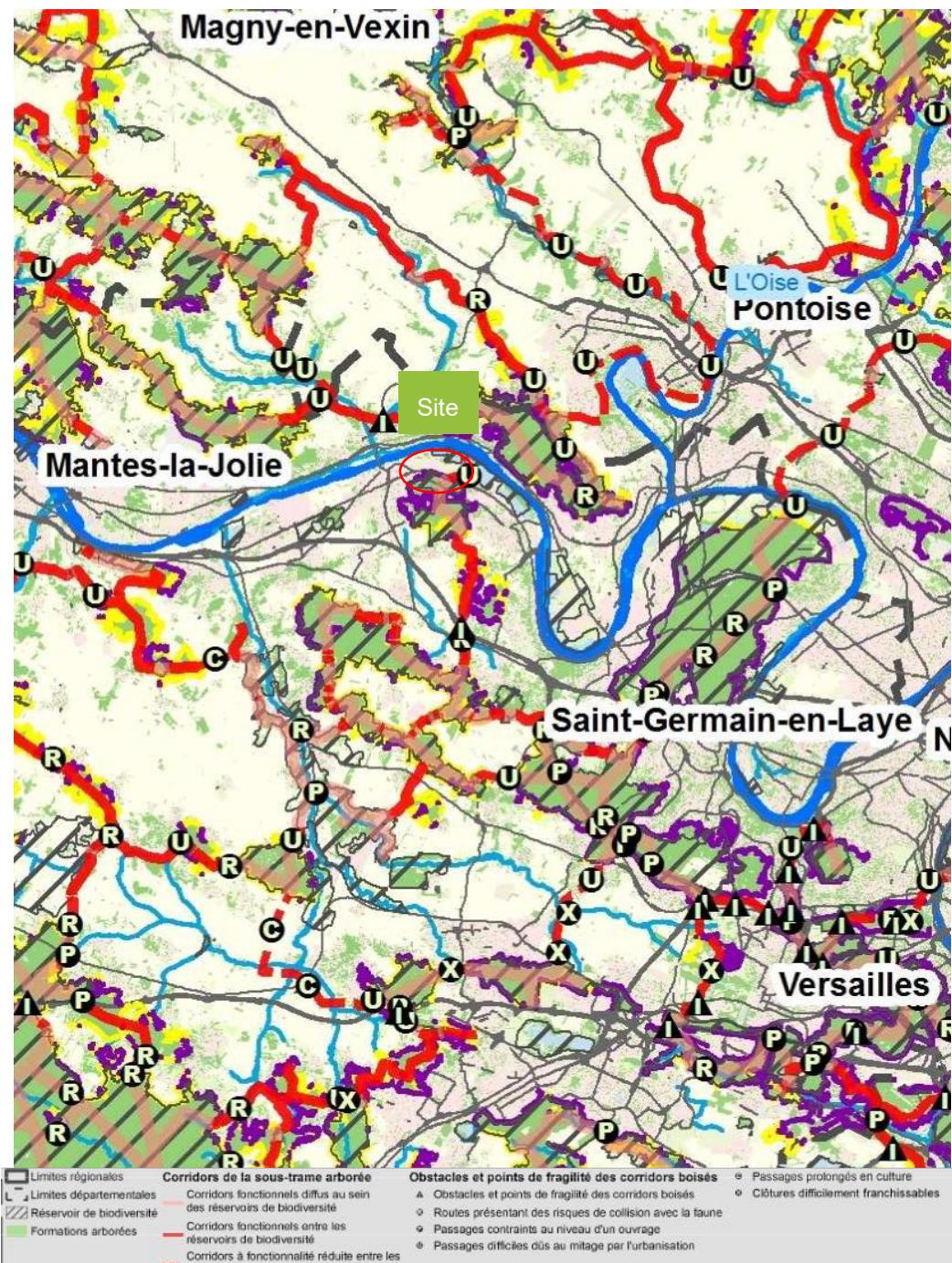
- identifier les composantes de la trame verte bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau) et les obstacles au fonctionnement des continuités écologiques (routes, voies, ferrées, canaux...),
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique,
- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques avec le maintien, l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

Le SRCE de la région Île-de-France a été adopté par arrêté du préfet de région le 21 octobre 2013, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 26 septembre 2013.

La carte ci-après présente les composantes de la trame verte et bleue.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
SCI LES MUREAUX



Source : SRCE IDF

6.7.2 Compatibilité avec le SRCE Île-de-France

Le site n'est intégré dans aucun Réservoir de Biodiversité ni aucun Corridor Ecologique du SRCE.

6.8 Compatibilité du projet avec le Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 4) Île-de-France

6.8.1 Présentation du PRSE 4 Ile de France

Le Plan national santé environnement (PNSE) vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Le premier Plan national santé environnement a été lancé en 2004 par le gouvernement. Puis conformément aux engagements du Grenelle Environnement et à la Loi de santé publique du 9 août 2004, le gouvernement a élaboré un deuxième Plan National Santé Environnement pour la période 2009-2013. Le troisième PNSE 2015-2019 a été approuvé par le Conseil des Ministres le 17 novembre 2014. La quatrième PNSE 2021-2025 a été approuvée en mai 2021.

Le PNSE vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Conformément à l'article L.1311 du code de la santé publique, ce plan doit être renouvelé tous les cinq ans.

Le quatrième plan national santé environnement a été adopté pour la période 2021-2025. Sa mise en œuvre a été placée sous le copilotage des ministères en charge de la santé et de l'environnement, il a fait l'objet d'une déclinaison en plans régionaux santé environnement (PRSE).

Le PRSE 4, intitulé « Un environnement, une santé », porte une ambition : permettre à chacun d'être acteur de son environnement et de sa santé, c'est-à-dire de mieux comprendre et mieux connaître les risques auxquels il est exposé afin de mieux agir au quotidien, par des actions concrètes et immédiates, pour réduire son exposition et ses impacts sur les écosystèmes.

Il s'articule autour de 4 axes :

- s'informer, se former et informer sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ;
- démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes.

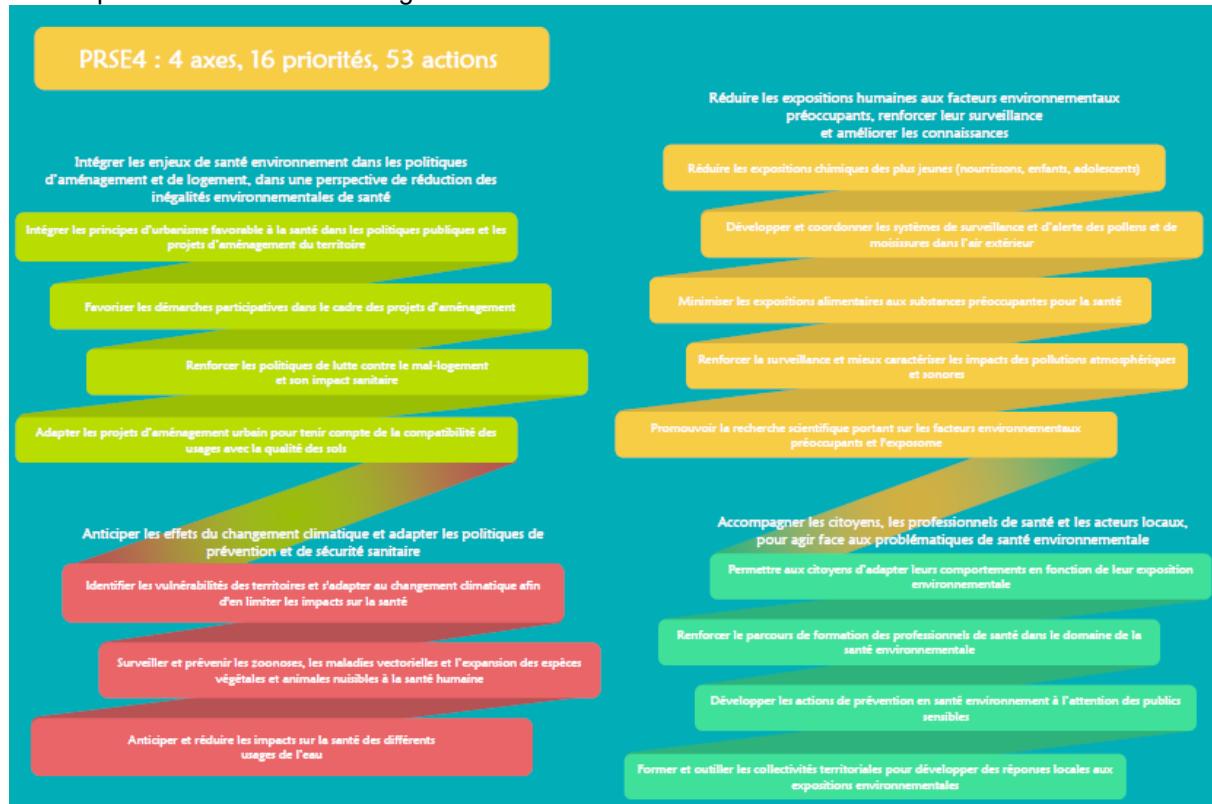
Chaque région est chargée d'élaborer un plan régional de santé publique qui comporte notamment un programme de prévention des risques liés à l'environnement et aux conditions de travail.

Le PRSE 4 Île-de-France a été approuvé en avril 2024.

Ce plan est structuré autour de 4 axes déclinés en 18 actions :

- l'axe 1 vise à réduire les expositions humaines aux facteurs environnementaux préoccupants, renforcer leur surveillance et améliorer les connaissances
- l'axe 2 vise à Anticiper les effets du changement climatique et adapter les politiques de prévention et de sécurité sanitaire ;
- l'axe 3 vise à intégrer les enjeux de santé environnement dans les politiques publiques d'aménagement et de logement, dans une perspective de réduction des inégalités environnementales de santé
- l'axe 4 a pour objectif d'accompagner les citoyens, les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, pour agir face aux problématiques de santé environnementale.

Les 16 priorités du PRSE 4 en région Île-de-France sont les suivantes :



6.8.2 Compatibilité du projet avec le PRSE 4 Ile de France

Certains axes cités précédemment peuvent être mis en parallèle avec les mesures prises par la SCI des Mureaux dans la conception de son établissement.

Il n'y aura pas de rejet de substances atmosphériques toxiques au niveau de cet établissement. Les seuls rejets seront ceux des véhicules transitant sur le site.

Afin de respecter la problématique de l'air intérieur, une attention particulière sera portée au choix des matériaux utilisés (peintures, vernis et isolants à teneur en COV limitée), des règles seront mises en place telle que l'interdiction de fumer dans les locaux.

Le nouveau Bâtiment B répondra aux normes en vigueur en matière de qualité environnementale et sanitaire.

6.9 Compatibilité du projet avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD)

6.9.1 Présentation du Programme National de Prévention des Déchets 2021-2027

La « prévention des déchets » consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation.

Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation.

La France est déjà fortement engagée dans les démarches de prévention des déchets. Le premier plan national de prévention des déchets, réalisé de manière volontaire en 2004, a positionné la France comme l'un des pionniers de la prévention des déchets à l'échelle européenne. La France s'est également dotée d'un objectif de réduction des quantités d'ordures ménagères et assimilées produites entre 2008 et 2013.

Le PNPD fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le PNPD s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services

Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès

aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;
- réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite ;
- atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ;
- réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

6.9.2 Compatibilité du projet avec le programme national de prévention des déchets

Les déchets seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation.

En ce qui concerne le chantier, la gestion des déchets sera mise en place à travers un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) propre au chantier qui définit :

- la sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets (le prestataire retenu devra justifier que chaque type de déchet est évacué par la filière la plus satisfaisante d'un point de vue technique, environnemental et économique en privilégiant autant que possible la valorisation),
- le rôle du Responsable Gestion des Déchets,
- la mise en place des différentes bennes : bois papier carton, déchets inertes, métaux non ferreux et stockage du fer, DIB, déchets industriels dangereux.

Les dispositifs constructifs seront largement basés sur des dispositifs préfabriqués assemblés sur le site et qui ne génèreront pas de déchets constructifs.

6.10 Compatibilité du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

6.10.1 Présentation du PRPGD

L'article L. 541-1 du Code de l'Environnement prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional ou interrégional d'élimination des déchets.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Le PRPGD établit les références qui permettent aux pouvoirs publics et à tous les acteurs locaux de réaliser une meilleure gestion de ces déchets en assurant la protection de l'environnement et de la santé des personnes.

Le PRPGD concerne :

- l'ensemble des déchets produits sur le territoire régional qu'ils soient ou non traités en région IdF ;
- les déchets importés sur le territoire régional pour y subir un traitement, y compris le cas échéant depuis des pays étrangers.

Des orientations ont été édictées par ce plan :

Orientation 1 : Lutter contre les mauvaises pratiques

Orientation 2 : Assurer la transition vers l'économie circulaire

Orientation 3 : Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre le gaspillage

Orientation 4 : Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage

Orientation 5 : Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique

Orientation 6 : La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage et un atout francilien spécifique

Orientation 7 : Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers

Orientation 8 : Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus

Orientation 9 : Prévenir et gérer les déchets issus de situation exceptionnelles

6.10.2 Compatibilité du projet avec le PRPGD

Les boues du séparateur à hydrocarbures mis en place sur la canalisation de collecte des eaux pluviales de voirie seront collectées annuellement (ou plus si nécessaire) par une société spécialisée.

Une grande partie de ces déchets sera constituée par du papier, du carton et du bois qui seront valorisés.

Des bacs de collecte sélectifs seront mis à la disposition du personnel travaillant dans les zones de stockage de la plateforme logistique et dans les bureaux. Les déchets ainsi triés seront collectés dans des bennes de stockage, pour les déchets valorisables et les déchets non valorisables. La benne destinée aux matériaux valorisables pourra être cloisonnée afin de permettre un tri des déchets (bois, carton, papier, verre, etc.) avant recyclage par un professionnel de la récupération des déchets.

Les déchets banals non valorisables seront assimilés à des ordures ménagères.

6.11 Compatibilité du projet avec le Plan de Déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

6.11.1 Présentation du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France

Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie, tout en tenant compte des contraintes financières.

Il fixe le cadre de la politique de mobilité pour l'ensemble de la région Île-de-France. Il définit, à l'horizon 2020, les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour les déplacements tant des personnes que des biens.

Le dernier PDUIF a définitivement été approuvé par vote du Conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014.

Le PDUIF se compose de 9 grands défis, déclinés en 29 actions. Les grands défis sont énumérés ci-dessous :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défis 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- Défi 8 : Gouvernance
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

6.11.2 Compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France

Le PDUIF reste un document proposant de grandes orientations, il ne donne donc pas de mesures directement applicables au site.

Cependant le projet est compatible avec les grandes orientations PDUIF en termes de déplacements.

L'utilisation de l'automobile comme moyen de transport devrait être réduite grâce à l'accessibilité des transports en commun qui sont situés dans un périmètre rapproché.

Le projet est desservi par plusieurs lignes de bus dans la commune des Mureaux. Voici les lignes principales qui passent à proximité :

- **Ligne 6** : Cette ligne dessert la zone autour de la Rue de la Nouvelle France et permet de relier différents points de la commune. Elle permet de relier la Rue de la Nouvelle France à la gare des Mureaux à Poissy en 12 minutes. Depuis la gare des Mureaux la ligne J est accessible.

- **Ligne 93** : Cette ligne dessert les quartiers des Mureaux et permet de se déplacer facilement à travers la ville. Cette ligne permet de se rendre à la gare d'Aubergenville Élisabethville, dans le département des Yvelines. Depuis cette gare la ligne J Transilien est accessible.
- **Ligne 7** : Cette ligne passe également à proximité et facilite les déplacements dans la commune. La ligne 7 permet de relier les Mureaux à Flins-sur-Seine, une petite commune située à proximité au nord-est des Mureaux. Elle dessert la gare des Mureaux et l'arrêt « Descartes » permet de rejoindre le site en 15 minutes à pied.
- **Ligne 21** : Cette ligne dessert la gare des Mureaux. Elle permet de rejoindre la gare de Cergy-le-Haut depuis la gare des Mureaux en 40 minutes. Depuis la gare de Cergy-le-Haut la ville de Paris est accessible via la ligne L et le RER A.
- **Ligne 43** : Cette ligne dessert la gare des Mureaux. Elle permet de rejoindre la gare de Poissy en 45 minutes. Depuis la gare de Poissy la ville de Paris est accessible via la ligne J et le RER A.

7 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Les conditions de cessation d'activité sont déjà régies de façon spécifique pour les ICPE, notamment par les articles R.512-39-1 à R.512-39-6 du code du code de l'environnement pour les installations relevant de l'autorisation, R.512-46-24 à R.512-46-29 du code du code de l'environnement pour les installations relevant de l'enregistrement et R.512-75-1 à R.512-75-2 du code du code de l'environnement pour les dispositions communes à ces deux régimes.

Ainsi, en cas de cessation d'activité partielle ou totale des deux installations (Bâtiment A et Bâtiment B), l'exploitant doit respecter les exigences de ces textes en considération de l'environnement général et des documents d'urbanisme en vigueur, mais également en suivant les principes de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

L'installation doit alors être placée dans un état compatible avec l'usage futur du site, de telle sorte que son état ne puisse plus porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, ce qui peut induire des mesures de gestion spécifiques, voire des travaux de nature à assurer cette compatibilité.

Dès lors, la SCI LES MUREAUX envisage la remise en état du site selon deux options possibles :

- **Option privilégiée à ce jour : cas d'une cessation définitive d'activité sans changement d'usage (ou pour un usage comparable à la dernière période d'activité)**

La notification indiquera les mesures immédiatement prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles, ...) en centre de traitement de déchets ;
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation ;

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

- vidange et nettoyage des rétentions ;
- évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements ;
 - mise en sécurité des circuits électriques ;
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, climatisation, ...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement selon les mesures habituellement préconisées par la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.
 - **Option non privilégiée à ce jour : cas d'une cessation définitive d'activité avec changement d'usage**

Cette option n'est pas envisagée à ce jour par la SCI LES MUREAUX dès lors qu'elle n'a pas vocation à s'engager vers une mutation des usages du site.

Toutefois, compte tenu de l'incertitude pensant sur la date à laquelle le site pourrait cesser toute activité, il lui semble nécessaire d'évoquer cette hypothèse dans le cadre de la présente étude.

Dans ce cas, en plus de la notification de mise à l'arrêt évoquée dans la première option, la société transmettra, au Maire (ou au président de l'établissement public de coopération intercommunal s'il est compétent), et au propriétaire du terrain s'il vient à changer, sa ou ses propositions sur le type d'usage futur du site accompagnées des plans du site, des études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site. Le résultat de cette consultation sera transmise au Préfet.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, l'exploitant transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

Il est précisé que la remise en état pourra le cas échéant être effectuée par un tiers intéressé conformément aux dispositions des articles R.512-76 à R.512-81 du code de l'environnement.

Bien entendu, si les textes venaient à évoluer d'ici la cessation définitive (totale ou partielle) des activités du site, l'exploitant respectera les nouvelles règles en vigueur.

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SCI LES MUREAUX

Enfin, il est précisé que la SCI LES MUREAUX est actuellement propriétaire du terrain d'assiette du projet. L'attestation de vente des bâtiments MURPEN et MURPART est jointe en PJ n°4.

8 METHODES UTILISEES

Pour réaliser cette étude, nous avons utilisées les bases de données suivantes :

- Géorisques,
- Géoportail,
- Infoterre BRGM,
- INSEE,
- Installations classées,
- BASIAS,
- BASOL,
- Météo France,
- Google Maps.